Bulletin du Conseil communal N° 14 Lausanne

Séance du 6 mai 2014 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance	du	6	mai	201	1 /
\mathcal{L}	(111)	$^{\circ}$	ППАП	/()	I 4

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 6 mai 2014, à 18 h et à 20 h 30 Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Sommaire

Ordre du jour	847
Première partie	853
Communications	
Absence partielle de M. Marc Vuilleumier	853
Démission de M. Jean-Luc Laurent du groupe UDC	853
Demande d'urgence de la Municipalité pour les Préavis Nos 2014/12, 2014/6 et 2014/7	854
Communication – Dépôt	
Pétition de M ^{me} Florence Borel et consorts (34 signatures) : « Plus de sécurité pour les élèves du collège de Saint-Roch »	
Communications	
Nouveau règlement communal sur les gestions des déchets : bilan après la première année	
Réponse de la Municipalité à la question N° 23 de M. Mathieu Blanc	878
Réponse de la Municipalité à la résolution déposée par M ^{me} Natacha Litzistorf suite à la réponse municipale à son interpellation : « La Police du commerce se trompe-t-elle de cible ? »	e
Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 10 septembre 2013 suite à l'interpellation urgente de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Le tram, sur quels rails ? »	S
Tournoi inter-services de volley	884
Communications – Dépôts	
Question écrite de M. Bertrand Picard concernant l'établissement Isabelle-de-Montolieu	885
Postulat de M ^{me} Isabelle Mayor : « Plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive ! »	
Interpellation de M. Romain Felli : « Rémunérations des dirigeants d'ALPIQ : quelle position de la Municipalité ? »	
Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ? »	S
Interpellation de M. Romain Felli et consorts : « Baisse d'impôt massive pour les entreprises : qu'y perd Lausanne ? »	
Interpellation de M. Nicolas Gillard et consort : « Quelles mesures après le refus de la tour de Beaulieu ? »	
Interpellation de M ^{me} Elisabeth Müller et consorts : «Le barreau Vigie-Gonin est-il vraiment nécessaire ? »	1 .886
Interpellation de M ^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Des nouveaux tarifs prohibitifs d'APEMS pour la classe moyenne supérieure »	

Questions orales	886
Aquatis SA. Réalisation du projet Aquatis – aquarium et musée suisse de Cautionnement solidaire d'un emprunt octroyé au titre de la Loi vaudoise sur l'au développement économique (LADE) par l'Etat de Vaud à Aquatis SA, à ha de 50% du montant prêté par l'Etat, mais au maximum CHF 5 millions	l'aide
Préavis Nº 2014/12 du 13 mars 2014	892
Rapport	896
Discussion	897
Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Une not réaffectation du P+R provisoire de Vennes »	uvelle
Rapport-préavis N° 2013/32 du 11 juillet 2013	901
Rapport	904
Discussion	905
Réponse à la motion de M. Guy Gaudard : « Cautionnons ce qui doit l'être »	
Rapport-préavis N° 2013/12 du 28 mars 2013	907
Rapport	911
Discussion	912
Réponse au postulat de M ^{me} Marlène Bérard : « Enfin le paiement par SMS parkings, places de parc, titres de transports et amendes d'ordre »	S des
Rapport-préavis N° 2013/24 du 13 juin 2014.	915
Rapport	918
Discussion	919
Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction d'un stationnement payant les deux-roues motorisés, au centre de Lausanne et dans les quartiers stratégique	
Rapport	919
Discussion	920

Ordre du jour

- A. OPERATIONS PRELIMINAIRES
- 1. Communications.
- **B.** OUESTIONS ORALES
- C. RAPPORTS
- R32. Rapport-préavis N° 2013/32 : Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes ». (TRX). ROLAND RAPAZ.
- R44. Rapport-préavis N° 2013/12 : Réponse à la motion de M. Guy Gaudard : « Cautionnons... ce qui doit l'être ». (LSP). SOLANGE PETERS.
- R45. Rapport-préavis N° 2013/24 : Réponse au postulat de M^{me} Marlène Bérard : « Enfin le paiement par SMS des parkings, places de parc, titres de transports et amendes d'ordre ». (TRX). MARLENE VOUTAT.
- R46. Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction d'un stationnement payant pour les deux-roues motorisés, au centre de Lausanne et dans les quartiers stratégiques. (TRX). MARIA VELASCO.
- R47. Motion de M. Guy Gaudard : « Pour un renforcement des critères d'attribution de parcelles publiques ». (LSP). MATHIEU BLANC.
- R49. Rapport-préavis N° 2013/33 : Réponse aux postulats de MM. Gilles Meystre « Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public demeure une intention à géométrie variable » et Guy Gaudard « SSL = Un seul toit ». (LSP, EJCS). DAVID PAYOT.
- R50. Postulat de M. Julien Eggenberger : « Pour un parc public dans le quartier ValmontŔPraz-SéchaudŔVennes ». (FIPAV). JOHAN PAIN.
- R51. Motion de M^{me} Françoise Longchamp: « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration communale lausannoise ». (AGC). LAURENT REBEAUD.
- R53a. Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Occupons l'espace public, faisons des terrasses ». (SIPP) ;
- R53b. Postulat de M. Benoît Gaillard : « Lausanne É ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! » (SIPP, TRX). GIAMPIERO TREZZINI.
- R54. Postulat de M. Laurent Guidetti pour une reconquête de l'espace public, des « festivals de rue » lausannois ! (SIPP, TRX). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R56. Rapport-préavis N° 2013/58 : Réponse de la Municipalité au postulat Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes ». (EJCS). GIANFRANCO GAZZOLA.
- R58. Rapport-préavis N° 2013/42 : Réponse à la motion de M. Benoît Gaillard « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation ». (LSP). SARAH NEUMANN.
- R59. Motion de M. Guy Gaudard : « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics ». (TRX, FIPAV). PHILIPP STAUBER.
- R61. Rapport-préavis N° 2013/40 : Réponse à la motion de M. Gilles Meystre et consorts « Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques », à la motion de

- M^{me} Solange Peters et consorts « Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère » et au postulat de M. Jean Tschopp « Aux urnes citoyens ! ». (AGC, SIPP, EJCS). HENRI KLUNGE.
- R62. Pétition du POP & Gauche en mouvement Vaud et de la Fondation du Vivarium de Lausanne (11'336 sign.) : « Le Vivarium doit vivre ! ». (AGC). COMMISSION DES PETITIONS (ANNE-LISE ICHTERS).
- R63. Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration ». (SIPP). BERTRAND PICARD.
- R64. Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ». (AGC). NKIKO NSENGIMANA.
- R65. Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Bancs publics ! » (TRX, FIPAV). FRANÇOISE LONGCHAMP.
- R66. Pétition de M. Alain Bron : « Route de Genève : pour un giratoire sans risque ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (XAVIER DE HALLER).
- R72. Rapport-préavis N° 2013/35 : Centre de tir sportif de Vernand. Centralisation des activités de tir. Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin. (SIPP). ANDRE GEBHARDT.
- R73. Pétition de l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB), par Alain Faucherre, et consorts (450 sign.) : « Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette ». (TRX, AGC). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R76. Rapport-préavis N° 2013/36 : Réponse à la motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelyne Knecht « Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne ». (TRX). PHILIPPE MIVELAZ.
- R77. Postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-dechaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public ». (TRX). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- R78. Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». (TRX, AGC). CLAUDE BONNARD.
- R79. Préavis N° 2013/52 : Remplacement du système de gestion de l'information des bibliothèques de la Ville de Lausanne. (LSP). ANNE-LISE ICHTERS.
- R80. Rapport-préavis N° 2013/62 : Renaturation du lac de Sauvabelin. Réponse au postulat de M^{me} Élisabeth Müller « Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin ». (FIPAV, SiL, LSP). MURIEL CHENAUX-MESNIER.
- R81. Préavis N° 2013/63 : Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). JEAN-LUC LAURENT.
- R82. Préavis N° 2013/64 : Immeuble Pré-du-Marché 1 et Neuve 2 à Lausanne. Demande de crédit pour la rénovation complète de l'immeuble. (LSP). OLIVIER FALLER.
- R83. Pétition de M^{me} et M. Koella Naouali (2 sign.) : « La législation du droit à l'appel à la prière au public avec la voix de l'homme ». (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

- R84. Préavis N° 2014/4 : Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Modification du règlement communal sur la vidéosurveillance. (AGC, TRX, LSP, SiL, EJCS, SIPP, FIPAV). BLAISE MICHEL PITTON.
- R85. Préavis N° 2014/7: Métamorphose. Centre sportif des Plaines-du-Loup É Assainissement et transformation de la patinoire de la Pontaise. Stade olympique de la Pontaise É Aménagement d'installations pour la pratique du inline skater hockey. (SIPP, TRX). VINCENT ROSSI.
- R86. Préavis N° 2014/12 : Aquatis SA. Réalisation du projet Aquatis Ř aquarium et musée suisse de l'eau. Cautionnement solidaire d'un emprunt octroyé au titre de la loi vaudoise sur l'aide au développement économique (LADE) par l'Etat de Vaud à Aquatis SA, à hauteur de 50 % du montant prêté par l'Etat, mais au maximum CHF 5 millions. (AGC). ANDRE MACH.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX INITIATIVES

- INI21. Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Centrale d'engagement pour les besoins des cantons de Vaud et de Neuchâtel, pourquoi ce qui est possible entre deux cantons ne le serait-il pas entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ? » (8º/21.1.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI27. Postulat de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique! » (12^e/18.3.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI29. Postulat de M. Yves Ferrari : « Des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale... un pas de plus vers la société à 2000 W ». (13º/1.4.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI30. Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois ». (13^e/1.4.14). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT30. Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Quel avenir pour le cimetière du Bois-de-Vaux ? » (1^{re}/10.9.13) [SIPP/27.2.14]. DISCUSSION.
- INT31. Interpellation de M. Jacques Pernet : « Ports de Vidy et d'Ouchy : des estacades sécurisées... 2^e épisode! » (6^e/3.12.13) [SIPP/20.2.14]. DISCUSSION.
- INT32. Interpellation de M. Denis Corboz : « Pérennisation du 'tapis magique' de Mauvernay ». (8º/21.1.14) [SIPP/27.2.14]. DISCUSSION.
- INT33. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « A quels résultats a abouti le contrôle des services de la Ville par l'Inspection cantonale du travail ? » (9^e/4.2.14) [AGC/13.3.14]. DISCUSSION.
- INT36. Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Compostage-biométhanisation, que fait notre Ville ? » (6e/3.12.13) [TRX, SiL/20.3.14]. DISCUSSION.
- INT37. Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quelles indemnisations pour les victimes de nuisances sonores ? » (8e/21.1.14) [TRX, FIPAV/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT38. Interpellation de M. Roland Philippoz : « Quel bilan un an après l'introduction de la taxe au sac ? » (9^e/4.2.14) [TRX/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT39. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « L'Inspection du travail Lausanne est-elle dotée de moyens suffisants à l'heure où s'accroît la pression exercée par les employeurs sur les salariés ? » (9º/4.2.14) [EJCS/20.3.14]. DISCUSSION.

- INT40. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quel bilan et quelles perspectives pour les caméras de vidéoprotection à Lausanne ? » (9e/4.2.14) [LSP, EJCS, TRX/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT41. Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? » (9^e/4.2.14) [EJCS/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT42. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La police de proximité s'éloigne du citoyen ». (9^e/4.2.14) [LSP/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT43. Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « Quatre piliers. Quatre ». (11e/4.3.14) [EJCS, LSP/3.4.14]. DISCUSSION.

Prochaines séances: 20.5 (18 h et 20 h 30), 3.6 (18 h et 20 h 30), 17.6 (18 h et 20 h 30) et 18.6 (19 h 30), 26.8 (de 18 h à 20 h), 9.9 (18 h et 20 h 30), 23.9 (18 h et 20 h 30), 7.10 (18 h et 20 h 30), 28.10 (18 h et 20 h 30), 11.11 (18 h et 20 h 30), 25.11 (18 h et 20 h 30), 9.12 (18 h et 20 h 30) et 10.12 (19 h 30).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente : Natacha Litzistorf Spina

Le secrétaire : Frédéric Tétaz

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 14.5.13 Rapport-préavis N° 2013/11 : De la micro-informatique sans macrocrédit ? Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (AGC). ALAIN HUBLER.
- 10.9.13 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la Place du Tunnel ». (TRX). MAURICE CALAME.
- 10.9.13 Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal. (TRX). ALAIN HUBLER.
- 19.11.13 Préavis N° 2013/45 : Règlement du Conseil communal de Lausanne É adaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 19.11.13 Rapport-préavis N° 2013/49 : Réponse au postulat de M. Jacques Pernet « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos ». Réponses aux motions de M^{me} Sylvianne Bergmann « Du miel labellisé 'capitale olympique' » et de M^{me} Graziella Schaller « Des toits publics pour 'le miel des toits de Lausanne' ». (FIPAV). MARLENE VOUTAT.
- 3.12.13 Rapport-préavis N° 2013/53 : Réponse à une motion et deux postulats concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne. (TRX). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- 4.2.14 Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy ». (TRX). DENIS CORBOZ.

- 4.2.14 *a.* Postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel ». (AGC) ;
- 18.2.14 *b.* Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées ». (AGC). ELIANE AUBERT.
- 4.2.14 Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pression fiscale à Lausanne : reste-t-il encore un peu d'air aux contribuables lausannois ? » (FIPAV). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 4.2.14 Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? » (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 4.2.14 Préavis N° 2013/61 : Projet Métamorphose. Adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup. (TRX). GIAMPIERO TREZZINI.
- 1.4.13 Préavis N° 2014/5 : Centre lausannois d'aviron. Travaux d'amélioration de l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments et rénovation partielle intérieure. (SIPP, TRX). EVELYNE KNECHT.
- 1.4.13 Préavis N° 2014/6 : Centre sportif de Pierre-de-Plan É Désaffectation du terrain de football É Réalisation de trois courts de tennis, d'un terrain de football ouvert à tous et de neuf pistes pour la pratique de la pétanque et des jeux de boules. Centre omnisports de Grand-Vennes É Réfection et mise en conformité du terrain de football en gazon naturel. (SIPP). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- 1.4.13 Rapport-préavis N° 2014/8 : Nouveau règlement du service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS) et nouveau règlement sur la Police du feu (RPoF). Réponse au dernier volet de la motion de M. Yves-André Cavin et consorts. (SIPP). JEAN-LUC CHOLLET.
- 1.4.13 Rapport-préavis N° 2014/9 : Plan de quartier Maison du Livre et du Patrimoine concernant les terrains compris entre la rue des Côtes-de-Montbenon, la rue de la Vigie, l'avenue Jules-Gonin, l'avenue Jean-Jacques-Mercier et la parcelle 628. Abrogation partielle du Plan partiel d'affectation N° 697 du 22 décembre 1999 concernant la Plate-forme du Flon. Réponse à la pétition de M. Guillaume Morand et consorts. (TRX, LSP). CHRISTELLE ALLAZ.
- 1.4.13 Préavis N° 2014/10 : Travaux d'assainissement, de mise en conformité et de transformation du bâtiment d'eauservice, route de Prilly 1 à Lausanne. Demande de crédit d'ouvrage. (TRX). GIAMPIERO TREZZINI.
- 6.5.14 Préavis N° 2014/11 : Construction d'une chaudière à eau surchauffée à l'usine de Pierre-de-Plan. (SiL). JEAN-PASCAL GENDRE.
- 6.5.14 Postulat de M. Maurice Calame : « Pour un nouveau plan directeur du sport ». (SIPP, TRX). VINCENT ROSSI.
- 6.5.14 Postulat de M. Denis Corboz : « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ». (TRX, AGC, SIPP, LSP, FIPAV). ALAIN HUBLER.
- 6.5.14 Postulat de M. Gilles Meystre : « Œnotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! » (AGC, FIPAV). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 6.5.14 Postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? » (LSP, TRX). ROLAND OSTERMANN.
- 6.5.14 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu ». (FIPAV, TRX, AGC). SANDRINE SCHLIENGER.

- 6.5.14 Préavis N° 2014/14 : Métamorphose. Stade de la Tuilière. Demande de crédit pour la phase des études jusqu'aux appels d'offres. (SIPP, TRX). ROLAND PHILIPPOZ.
- 6.5.14 Rapport-préavis N° 2014/15 : Réponse au postulat de M. Bertrand Picard « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ». (LSP). THERESE DE MEURON.
- 6.5.14 Préavis N° 2014/16 : Etudes pour une nouvelle usine de traitement et de pompage d'eau potable à Saint-Sulpice (à partir de l'eau du Léman). (TRX). FLORIAN RUF.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 24.9.13 Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts : « Stabilisation et croissance de Beaulieu : Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » (2e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 24.9.13 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public par la direction des tl, acte II ». (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 8.10.13 Interpellation de M. Yves Adam et consorts : « Quelles perspectives pour les écoles de musiques lausannoises suite à l'entrée en vigueur de la LEM ? » (3^e/8.10.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 3.12.13 Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp : « Théâtre de Vidy : 50 ans et plus ». $(6^e/3.12.13)$ [AGC]. DISCUSSION.
- 4.3.14 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette : quelles conséquences pour les habitants des zones riveraines ? » (11e/4.3.14) [TRX]. DISCUSSION.
- 18.3.14 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) : quels frais de gestion et quelle application de la législation sur les marchés publics ? » (12e/18.3.14) [LSP]. DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Christelle Allaz, Hadrien Buclin, de Meuron Thérèse, Séverine Evéquoz, Nicole Graber, Pierre-Antoine Hildbrand, Alain Hubler, Gilles Meystre, Fabrice Moscheni, Claude-Alain Voiblet, Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et M. Laurianne Bovet, Jean-Pascal Gendre, Christiane Jaquet-Berger, Evelyne Knecht.

Membres présents85Membres absents excusés11Membres absents non excusés4Effectif actuel100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Absence partielle de M. Marc Vuilleumier

Monsieur,

M. Vuilleumier me prie de vous informer qu'il devra s'absenter un moment lors de la séance du Conseil communal du 6 mai prochain.

En effet, il doit assister à la Cérémonie d'ouverture du Congrès WISE qui aura lieu à 20h15 au Palais de Beaulieu.

Dès lors, il vous demande de bien vouloir excuser son absence de 20h00 à 21h15 environ.

En vous remerciant d'en prendre note, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Brigitte Dizerens, assistante de M. Marc Vuilleumier, conseiller municipal

Communication

Démission de M. Jean-Luc Laurent du groupe UDC

Madame la Présidente du Conseil communal, Monsieur le Secrétaire du Conseil communal,

Par le présent courrier électronique, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission du groupe UDC.

En effet, les profondes dissensions qui minent le parti depuis bientôt une année font que je refuse catégoriquement que mon nom soit associé à celui des responsables du parti, qui pour moi sont synonymes de mensonges, insultes et malhonnêteté. Les manœuvres de certains, que je ne citerai pas ici, sont à mon avis totalement en dehors de la ligne du parti et il n'est pas concevable pour moi de les cautionner. Je ne reviendrai pas ici sur les différends qui prévalent à l'UDC, la presse en a largement fait la démonstration, mais pour un parti qui se veut celui de la famille, qui clame que l'homme et la femme sont des partenaires égaux, un parti qui exige de la rigueur, quelle cruelle déception quand on se rend compte de la réalité de l'intérieur.

L'adage dit qu'il vaut « mieux être seul que mal accompagné ». Dans ce cas, je préfère continuer ma route seul plutôt qu'en compagnie de certaines personnes pour lesquelles le

serment prêté en début de législature n'a pas beaucoup de valeur. J'ai toujours été convaincu que se consacrer à la politique signifiait s'engager pour le bien de la collectivité et non pas lustrer son ego personnel.

Par la même occasion, je vous prie de bien vouloir me faire remplacer au sein de la commission communale de recours en matière d'impôt et taxes spéciales.

Comme le prévoit l'article 12, al. 2 du Règlement du Conseil communal de Lausanne, je siègerai dorénavant en tant qu'indépendant.

Je vous remercie de prendre bonne note de ce qui précède et vous prie de croire, Madame la Présidente du Conseil communal, Monsieur le Secrétaire du Conseil communal, à mes sentiments distingués.

Jean-Luc Laurent, conseiller communal

Communication

Demande d'urgence de la Municipalité pour les Préavis Nos 2014/12, 2014/6 et 2014/7

Lausanne, le 14 avril 2014

Séance du Conseil communal du 6 mai 2014

Madame la présidente,

La Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante pour la séance du Conseil communal du 6 mai 2014.

<u>Préavis Nº 2014/12</u>: « Aquatis SA – Réalisation du projet Aquatis – aquarium et musée suisse de l'eau – Cautionnement solidaire d'un emprunt octroyé au titre de la loi vaudoise sur l'aide au développement économique (LADE) par l'Etat de Vaud à Aquatis SA, à hauteur de 50% du montant prêté par l'Etat, mais au maximum CHF 5 millions ».

La commission a siégé le 11 avril, et comme convenu, l'administration fera tout le nécessaire pour que le rapporteur puisse rédiger son rapport pour le 22.

<u>Motif</u>: cette étape doit être franchie dans les plus brefs délais pour permettre aux travaux de commencer au printemps 2014.

D'ores et déjà, nous nous permettons de vous adresser les demandes d'urgence suivantes pour la séance du 20 mai 2014.

<u>Préavis Nº 2014/6</u>: « Centre sportif de Pierre-de-Plan – Désaffectation du terrain de football – Réalisation de trois courts de tennis, d'un terrain de football ouvert à tous et de neuf pistes pour la pratique de la pétanque et des jeux de boules – Centre omnisports de Grand-Vennes – Réfection et mise en conformité du terrain de football en gazon naturel »

Cet objet est actuellement dans les « pour mémoire » et la commission a siégé le 4 avril.

Motif: une première étape des travaux doit pouvoir être réalisée pendant la belle saison.

<u>Préavis Nº 2014/7</u>: « Métamorphose – Centre sportif des Plaines-du-Loup – Assainissement et transformation de la patinoire de la Pontaise – Stade olympique de la Pontaise – Aménagement d'installation pour la pratique du inline skater hockey »

Cet objet est actuellement dans les « pour mémoire » et la commission a siégé le 7 avril.

<u>Motif</u>: l'ouverture de la patinoire de la Pontaise pour la saison 2014-2015 est conditionnée à la réalisation des travaux y relatifs dans l'intervalle.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Sylvain Jaquenoud

Communication - Dépôt

Pétition de M^{me} Florence Borel et consorts (34 signatures) : « Plus de sécurité pour les élèves du collège de Saint-Roch »

Le collège de Saint-Roch, bâtiment de l'établissement primaire et secondaire de Villamont, est bordé de trottoirs très étroits, ce qui représente un danger pour la sécurité des élèves.

L'unique accès se fait par la cour nord sur le trottoir de la rue Saint-Roch, et malgré un règlement d'établissement qui interdit les attroupements d'élèves aux abords de cette cour, l'arrivée et le départ de plus de 400 élèves créent des situations dangereuses.

Les nombreuses voitures parquées, l'étroitesse du passage et la circulation des voitures, qui ne respectent pas souvent la limitation de vitesse de 30 km/h, ne sont pas adaptées à un environnement scolaire.

Les enseignants soussignés demandent que des mesures soient prises autour du collège, et particulièrement sur la rue Saint-Roch, pour améliorer la sécurité des élèves sur le chemin de l'école.

Communication

Nouveau règlement communal sur les gestions des déchets : bilan après la première année

Lausanne, le 31 mars 2014

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 13 novembre 2012, votre Conseil adoptait les conclusions du rapport-préavis n° 2012/24 « Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan Directeur de Gestion des Déchets. Règlement communal sur la Gestion des Déchets (RGD). Réponse à deux postulats et une motion. ». Ledit règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et a d'ores et déjà déployé la majorité des effets escomptés.

Au terme de la première année après l'introduction de la taxation des déchets urbains, la Municipalité en a dressé le bilan et vous remet le rapport correspondant en annexe à la présente.

Ce bilan met en avant les modifications notables apparues et qui s'avèrent être au-delà des évolutions qui avaient été admises dans le cadre du préavis 2012/24. Les effets réels de l'introduction du nouveau système de taxation des déchets se traduisent par une importante diminution des volumes de déchets incinérables collectés en porte-à-porte et en apport volontaire, de l'ordre de -42% (au lieu de -15% projetés dans le préavis), et une forte augmentation des quantités de déchets végétaux laquelle atteint +59% (au lieu de +36%). Le tonnage de verre a quant à lui évolué de +13% (au lieu de +17%), et celui du papier et du carton de +14% (au lieu de +26%). Le taux de collecte séparée passe quant à lui de 37% en 2012 à 54% en 2013. Ces résultats révèlent l'ampleur et la rapidité avec lesquelles les ménages et les entreprises ont adopté les comportements souhaités par l'introduction de la taxation des déchets.

Par ailleurs et se référant à la conclusion n°14 du préavis susmentionné laquelle stipulait qu' « après une période de deux ans la Municipalité établira un bilan devant déterminer les coûts réels et proposera, le cas échéant, au Conseil communal une adaptation des taxes devant couvrir les frais effectifs annuels générés », la Municipalité vous fait part de l'analyse des résultats de l'exercice comptable 2013.

Celle-ci a mis en évidence le fait que les projections financières admises dans le préavis tablaient sur une augmentation globale des dépenses (Fr. + 1.02 mio au total) qui n'est pas encore atteinte. En effet, la progression de certaines charges (augmentation des coûts de traitement des déchets végétaux et des autres déchets (Fr. + 0.44 mio) et des charges d'exploitation (Fr. + 0.95 mio)) a été largement compensée par d'importantes économies (baisse plus conséquente que prévue des frais d'incinération (Fr. - 3.12 mio) ou par le report de dépenses prévues (engagement progressif et en cours des ressources humaines (Fr. + 0.13 mio), charges financières pour des investissements non finalisés (Fr. - 0.24 mio)). Il en résulte une économie globale de Fr. - 2.86 mio par rapport aux prévisions. S'agissant des recettes supplémentaires effectives issues de la valorisation des déchets recyclables (Fr. - 0.33 mio) et des prestations facturées (Fr. - 1.50 mio), elles s'avèrent au final supérieures à celles prévues dans le préavis (Fr. - 0.32 mio). Ainsi, le résultat de l'exercice se voit amélioré de Fr. - 1.51 mio par rapport aux prévisions.

Enfin, le montant total facturé au titre de la taxe de base est inférieur de Fr. 0.34 mio par rapport à celui escompté alors que le produit des taxes proportionnelles (au sac et au poids pour les entreprises) dépasse les prévisions de Fr. - 1.98 mio. Le résultat affiche dès lors un excédent de Fr. - 1.64 mio. Il convient toutefois de préciser que cet excédent est dû aux ventes exceptionnelles de sacs officiels au moment de l'introduction du système liées à la constitution de stocks initiaux par les magasins puis à l'achat massif simultané par les ménages. Le montant correspondant peut également être admis comme étant celui des sacs en stock de roulement dans les points de vente ou de ceux achetés par les usagers, qui n'ont pas encore été utilisés mais dont la taxe a d'ores et déjà été perçue et dont il s'agira de couvrir les charges d'élimination à l'avenir.

In fine, l'exercice 2013 se solde par un excédent de revenus de 6'010'047 francs, lequel est versé sur un fonds de réserve spécifique.

A ce titre, la Municipalité vous informe qu'un nombre important de recours contre la taxe de base est parvenu à la Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales et que les encaissements enregistrés à début mars n'atteignaient que 47 % du montant total des bordereaux émis.

Au vu des constats établis et tenant compte des évolutions prévisibles, la Municipalité a pris l'option de réserver une part de 3'000'000 francs du montant versé sur le fonds de réserve pour assurer la couverture des charges futures d'élimination des déchets et de retenir pour l'heure le solde de l'excédent perçu en 2013 en vertu du principe de prudence dans le cadre de la procédure juridique liée aux recours déposés contre la taxe de base.

Par ailleurs, se fondant sur les prévisions financières pour l'année en cours, la Municipalité a adapté le taux de la taxe de base à 25 ct HT/m³ pour l'année 2014 (26 ct HT/m³ en 2013) de sorte à respecter le principe de couverture des coûts ainsi que la proportion d'un minimum de 40 % de couverture du financement de l'élimination des déchets urbains par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets produits, conformément aux prescriptions de la législation cantonale.

Ces indications sont également portées à la connaissance de l'organe suisse de surveillance des prix, qui en avait émis le souhait lors de sa consultation avant l'entrée en vigueur du nouveau RGD.

En vous remerciant de l'attention portée à ces informations, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Sylvain Jaquenoud

Annexe : Gestion des déchets - Bilan de la première année suivant l'introduction de la

taxation des déchets





GESTION DES DÉCHETS

BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE SUIVANT L'INTRODUCTION DE LA TAXATION DES DÉCHETS

INTRODUCTION

L'année 2013 a été marquée par l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier, du nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets, lequel introduit notamment le principe de causalité (pollueur-payeur) et la taxation des déchets découlant de la législation fédérale. L'effet incitatif visé par l'introduction de la taxe au sac est atteint et l'objectif de ce rapport est de mettre en lumière les changements qui en découlent.

Les résultats sont réjouissants et de nouvelles habitudes ont été rapidement adoptées par la population lausannoise. La forte diminution de la quantité de déchets incinérés ainsi que l'importante augmentation de la proportion de déchets recyclables en sont la preuve. Les infrastructures mises à disposition par la ville de Lausanne ont connu également un succès considérable en 2013 : déchèteries de quartier, déchèteries mobiles et postes fixes font désormais partie de la vie des Lausannoises et des Lausannois.

PLAN DIRECTEUR POUR LA GESTION DES DÉCHETS

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA VILLE DE LAUSANNE

La stratégie mise en place par la Commune de Lausanne est décrite dans le Plan directeur de gestion des déchets¹. Ce document définit les lignes directrices, les objectifs et les actions d'une politique à moyen et long termes en matière de limitation de la production des déchets, de leur prise en charge et de leur valorisation.

Cette politique respectueuse de l'environnement s'inscrit dans une stratégie de préservation des ressources naturelles et tient compte notamment de l'ensemble du cycle de vie des matières. Elle répond aux objectifs généraux de la gestion des déchets, à savoir :

- réduire la production de déchets ;
- réutiliser les biens de consommation et allonger leur durée de vie;
- recycler les matériaux ;
- valoriser les matières.

Les résultats présentés dans ce rapport confirment les premiers pas dans la réalisation de cette politique.

1. Réduction

2. Réutilisation

3. Recyclage

4. Valorisation

¹Plan directeur adopté par le Conseil communal le 13 novembre 2012

LES MOYENS DE COLLECTE AU SERVICE DE LA POPULATION

L'ensemble des ménages lausannois, ainsi que les commerces et entreprises qui le désirent, bénéficient d'une collecte en porteà-porte des ordures ménagères et du papier-carton deux fois par semaine ainsi que d'une collecte hebdomadaire du verre et des déchets végétaux crus. D'autres prestations spécifiques sont proposées notamment pour la collecte de lavures, des cartons, du fer blanc et des possibilités de ramassages plus fréquentes sont possibles, par exemple, pour les hôtels. En complément à ce système de ramassage, de nombreuses installations de collecte de proximité sont mises à disposition de la population pour l'apport volontaire des déchets. Elles sont actuellement composées de septante-huit postes fixes accessibles en tout temps par les ménages, une déchèterie mobile mensuelle dans 28 lieux ainsi que de cinq déchèteries de quartier.

Au total ce sont près de 65'800 tonnes de déchets en 2013 qui ont été traitées par le service d'assainissement de la ville contre 74'400 tonnes en 2012, ce qui équivaut à une diminution globale de 12%. Cette diminution peut s'expliquer en partie par la sensibilisation d'une frange de la population qui diminue sa production de déchets à la source et par les déchets rapportés directement dans les points de vente comme le PET, les déchets électroniques ou les emballages. D'ailleurs, la mise en œuvre du principe de pollueur-payeur dans d'autres communes a également occasionné une baisse de la quantité de déchets traités par les services communaux.

DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE



RÉPARTITION PAR TYPES DE DÉCHETS POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Ces deux graphiques présentent la part des différentes fractions collectées en porte-à-porte ainsi que leur évolution entre 2012 et 2013. La proportion des ordures ménagères et des déchets industriels banals (DIB) des entreprises a fortement diminué entre les deux années.

-2-





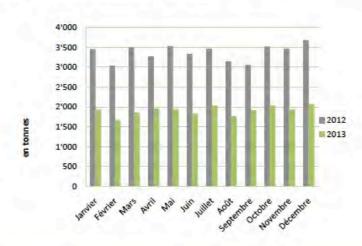


ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTÉES EN PORTE-À-PORTE

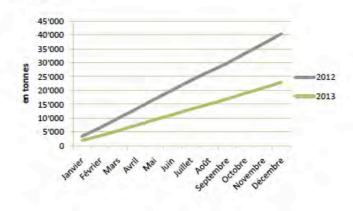
COLLECTE MENSUELLE

Le premier effet de l'introduction du système de la taxe au sac se manifeste dans la baisse des tonnages des déchets incinérables. En effet, l'effort de tri des déchets a permis d'abaisser de 43.33% la quantité de ces déchets par rapport à 2012, un pourcentage bien plus important que ce qui avait été estimé avant l'introduction de la taxe au sac (-15%). Quelques 22'930 tonnes d'ordures ménagères ou assimilées (ménages et entreprises, sacs officiels et conteneurs au poids) ont été collectées durant l'année 2013, ce qui représente une diminution de 17'530 tonnes.





CUMUL DES TONNAGES



-3-



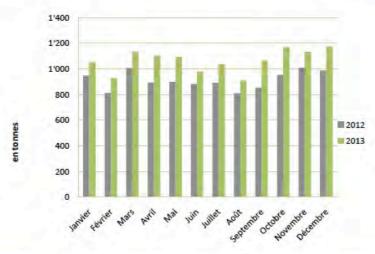


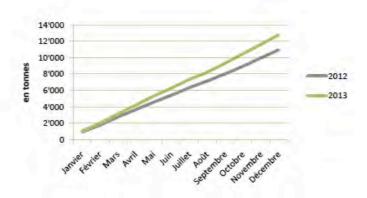
PAPIER-CARTON COLLECTÉ EN PORTE-À-PORTE

COLLECTE MENSUELLE

Le tri du papier et du carton faisait déjà partie des habitudes de la majorité de la population avant l'introduction du nouveau système. Malgré cela, les quantités collectées progressent encore avec une augmentation de 16.77% en 2013. En effet, 12'781.64 tonnes ont été collectées en porte-à-porte durant 2013 contre 10'945.94 tonnes en 2012, soit une augmentation de 1'835.70 tonnes.











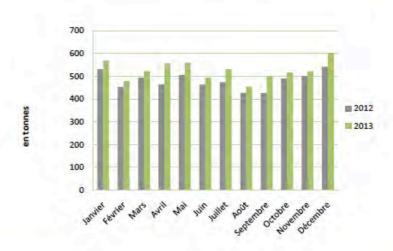


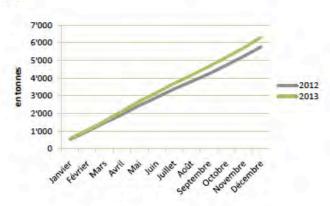
VERRE COLLECTÉ EN PORTE-À-PORTE

COLLECTE MENSUELLE

Le verre, collecté à Lausanne depuis 1975, a augmenté de 9.28% entre 2012 et 2013. 6'302.98 tonnes ont été collectées en 2013 et 5'767.58 tonnes en 2012, soit une augmentation de 535.40 tonnes. En d'autres termes, chaque habitant de Lausanne a recyclé, en moyenne, 42 kilos de verre en 2012 et près de 46 kilos en 2013.











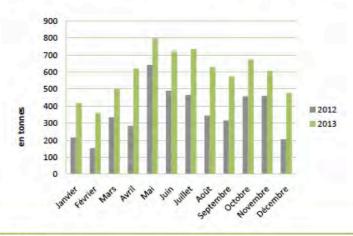
DÉCHETS VÉGÉTAUX EN PORTE-À-PORTE

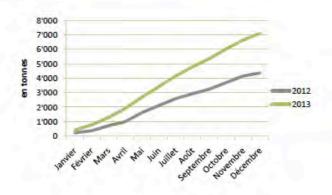
COLLECTE MENSUELLE

La collecte des déchets végétaux en porte-à-porte a enregistré la plus forte augmentation. Celleci s'élève en 2013 à 7'106.93 tonnes contre 4'360.23 tonnes en 2012, soit une augmentation de 62.99%. Le graphique ci-dessous met en évidence l'influence saisonnière sur la quantité collectée.



Les déchets végétaux sont acheminés à la compostière de la Tuilière qui les transforme en un substrat pour les jardiniers amateurs ou professionnels. Toutefois, leur qualité s'est fortement dégradée par la présence de sacs plastiques (biodégradables ou non) et d'autres déchets indésirables.











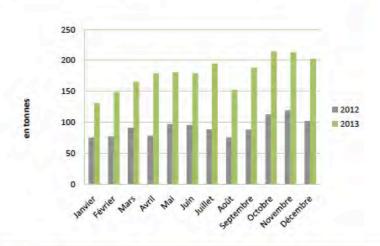
DÉCHETS HUMIDES ET RAPIDEMENT FERMENTESCIBLES (LAVURES)

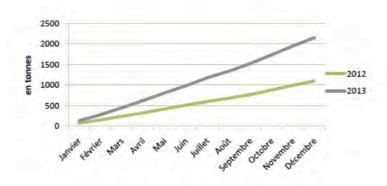
COLLECTE MENSUELLE

Les déchets organiques (les restes de repas crus et cuits), font l'objet de ramassages spécifiques auprès des entreprises telles que les restaurants, les écoles et les cantines d'entreprises. Ces végétaux font l'objet d'un processus de bio-méthanisation à la ferme des Saugealles permettant la production de gaz et d'électricité ainsi que l'utilisation des résidus de traitement comme engrais naturel.



La quantité de lavures collectées durant l'année 2013 représente 2'148.90 tonnes, soit une hausse de 736 tonnes (+96%).







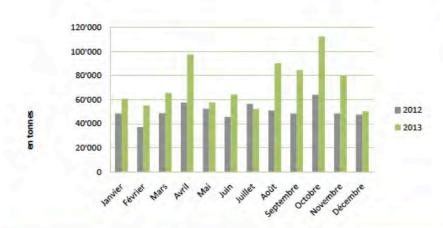




LA COLLECTE DE TEXTILE

La population a la possibilité de valoriser ses textiles en les déposant dans les postes fixes ou dans les déchèteries. Le produit de cette collecte est ensuite réparti entre les associations caritatives Textura, Texaid et Terre des Hommes. En 2013, ce sont 869.25 tonnes de textile qui ont ainsi été collectées, ce qui représente une augmentation de 43.8 % par rapport à 2012, avec des pics plus importants aux mois d'avril et octobre 2013.





DES DÉCHÈTERIES AU SERVICE DE LA POPULATION...

LES DÉCHÈTERIES DE QUARTIER



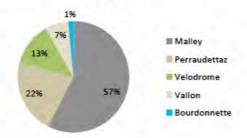




Cinq déchèteries fixes sont à disposition de la population. Deux d'entre elles sont intercommunales, Malley étant partagée avec les communes de Prilly et Renens, et la Perraudettaz, partagée avec les communes de Pully et Paudex.



Fréquentation par déchèteries de quartier



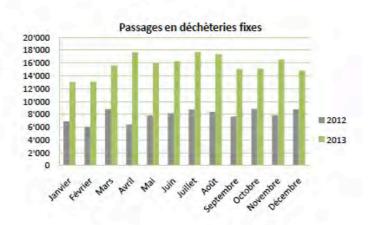
La déchèterie située à Malley est la plus sollicitée par la population. Durant l'année 2013, elle a enregistré 108'201 passages, ce qui représente 57% des visites de toutes les déchèteries. Viennent ensuite la déchèterie de la Perraudettaz avec 40'689 visites et celle du Vélodrome avec 23'669 passages. Le Vallon et la Bourdonnette sont, quant à elles, moins utilisées avec, respectivement, 12'812 et 2'781 passages.



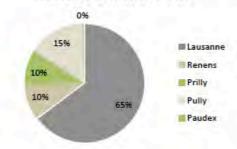


FRÉQUENTATION DES DÉCHÈTERIES DE QUARTIER

L'introduction de la taxe au sac a eu un fort impact sur la fréquentation des cinq déchèteries : celle-ci a doublé en une année. En effet, il y a eu 188'129 passages en déchèteries fixes durant l'année 2013, et 94'219 en 2012, soit une progression de 100%. Les samedis représentent à eux seuls 35% de la fréquentation des déchèteries fixes avec près de 65'400 passages sur l'année 2013.



Provenance de la population qui utilise les déchèteries fixes



La population lausannoise, de par son nombre d'habitants, est celle qui utilise le plus les infrastructures mises à disposition. La commune de Pully arrive en 2^{ème} position, suivie par Prilly et Renens.



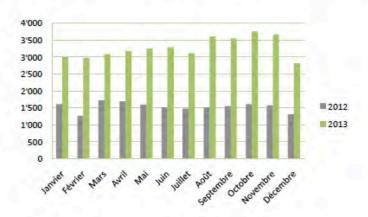


FRÉQUENTATION DES DÉCHÈTERIES MOBILES

En 2011 et 2012, la fréquentation mensuelle des déchèteries mobiles se situait entre 1'300 et 1'550 visites en moyenne. En 2013, elle se monte, en moyenne, à plus de 3'300 passages par mois. Au total, les déchèteries mobiles comptabilisaient 18'648 passages en 2012 et 39'805 en 2013, soit une remarquable progression de 113%.



Le graphique ci-dessous représente le nombre de passages mensuels enregistré dans les déchèteries mobiles durant les années 2012 et 2013. Dès le mois d'août 2013, plus de 3'500 passages mensuels ont été comptabilisés avec un pic de fréquentation pour le mois d'octobre où près de 3750 visites ont été enregistrées.







CARTES DE DÉCHÈTERIES

Plus de 24'280 cartes de déchèteries sont en service à la fin de l'année 2013. Cela représente une augmentation des cartes actives de 68% par rapport à la fin de l'année 2012.



DÉCHETS COLLECTÉS PAR APPORT VOLONTAIRE

La hausse de fréquentation des déchèteries fixes et mobiles a une influence importante sur la quantité de déchets collectés par apport volontaire. En effet, les quantités de ferraille, de plastique (tous types de plastique confondus), de bois et de métaux ont connu une importante progression de collecte sélective. En 2013, ce sont 16'961 tonnes qui ont été amenées par la population dans les infrastructures mises à sa disposition, ce qui représente une hausse de 29% par rapport à 2012.

En moyenne, lors de chaque passage, ce sont 36 kilos de déchets qui sont déposés à la déchèterie de quartier du CID à Malley, contre 75 kilos en 2012. La population fréquente plus régulièrement les déchèteries, toutefois elle y dépose des déchets plus légers comme des matières plastiques par exemple.







TAUX DE COLLECTE SÉPARÉE

Le taux de collecte séparée met en relation la quantité de déchets incinérés avec la quantité de certains types de déchets recyclés. La quantité de déchets destinés à l'incinération collectés en porte-à-porte ou amenés par la population dans les déchèteries, a diminué de 40% entre 2012 et 2013. Dans la même période, les déchets recyclés qui servent au calcul du taux de collecte séparée, ont augmenté de 22%. Cette augmentation génère un écart de 17 points du taux de collecte séparée entre 2012 et 2013. Le tableau ci-dessous montre l'évolution entre 2012 et 2013 des tonnages de déchets collectés.

En tonnes	2012	2013	
Ordures ménagères + DIB	42'768.26	24'825.52	
Déchets volumineux	816.40	1'457.68	
Déchets végétaux	4'560.06	7'265.41	
Papier - Carton	12'812.66	14'632.72	
Verre	6'765.15	7'653.64 1'511.61	
Métaux	1'368.44		
Ferraille	158.41	333.57	
Plastique	361.06	513.36	
Total Incinérables	43'584.66	26'283.20	
Total Recyclables	25'867.37	31'576.74	
Taux de collecte séparée	37.24%	54.57%	

QUE RESTE-T-IL DANS LES SACS BLANCS ?







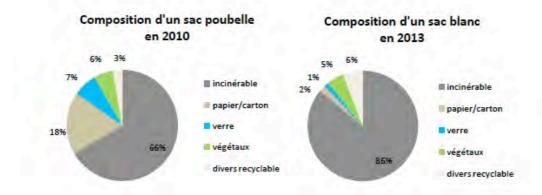
AUTOPSIE DES SACS BLANCS

Dans le but de connaître la composition des sacs poubelles et pour suivre l'évolution des habitudes de tri, des autopsies ont été effectuées. La dernière analyse comparable avant l'introduction de la taxe au sac date de 2010. L'autopsie des sacs taxés blancs a été effectuée le mercredi 20 novembre 2013. L'échantillon de la population sélectionné, représentatif de la ville de Lausanne était constitué de villas et d'immeubles locatifs, tous équipés de conteneurs à ordures ménagères, papier et carton, verre et déchets végétaux.

RÉSULTATS

En 2013, l'autopsie a été réalisée sur 845 kg de déchets. Il en ressort que 86% des déchets présents dans les sacs sont des ordures ménagères destinées à l'incinération, ce qui équivaut à 727 kg. Cette augmentation de la proportion des déchets à incinérer est réjouissante.

En ce qui concerne les déchets recyclables, la présence de papier et carton et de verre dans les sacs est en forte diminution. Cela confirme une amélioration du tri sélectif des déchets effectué par la population et démontre une fois encore l'effet incitatif du système de la taxe au sac.



PART DE DÉCHETS NON-CONFORMES

Une manière de vérifier le fonctionnement du système en place consiste à déterminer le taux de déchets non conformes. Pour réaliser ce relevé, le camion de collecte est accompagné par un deuxième camion dans lequel sont chargés les déchets non conformes. Cette analyse a été effectuée en début d'année 2014 et se poursuivra durant le printemps pour obtenir la vue la plus complète possible de la situation.

- 14 -





TAUX DE DÉCHETS NON-CONFORMES

Tout déchet destiné à être incinéré doit être déposé dans un conteneur à l'aide d'un sac taxé blanc. Cela signifie que les déchets déposés en vrac dans les conteneurs, les sacs noirs ou encore les déchets déposés à côté des conteneurs ou dans la rue, sont considérés comme non conformes. Ce taux ne tient pas compte des déchets non conformes déposés dans les corbeilles de rue.







RÉSULTATS

Le taux de non-conformité se calcule en divisant le poids des déchets non conformes par le poids des déchets conformes collectés. Les résultats de la commune de Lausanne sont jugés élevés et atteignent en moyenne 4% de déchets non conformes.

ASPECTS FINANCIERS

PRINCIPE DE FINANCEMENT LIÉ À L'INTRODUCTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

Le règlement communal sur la gestion des déchets prévoit que le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination. Ces coûts sont couverts par une taxe de base, une taxe proportionnelle à la quantité de déchets et des taxes spéciales.

RAPPEL DES PRINCIPES DE FINANCEMENT LIÉ À LA TAXE DE BASE

Les propriétaires d'immeubles paient une taxe de base annuelle fixée pour l'année 2013 à Fr. 0.26 HT par m³ du volume total de l'immeuble admis par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA).

Le système prévoit deux possibilités d'exonération partielle, l'une pour les immeubles qui comprennent des locaux ou des espaces dont le plafond est à une hauteur moyenne de vide intérieur supérieure à 4 mètres et l'autre pour les entreprises éliminant la totalité de leurs déchets par leurs propres moyens.

PAR M3

Les produits liés à la taxe de base se montent à Fr. 12'837'388.90 pour l'année 2013.





RAPPEL DES PRINCIPES DE FINANCEMENT LIÉ À LA TAXE PROPORTIONNELLE

Les périmètres de gestion des déchets GEDREL, VALORSA et SADEC, se sont associés pour développer un concept régional harmonisé de gestion des déchets. Les sacs taxés ainsi que leur prix sont identiques dans toutes les communes qui ont adhéré au concept régional. La population à ainsi l'avantage de pouvoir acquérir ces sacs taxés dans sa commune ou dans n'importe quel commerce de sa région et de les déposer dans toute autre commune ayant adhéré au concept.

Pour rappel, le prix des sacs taxés est fixé à Fr. 1.- pour les sacs de 17 litres, Fr. 2.- pour les sacs de 35 litres, Fr. 3.80 pour les sacs de 60 litres et Fr. 6.- pour les sacs de 110 litres.

RÉTROCESSION LIÉE AUX SACS TAXÉS

La rétrocession des montants encaissés se fait en fonction des tonnages de sacs blancs collectés pour le compte des différentes communes adhérant au concept. Pour la commune de Lausanne, les produits liés à la vente des sacs taxés se montent à Fr. 6'719'300 pour l'année 2013.

RECETTE LIÉE AUX ENTREPRISES COLLECTÉES AU POIDS

Certaines entreprises ont adhéré au système de la taxe au sac et d'autres, près de 450, ont demandé à bénéficier de la taxation au poids de leurs déchets. Les conteneurs appartenant à ces clients sont équipés d'une puce pour être reconnus par le camion de collecte et permettre le pesage des déchets collectés. Ce système est directement relié à un programme qui permet la facturation de cette prestation à l'entreprise concernée.

Durant l'année 2013, la mise en œuvre de ce système de pesée embarquée a été ardue et la facturation automatique retardée. Le système s'est révélé pleinement opérationnel dès le début 2014. La taxation des déchets collectés au poids se traduit, pour l'année 2013, par la somme de Fr. 1'518'165.25.

IMPACTS FINANCIERS DE LA HAUSSE DES DÉCHETS RECYCLÉS

L'introduction de la taxe au sac a eu un effet incitatif auprès de la population en matière de tri des déchets. Certaines matières conservent une valeur et sont achetées par les filières de valorisation. C'est le cas notamment du papier qui a rapporté des recettes supplémentaires de l'ordre de Fr. 75'000. Par contre, il existe d'autres matières dont l'élimination est coûteuse, comme les déchets vézétaux et le plastique.

LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Comme indiqué précédemment, l'augmentation des déchets végétaux est la plus remarquable avec une hausse de 63% en 2013. La qualité de la collecte s'est malheureusement dégradée en raison de la présence de sacs plastiques (biodégradables ou non) et d'autres déchets indésirables. Les charges supplémentaires pour 2013 se montent à près de Fr. 200'000.-.

LES PLASTIQUES

Les principaux types de plastiques triés sont le PET, le plastique dur, le plastique souple et le sagex.

Actuellement, la valorisation du plastique souple est particulièrement problématique. En effet, peu de filières de recyclage de cette matière sont disponibles en Suisse et la qualité exigée pour son traitement est élevée.

Fort de ce constat, les périmètres de gestion des déchets, avec le soutien du canton de Vaud, ont commandé une analyse de cycle de vie des plastiques. A ce stade, les résultats démontrent que le taux de refus ainsi que le rendement de l'incinérateur, Tridel dans le cas de Lausanne, sont déterminants dans le choix de la filière de valorisation (thermique ou de la matière).





D'un point de vue financier, le traitement du plastique souple à Lausanne a fait l'objet d'une analyse économique. La collecte de ce type de plastique s'effectue par apport volontaire dans les différentes déchèteries fixes ou mobiles. De par cette manière de procéder, les déchets sont mélangés et la qualité de bennes entières peut être péjorée par la présence de quelques plastiques souillés qui auraient dû être incinérés. Le plastique souple de bonne qualité, qui provient principalement de la déchèterie industrielle, est trié manuellement et conditionné sous forme de ballots avant d'être envoyé dans une filière de recyclage. En moyenne, pour une tonne de plastique valorisable, huit tonnes finiront à l'incinération, ce qui équivaut à un fort taux de refus. En tenant compte des charges relatives au traitement du plastique de bonne qualité et à l'incinération du plastique trié mais souillé, la valorisation coûte la somme importante de Fr. 5'800.- par tonne de plastique recyclée. En 2013, ce sont 6.82 tonnes de plastique souple qui ont été traitées, ce qui représente un coût de près de Fr. 40'000.-.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Afin de tenir compte de certaines situations particulières où la production des déchets augmente, Lausanne a introduit des mesures sociales d'accompagnement. Ainsi, la naissance d'un enfant donne droit à la remise unique gratuite de 80 sacs de 35 litres ou 160 sacs de 17 litres destinés à compenser la quantité de déchets produits par les enfants en bas âge (langes). De même, les personnes souffrant d'incontinence au sens de la LAMal peuvent aussi recevoir des sacs gratuits. Les informations pratiques peuvent être obtenues auprès du service des assurances sociales.

Durant l'année 2013, ce sont 1'264 lots de 80 sacs de 35 litres et 50 lots de 160 sacs de 17 litres qui ont été remis à des familles accueillant un nouveau-né. Les bébés venus au monde durant le dernier semestre 2012 ont reçus 762 lots de 40 sacs de 35 litres. Les personnes souffrant d'incontinence au sens de la LAMal ont quant à elles reçu 651 lots de 50 sacs de 35 litres et 14 lots de 100 sacs de 17 litres.

Les sacs distribués durant l'année 2013 représentent une dépense totale de Fr. 337'700.-.

De plus, tous les habitants, enfants compris, recevront une subvention annuelle de 80 francs dès le 1^{et} janvier 2013. Ce montant est, en règle générale, équivalent ou supérieur au montant nécessaire au paiement des nouvelles taxes. Les versements relatifs à l'année 2013 auront lieu à partir de fin avril 2014, compte tenu du délai nécessaire pour identifier les bénéficiaires.

LES SURVEILLANTS DE LA PROPRETE









La fonction de surveillant de la propreté est exercée par des collaborateurs du service d'assainissement d'une part et du service des routes et de la mobilité d'autre part. Cette tâche, remplie conformément au règlement cantonal en vigueur depuis 2006 a connu une recrudescence en 2013 avec l'introduction du nouveau règlement communal et le système de la taxe au sac. Leur rôle est de veiller à la propreté et à la qualité du domaine public sur le territoire communal lausannois en relevant les situations illégales. Une enquête est menée pour identifier l'auteur de l'infraction et cette procédure débouche soit sur un avertissement soit sur une dénonciation remise à la commission de police.

SACS NON CONFORMES ET DÉNONCIATIONS À LA COMMISSION DE POLICE

Au cours de l'année 2013, 115 tonnes de sacs non conformes ont été collectées et inspectées, 155 avertissements ont été envoyés à des habitants et 363 dénonciations ont été transmises à la commission de police.

ORDONNANCES PÉNALES PRONONCÉES PAR LA COMMISSION DE POLICE

310 ordonnances pénales ont été prononcées au 30 septembre 2013, pour lesquelles les amendes ont été envoyées, et les frais y relatifs facturés par le service d'assainissement.

DÉCHETS SAUVAGES COLLECTÉS

Ce sont 416.45 tonnes de déchets sauvages qui ont été collectées durant l'année 2013 y compris durant l'opération ponctuelle « ville propre » effectuée par la ville.

LE CHANGEMENT DE SYSTÈME EN QUELQUES INFORMATIONS

CONTENEURS FOURNIS

Pour rappel, la nouvelle réglementation prévoit que tous les immeubles situés sur le territoire lausannois soient équipés de conteneurs sélectifs pour les quatre types de déchets collectés en porte-à-porte (ordures ménagères, papier et carton, verre et végétaux crus).). En 2013, ce sont donc près de 4'000 conteneurs qui ont été fournis pour répondre à cette nouvelle exigence en matière de gestion des déchets. A fin 2013, environ deux tiers des bâtiments étaient au moins partiellement équipés en conteneurs. Des démarches actives se poursuivront en 2014 pour équiper ou trouver des solutions pour les bâtiments restants.

ADAPTATION DES POSTES FIXES

Afin d'être en adéquation avec la nouvelle politique, les postes fixes de collecte ont été réorganisés en fonction de l'introduction de la taxe au sac. Comme indiqué ci-dessus, les immeubles doivent être équipés de conteneurs pour les déchets collectés en porte-à-porte, les équipements correspondants ont donc été retirés des postes fixes tout comme ceux servant à la récupération du PET. En effet, la politique nationale de PET-Recycling préconise le retour en magasin pour ce type de déchets, afin d'éviter aux consommateurs d'en payer deux fois l'élimination. En revanche, des conteneurs pour les canettes d'aluminium ainsi que pour le fer blanc ont été rajoutés. D'autres adaptations comme l'amélioration de la signalétique interviendront prochainement.

AJUSTEMENT DES TOURNÉES ET DES HORAIRES DE PASSAGES

Grâce aux nouvelles habitudes de tri qui ont modifié les quantités de déchets à collecter, un projet d'optimisation informatisée des tournées a été mené. Les tournées de ramassage des déchets, et notamment des ordures ménagères, ont fait l'objet de diverses adaptations tout au long de l'année et d'autres réflexions sont encore en cours.





APPELS TÉLÉPHONIQUES

Cette introduction a suscité un grand nombre de réactions auxquelles il a fallu répondre : pour le seul mois de janvier, jusqu'à 65'000 appels téléphoniques entrants ont été comptabilisés (total incluant les appels restés sans réponse et les appels multiples) dont près de 16'000 appels ont été renseignés. Durant le reste de l'année, on relève que le nombre d'appels a baissé progressivement et on estime une moyenne de 3'300 appels téléphoniques entrants pour environ 2'700 appels renseignés.

MESSAGES INFORMATIQUES

Plus de 2'945 courriels ont été reçus et traités depuis le 15 décembre 2012 jusqu'à la fin de l'année 2013.

CORBEULES DE RUE

La commune de Lausanne est équipée de 1'300 corbeilles de rue dont 800 sont des petits modèles en forme de demi-lune. La quantité de déchets collectés dans l'ensemble de ces poubelles de rue a augmenté en moyenne de 50% sur l'année 2013 par rapport à 2012.

Pour palier ce phénomène, le service des routes et de la mobilité, en charge de ces corbeilles, a mené une réflexion et prendra des mesures d'ici à juillet 2014. Il est notamment prévu de réduire la capacité du volume d'insertion de certaines poubelles en rappelant à la population l'interdiction d'y déposer des déchets ménagers et d'en remplacer un certain nombre par d'autres corbeilles ayant une capacité plus grande et nécessitant des vidanges moins fréquentes.









DÉCHETS EN ENTRÉE DE STEP

Durant l'année 2013, 628.86 tonnes de déchets ont été interceptées en entrée de STEP. Cela représente une hausse des refus de dégrillage de 46.6 tonnes, soit de 8% par rapport à 2012.

LE CIL DEVIENT CID

A la lumière des prestations à offrir à la population qui ne cessent d'évoluer, une analyse de fond a été menée quant à l'organisation et la structure du CIL. Il a été jugé opportun de renommer l'exploitation afin d'améliorer sa visibilité et de mettre l'accent sur le cœur de ses activités. Ainsi, le Centre Intercommunal de Logisitique (CIL) est devenu le Centre Intercommunal de gestion des Déchets (CID).



PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

A l'aube de l'introduction de la taxe au sac, il a été décidé de joindre un dépliant à l'envoi du calendrier 2013 mettant l'accent sur les changements à venir l'année d'après. Ce dépliant, court et concis, a été conçu de manière à pouvoir être accroché de façon visible, que ce soit chez les habitants ou dans les entrées des immeubles locatifs.



- 20 -





Des directives spécifiques ont été éditées à l'attention des ménages, des entreprises et des propriétaires d'immeubles et des forums aux questions (FAQ) y relatifs ont été mis en ligne sur le site internet du service d'assainissement et sur l'application de la Ville conçue pour téléphones mobiles et tablettes.

De même, en vue d'accompagner la population dans ces nouvelles habitudes, des auxiliaires ont été engagés pour accueillir les citoyens dans les postes fixes de collecte et les déchèteries mobiles. Ces ambassadeurs du tri avaient pour rôle principal de renseigner les gens sur les nouvelles directives et de les aider à comprendre le nouveau fonctionnement des postes fixes de collecte et des déchèteries mobiles. Ils ont également participé au remplacement des autocollants sur les conteneurs.

Toujours en lien avec ce nouveau règlement, un document intitulé « Tri des déchets : mode d'emploi » a été édité à l'attention des personnes qui souhaitaient avoir des informations plus détaillées sur la manière et la finalité de trier les déchets que celles de l' « Abécédaire du tri » intégré au Calendrier des ramassages et agenda des déchèteries. Ce document est disponible sur le site internet du service d'assainissement.



En milieu d'année, après avoir recueilli un certain nombre de remarques concernant ces nouvelles directives sur la ligne téléphonique « Info-déchets » (n° d'appel gratuit 0800 804 806), il a été jugé opportun d'éditer un autre dépliant pour expliquer quels sont les déchets qui doivent impérativement être mis dans les sacs taxés et informer la population sur les infrastructures de collecte des déchets à sa disposition.







NOUVEAUTÉS 2014 ET DÉMARCHES À VENIR

DÉCHETS VÉGÉTAUX

La quantité de déchets végétaux collectés a connu une importante augmentation depuis l'introduction de la taxe au sac. Toutefois, la qualité s'est malheureusement fortement péjorée et pour remédier à ce phénomène une démarche de sensibilisation auprès de la population lausannoise sera menée au printemps 2014.

HORAIRES DES DÉCHÈTERIES MOBILES

Au vu du succès rencontré par les déchèteries mobiles et afin d'améliorer le service offert à la population, leurs horaires ont été élargis depuis le début de l'année 2014. Elles sont maintenant disponibles pour accueillir la population lausannoise de 15h à 20h.

CARTE D'ACCÈS DES ENTREPRISES AUX DÉCHÈTERIES

Les entreprises qui occupent les locaux d'un immeuble pour lequel le propriétaire paie l'entier de la taxe de base peuvent prétendre bénéficier d'une carte d'accès aux déchèteries de la commune de Lausanne pour la remise gratuite de leurs déchets recyclables courants, excepté les grandes quantités en lien direct avec l'activité de l'entreprise. Les autres entreprises sises sur le territoire lausannois n'ont accès qu'à la déchèterie des entreprises de Malley, où les tarifs en vigueur s'appliquent.

NOUVELLE SIGNALÉTIQUE

Les changements d'habitude de la population ont mis en lumière la nécessité d'optimiser les déplacements dans les déchèteries de quartier et d'harmoniser les informations qui se trouvent dans les différentes infrastructures pour faciliter le tri des déchets. Le projet à l'étude actuellement comprend le réaménagement des conteneurs par famille et sous-famille de déchets, une signalétique uniformisée pour faciliter les déplacements des piétons ainsi que la réorganisation des places de parking.

Cette réflexion englobe également les déchèteries mobiles ainsi que les postes fixes qui feront l'objet d'adaptations ultérieures.

CRÉATION DE NOUVELLES DÉCHÈTERIES DE QUARTIER

Des discussions avec les communes d'Epalinges et de Romanel-sur-Lausanne sont en cours pour la création de deux nouvelles déchèteries intercommunales.

N'hésitez pas à consulter notre site internet pour plus d'informations http://www.lausanne.ch/assainissement Lausanne, le 20 mars 2014 **ASSAINISSEMENT LAUSANNE** -22-** **LAUSANNE** **ANNE** **ANNE

Communication

Réponse de la Municipalité à la question N° 23 de M. Mathieu Blanc

Lausanne, le 31 mars 2014

Le soussigné a été approché par l'ancien secrétaire général du PLR lausannois qui s'est fait amender un dimanche soir à 23h30 pour un stationnement de cinq à dix minutes à la

rue du Maupas à Lausanne. L'emplacement était certes interdit au parcage, mais avec possibilité de charger et décharger des bagages.

Interpellée par l'automobiliste amendé, la police a confirmé que des agents étaient restés plusieurs minutes sur le site sans observer de manutention...

Naturellement tout le monde est égal devant la loi et tout stationnement interdit doit être sanctionné.

Mais la loi doit aussi être appliquée de manière proportionnée au délit en cause. Ainsi, les délits et infractions graves devraient être poursuivies avec toute la rigueur de la loi et ce même si ils demeurent plus complexes à traiter qu'un stationnement interdit.

Cet exemple, parmi d'autres, d'une rigueur et d'un zèle parfois excessifs contre les automobilistes qui fréquentent les rues lausannoises nous laisse songeur sur la politique adoptée en matière d'amendes d'ordre.

Réponses de la Municipalité

1) La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal s'il existe une directive ou des objectifs communiqués oralement sur le nombre d'amendes d'ordres à « délivrer » chaque année aux automobilistes ?

Comme c'est le cas pour tout type d'intervention, le Corps de police a émis des directives qui permettent de cadrer l'intervention, afin de garantir l'égalité de traitement. Le Corps de police n'émet par contre ni directives, ni objectifs oraux ou écrits, en ce qui concerne le nombre d'amendes d'ordres à « délivrer ». Ce dernier varie en fonction des infractions constatées.

2) La fixation du poste du budget « amendes d'ordre » fait-il l'objet de discussions en amont avec l'office du stationnement et des objectifs sont-ils ainsi définis ?

Chaque année la somme budgétée sous « amendes d'ordre » (circulation, stationnement et stupéfiants) est fixée en se basant sur les exercices des années précédentes. Il s'agit d'une projection et non d'un objectif.

3) La Municipalité n'estime-t-elle pas qu'en comparaison avec d'autres infractions plus graves réalisées sur le territoire de la commune, les automobilistes sont plus fréquemment sanctionnés ?

Le justiciable ne peut pas se prévaloir du principe d'égalité dans l'illégalité : il ne peut se prétendre victime d'une inégalité de traitement, lorsque la loi est correctement appliquée à son cas. Comme pour tout type d'infraction, une application régulière de la loi a un effet dissuasif et préventif.

Le nombre d'amendes d'ordre délivrées est proportionnel à la fréquence des délits constatés, le nombre d'infractions au stationnement étant supérieur à celui d'autres délits.

S'agissant du cas en question, comme le relève l'interpellateur, « (...) tout le monde est égal devant la loi et tout stationnement interdit doit être sanctionné », y compris lorsqu'il s'agit de l'ancien secrétaire général du PLR lausannois. Tout au plus remarque-t-on que les coûts de l'infraction en question auront été, de par le relais dont elle a bénéficié via la question traitée ici, significativement plus élevés que le montant payé au titre de l'amende.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 mars 2014

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Sylvain Jaquenoud

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution déposée par M^{me} Natacha Litzistorf suite à la réponse municipale à son interpellation : « La Police du commerce se trompe-t-elle de cible ? »

Lausanne, le 7 avril 2014

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Le 5 juin 2012, Mme Natacha Litzistorf a déposé une interpellation urgente intitulée « La police du commerce se trompe-t-elle de cible ? » concernant les horaires des terrasses des cafés-restaurants du quartier de la Cité, à laquelle il a été répondu le même jour oralement par la Municipalité.

A la suite de cette réponse, le Conseil communal a adopté la résolution de l'interpellatrice, disant : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse preuve d'un peu plus de discernement (avec proportionnalité et en évitant de faire l'amalgame entre tous types d'établissements) dans ses décisions concernant les horaires d'exploitation des terrasses. Par ailleurs, le Conseil communal souhaite également que la Municipalité lui communique tous les critères sur lesquels se base la Police du commerce pour édicter les horaires d'exploitation des terrasses. »

1) Rappel du contexte

Les aménagements effectués en 2011 à la Cité pour créer une zone de rencontre et restreindre le passage des véhicules ont en effet permis de prévoir une terrasse pour le café-restaurant « La Pomme de Pin » à la rue Cité-Derrière 11, qui n'en avait pas, et d'agrandir les surfaces des terrasses des établissements « L'Eléphant Blanc » et « Il Ghiotto », à la rue Cité-Devant.

Dès lors, chaque exploitant a dû entreprendre les démarches nécessaires, puisque la création de terrasses est soumise aux règles de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et qu'une autorisation valant permis de construire doit être délivrée. Ce changement d'affectation du sol et le droit de construire et d'aménager une telle installation précèdent l'octroi de la licence, au sens de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), et de l'autorisation communale, permettant l'exploitation de la terrasse, et impliquent une mise à l'enquête publique. En outre, si des horaires plus restrictifs sont fixés par les services cantonaux dans le cadre de l'examen du dossier, en général par la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Police cantonale du commerce (PCC), les autorités communales sont liées par ces décisions, qui sont réunies dans la synthèse établie par la centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC). Les communes peuvent se montrer plus restrictives pour des raisons d'ordre et de tranquillité publics, mais ne peuvent être plus généreuses.

L'exploitant du café-restaurant « La Pomme de Pin » a déposé son dossier de demande de permis de construire et a requis un horaire d'exploitation de sa terrasse de 08h30 à 22h00. Cette demande a servi de base d'examen par les différents services cantonaux, qui ont délivré leurs autorisations spéciales au sens de l'art. 120 LATC, en limitant l'horaire de la terrasse à 22h00. La synthèse CAMAC a été délivrée le 15 septembre 2011.

Aussi, la Municipalité a-t-elle pris la décision, le 2 novembre 2011, d'accepter la création demandée et de délivrer le permis de construire, selon les horaires mentionnés. L'exploitant n'a pas recouru contre cette décision ni contesté quoi que ce soit à ce moment-là.

A la même époque, en 2011 également, les exploitants du café-restaurant « Il Ghiotto » ont déposé une demande pour l'agrandissement de leur terrasse, dans le cadre d'une demande plus générale d'élargissement des horaires d'exploitation de l'établissement, lesquels étaient jusqu'alors limités à 19h00. Le plein horaire était demandé, à savoir que la terrasse puisse être exploitée selon le même horaire que l'établissement lui-même (= fermeture à

24h00, avec possibilités de prolonger jusqu'à 01h00 du dimanche au jeudi soir et jusqu'à 02h00 les vendredis et samedis).

Néanmoins, les autorisations cantonales délivrées par la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Police cantonale du commerce, dans le cadre de la synthèse CAMAC du 21 mars 2012, limitaient les horaires d'exploitation de la terrasse de 08h30 à 22h00.

Dès lors, la Municipalité ne pouvait pas délivrer un permis de construire plus « généreux » aux exploitants du « Il Ghiotto » et l'horaire a été limité à 22h00.

Le 26 avril 2012, par souci de cohérence et d'équité, puisque ces établissements sont contigus, la Municipalité a décidé de restreindre les horaires d'exploitation de la terrasse de « L'Eléphant Blanc ». Le 21 mai 2012, un courrier sous la forme d'un droit d'être entendu, a été adressé aux exploitants de l'Eléphant Blanc. Celui-ci l'a contesté par lettre du 11 juin 2012.

A la suite de ce courrier, la présente interpellation a été déposée et la résolution, à laquelle il est présentement répondu, adoptée.

Dans le cadre des interventions autour de l'interpellation Litzistorf, il est alors apparu que les deux exploitants de « La Pomme de Pin » et du « Il Ghiotto » n'étaient pas satisfaits de leur sort, quand bien même ils n'avaient déposé aucun recours et n'étaient intervenus d'aucune façon.

En juin 2012, il a aussi été annoncé qu'une pétition circulait dans le quartier de la Cité, visant à obtenir que les terrasses de ce quartier puissent toutes être exploitées jusqu'à 24h00. Cette pétition n'a cependant jamais abouti.

En revanche, des habitants de la rue Cité-Derrière 16 sont intervenus auprès de la Municipalité en juillet 2012 pour demander que celle-ci n'admette pas un tel changement d'horaire, en faisant valoir en substance que :

- Leur chambre à coucher est située à une quinzaine de mètres de la terrasse de « La Pomme de Pin » ;
- La mise à l'enquête publique prévoyait sa fermeture à 22h00, ce qu'ils considèrent comme un désagrément supportable ;
- Le quartier subit déjà les nuisances de deux boîtes de nuit et une terrasse ouverte jusqu'à minuit serait bruyante d'environ 22h00 à 00h30, relayée par les boîtes de nuit de 01h.00 à 05h.00 du matin;
- La Cité participe de façon active aux animations et nuisances festives de la ville et le Festival de la Cité dure environ 10 jours, y compris les répétitions, sans compter les perturbations pour la mise en place et le démontage.

Recherche de solutions

En attendant l'issue de l'analyse de cette problématique, aucune décision n'a été finalisée concernant « L'Eléphant Blanc » et cet établissement est toujours autorisé à exploiter sa terrasse selon les mêmes horaires que l'établissement, c'est-à-dire avec le plein horaire.

Tel n'est cependant par le cas des deux autres (« La Pomme de Pin » et « Il Ghiotto »). Les permis de construire sont définitifs et exécutoires. Les autorisations de terrasse délivrées par la police du commerce ne font que reprendre ces décisions.

Comme expliqué ci-dessus, l'autorité communale est liée par certaines décisions cantonales en matière d'horaire de terrasses et il ne lui est pas possible de modifier ces horaires par une seule décision communale, sauf à prendre une décision aisément attaquable par le voisinage ou l'autorité cantonale.

Dès lors, le Service de la police du commerce a requis une nouvelle détermination de la DGE, de manière à savoir dans quelle mesure l'horaire fixé par ses soins à 22h00 pouvait être modifié. Elle pourrait être favorable, pour autant que les horaires des terrasses des trois établissements soient limités à 23h00.

Aussi, la Municipalité a-t-elle chargé la police du commerce de reprendre ces questions dans ce sens.

De nouvelles procédures, impliquant la mise à l'enquête de ces horaires pour « La Pomme de Pin » et « Il Ghiotto », sont nécessaires et ont été ouvertes. Les réactions des plaignants et des exploitants, en particulier de « L'Eléphant Blanc », demeurent réservées, pour des motifs opposés.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de recevoir, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Sylvain Jaquenoud

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 10 septembre 2013 suite à l'interpellation urgente de M. Philippe Mivelaz et consorts : « Le tram, sur quels rails ? »

Lausanne, le 28 avril 2014

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution de M. Mivelaz disant : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour entreprendre les concertations et aménagements nécessaires avec les opposants et parties prenantes tout en garantissant la réalisation du tram tl et des axes forts dans les meilleurs délais ».

En réponse à cette résolution, nous vous communiquens les informations suivantes.

Les oppositions formulées dans le cadre de la mise à l'enquête du tramway et du BHNS PP6 Chauderon - Saint-François ont fait l'objet de multiples concertations avec les acteurs, opposants et milieux concernés. En effet, des rencontres ont été organisées sous l'égide de la direction de projet des Axes forts (délégation de compétence du Canton aux tl) avec les différents opposants.

Lors des sollicitations des transports publics lausannois (tl), les services communaux ont été représentés à chacune des rencontres par le Service des routes et de la mobilité. De plus, il convient de souligner l'implication de la Conseillère d'Etat en charge des Infrastructures et du Directeur des travaux à l'occasion des rencontres les plus « sensible », dans le but de faciliter les échanges et de donner de rapides orientations (par exemple la place de l'Europe).

La méthode de travail a consisté à regrouper les opposants en fonction de leur localisation et des thèmes abordés. Cela a permis, dans un premier temps, d'entendre les éventuelles revendications, propositions ou critiques, et dans un deuxième temps, de rassurer voire de proposer des solutions alternatives permettant de prendre en compte au mieux les diverses doléances.

Un groupe de travail dénommé Groupe des acteurs économiques (GAE) a également été mis sur pied, il y a maintenant près de deux ans, et a permis de procéder de concert à la recherche de solutions visant à limiter les effets nuisibles du futur chantier sur le tissu économique du centre-ville. Les nombreuses séances organisées ont permis d'aboutir à la signature d'une convention en ce début d'année entre les parties et au retrait de l'opposition commune des commerçants. Ce retrait doit être suivi par des actions similaires pour les oppositions déposées à titre individuel.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe : Sylvie Ecklin

Communication

Tournoi inter-services de volley



Tournoi inter-services

Le tournoi se met au volley

Après quatre magnifiques éditions du tournoi de foot, le Service des sports met sur pied cette année un tournoi de volley-ball interservices le **vendredi 13 juin 2014**.

Ce tournoi, ouvert à l'ensemble du Conseil communal et du CIGM, verra trois catégories possibles :

- Femmes: équipe de 5 maximum, dont 3 sur le terrain.
- Hommes: équipe de 5 maximum, dont 3 sur le terrain.
- Mixte: équipe de 6 maximum, dont 4 sur le terrain.

Inscriptions ouvertes jusqu'au 15 mai 2014.

Pour en savoir plus et inscriptions: activitessportives@lausanne.ch



Communication - Dépôt

Question écrite de M. Bertrand Picard concernant l'établissement Isabelle-de-Montolieu

Lausanne, le 7 avril 2014

(Signé) Bertrand Picard

Communication - Dépôt

Postulat de M^{me} Isabelle Mayor : « Plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive ! »

Lausanne, le 7 avril 2014

(Signé) Isabelle Mayor

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Romain Felli : « Rémunérations des dirigeants d'ALPIQ : quelle position de la Municipalité ? »

Lausanne, le 6 mai 2014

(Signé) Romain Felli

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ? »

Lausanne, le 6 mai 2014

(Signé) Benoît Gaillard et 2 cosignataires

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Romain Felli et consorts : « Baisse d'impôt massive pour les entreprises : qu'y perd Lausanne ? »

Lausanne, le 6 mai 2014

(Signé) Romain Felli et 2 cosignataires

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Nicolas Gillard et consort : « Quelles mesures après le refus de la tour de Beaulieu ? »

Lausanne, le 6 mai 2014

(Signé) Nicolas Gillard et 1 cosignataire

Communication - Dépôt

Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller et consorts : « Le barreau Vigie-Gonin est-il vraiment nécessaire ? »

Lausanne, le 6 mai 2014

(Signé) Elisabeth Müller et 9 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée à l'unanimité du Bureau légal.

Communication - Dépôt

Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Des nouveaux tarifs prohibitifs d'APEMS pour la classe moyenne supérieure »

Lausanne, le 6 mai 2014

(Signé) Florence Bettschart-Narbel et 5 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée à l'unanimité par le Bureau légal.

Questions orales

Question

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR): – Le 24 heures du 3 mai titrait : « Un foyer de requérants sera bâti à Lausanne ». M'inspirant des enseignements issus du désistement de la Ville de Nyon, je souhaite savoir si le foyer est compatible avec le plan de quartier. De plus, y a-t-il eu une consultation des habitants du quartier, et quel en est le résultat ? Je remercie le représentant de la Municipalité concerné de me répondre.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique: — L'EVAM a effectivement acheté la parcelle qui était propriété de l'Etat espagnol, le bâtiment actuel au Chasseron, en vue d'en faire un lieu d'hébergement. Cela donnera lieu à un projet architectural; vous avez pu voir qu'un concours a été lancé pour cette parcelle.

Pour la petite histoire, la Ville de Lausanne était aussi candidate à l'achat de cette parcelle, mais nous n'avons pas obtenu le terrain. J'imagine que le projet qui sera développé par l'EVAM sera compatible avec le plan de quartier. Ce que je peux également vous indiquer, c'est qu'il y aura sans doute des discussions avec l'EVAM, si ce projet se concrétise, entre le rapport qu'il y a entre hébergement fixe et hébergement d'urgence, qui existe aussi sur la Commune de Lausanne.

Ouestion

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Ma question s'adresse au membre de la Municipalité qui se sentira le plus concerné ; je n'arrive pas à savoir lequel. Ce matin, en arrivant au Grand Conseil, je me suis aperçu qu'en plus de la place du Château, qui sera impraticable aux automobiles pour trois ans, celle du Tunnel l'était également. Je dirais au passage qu'un nombre plus élevé que normal de députés est arrivé en retard ; ceci amène cela.

Lorsque je me suis enquis auprès de représentants de l'Administration, respectivement du Service de la coordination et du cadastre de la raison de cette impraticabilité, il m'a été répondu que l'Administration procédait à des mesures et à des simulations pour savoir où placer, et comment, ce qui sera Jardins 2014. Fort bien! J'ai dit qu'il y en avait certainement pour deux jours, puisque la place était entièrement libre de voitures. On m'a assuré que tout serait de nouveau rétabli pour 10 h 30, d'où ma double question. Tout d'abord, est-ce que, dans l'Administration communale, on sait qu'il y a les séances du Grand Conseil les mardis? Apparemment non. Et est-ce que la Municipalité souhaite faire pression ou encourager les députés du Canton à venir en transports publics, voire, pourquoi pas, en bicyclette?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert: — Je n'ai pas connaissance de ce qui s'est exactement passé aujourd'hui sur la place de la Riponne, mais je peux vous dire, et cela a été rendu public il y a quelques semaines, que la Municipalité a un projet de réaménagement de la place de la Riponne, avec plusieurs installations temporaires prévues pendant la belle saison. De plus, de petits lieux de distribution de nourriture rapide seront posés au sud de la place. Au nord, il y aura une réhabilitation de l'entrée sur le domaine de propriété communale privée, devant l'ancien Ripp's; il y aura une réhabilitation de ce qui s'appelait la cuisine d'été du Ripp's. Mais mon collègue pourra peut-être vous en dire plus sur un possible réaménagement des locaux du Ripp's.

Et en parallèle, la manifestation Lausanne Jardins aura l'un de ses jardins phares sur la place de la Riponne. Un jardin au nom anglais, *Pick up flowers*, à savoir des fleurs en libre service et à disposition du public, à l'image de ce qui se fait dans les campagnes et dans les champs, où les citoyens peuvent venir cueillir des fleurs ou des légumes et payer directement leur obole dans une caissette. L'idée de ce jardin de fleurs est de ramener la nature et la campagne en ville. Ce jardin de la Riponne empiétera en effet sur une partie de l'accès au parking de la Riponne, qui en est informé et qui est convaincu de ces mesures intéressantes pour l'aménagement de la place ; il pense que c'est un beau projet.

Cette installation se fera pendant toute la pause estivale ; en ce sens, cela ne devrait pas trop perturber les travaux des députés, ou en tout cas l'accessibilité des députés en transport individuel motorisé sur la place. Le cas échéant, tous les autres accès du parking sont assurés. A la fin de l'été, il y aura un point de situation pour voir si, en l'état, le jardin est maintenu jusqu'à la fin de la manifestation en octobre, ou s'il durera seulement pendant la pause estivale.

Question

M. Vincent Rossi (Les Verts): — Le 15 avril dernier, vers 11 h, le long de l'avenue de l'Elysée, vers le temple de la Croix-d'Ouchy, un employé communal arrosait des plantes en combinaison jaune ; il portait une protection chimique complète, y compris un masque à gaz. Il faut dire que cela n'a pas manqué de donner une impression inquiétante auprès de la population. J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur le traitement phytosanitaire qui nécessitait une telle protection. Quelles sont les substances utilisées dans ce cas et pourquoi ? Quelle est la fréquence de ce genre de traitement en ville ? Quel est le danger éventuel pour les personnes passant à proximité peu de temps après, ainsi que pour l'environnement, notamment la petite faune ?

Il semble que ce cas a suscité des craintes chez les habitants. J'ai donc une question subsidiaire : la Municipalité peut-elle envisager de modifier ces pratiques ou de prendre des mesures telles que communication, signalement ou autres, afin d'apaiser ces craintes ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : — En effet, c'est une question intéressante qui me permet ici d'expliquer de quoi il s'agit : un employé de la Ville de Lausanne effectuait un traitement impératif contre la pyrale du buis. Vous avez peut-être déjà entendu parler de cet insecte, un papillon nocturne qui vient d'Asie ; c'est un ravageur très virulent qui s'attaque aux buis. Il est apparu en Suisse en 2007, dans la région de Bâle et, depuis l'été 2013, il est à Lausanne. Il n'a pas d'antagoniste naturel connu.

Les contacts qui ont été pris avec les spécialistes et les biologistes de l'Université nous confirment qu'il n'est pas possible de traiter chimiquement l'ensemble des buis de la Ville; c'est peine perdue, avec des impacts non négligeables. Donc, la stratégie qui a été mise en place par la Ville, respectivement le Service des parcs et domaines, est de limiter un maximum les interventions aux sites stratégiques, à savoir les sites à valeur historique et à valeur paysagère importante, comme sur le débarcadère d'Ouchy. Ce sont des traitements systématisés, mais qui sont faits seulement quand la présence de la pyrale du buis est avérée. Il faut aussi savoir qu'il n'y a pas, à ce stade, de lutte cantonale phytosanitaire, ni de lutte fédérale; nous en sommes à des initiatives individuelles.

Pour répondre à vos questions, la substance utilisée est le Bacillus thuringiensis « kurstaki » – vous m'excuserez, je ne suis pas une spécialiste, c'est ce que l'on m'a indiqué. C'est une lutte biologique; ce produit est inoffensif pour l'être humain. Cependant, la Loi sur la protection des travailleurs nous oblige à couvrir les employeurs avec des combinaisons lorsqu'il y a une intervention, mais ces traitements sont inoffensifs; c'est la procédure.

Concernant la fréquence, c'est un traitement annuel, qui est fait sur les plantes concernées et limité aux sites historiques. Comme déjà évoqué, c'est un traitement inoffensif pour l'être humain. Il s'agit d'une substance présente, par exemple, dans la terre ; c'est une bactérie qui n'est pas toxique pour les autres organismes. Nous espérons avoir trouvé le meilleur compromis pour sauver les buis qui ont une valeur historique. Pour d'autres, ma foi, il faudra envisager un changement de plante et planter, par exemple, des haies indigènes.

En ce sens, il y a des *flyers* qui ont été prévus. En principe, les collaborateurs de la Ville qui font ces traitements ont des *flyers* informatifs qu'ils peuvent transmettre à la population; il suffit d'interpeller ces personnes. Ces indications sont également données sur le site internet de la Ville. Enfin, le conseil qui est donné aux privés qui auraient vu leurs buis complètement attaqués, c'est de les remplacer par des plantes indigènes qui, elles, sont totalement résistantes aux maladies et aux parasites.

Question

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Je remercie M^{me} la directrice pour sa réponse, étant entendu que je parlais de la place du Tunnel. A ce jour, et à ma connaissance, les députés vaudois n'ont pas l'autorisation et la faveur de parquer leur véhicule en surface sur la place de la Riponne.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : — Je vous prie de m'excuser d'avoir longuement parlé du projet de la Riponne, alors qu'il s'agissait de la place du Tunnel. Je n'avais pas bien compris. En effet, sur la place du Tunnel, il s'agit aussi d'un jardin de la manifestation Lausanne Jardins. Sauf erreur, une quinzaine de places de parc seront touchées pendant la pause estivale, ce qui représente environ un tiers des places — je le dis de mémoire, mais je peux vous le confirmer par écrit. Pour une manifestation d'une telle envergure, où l'on veut apporter la nature et les jardins en ville,

cela nous semble acceptable de prévoir de prélever une petite quinzaine de places de parc sur la place du Tunnel pour laisser apparaître un beau jardin.

Question

M. Benoît Gaillard (Soc.): — Ma question s'adresse au syndic. Nous apprenons aujourd'hui par un communiqué de la télé Vaud-Fribourg la cessation de fonction du directeur actuel, les pertes sur l'exercice 2013 et le plan qui commence à être mis en place pour pérenniser cette chaîne de télévision. J'aimerais simplement savoir quel impact cette nouvelle pourrait avoir sur la couverture locale de l'actualité, étant donné qu'il s'agit d'une des missions principales de la télé Vaud Fribourg.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: — Je suis obligé d'élargir un peu la question pour pouvoir donner la réponse. La situation est la suivante: sous la direction de M. Rasch, et des directions précédentes, notamment avec l'actionnaire principal, qui était à l'époque Edipresse, qui s'est retirée depuis que le groupe Tamedia est présent, des options ont été prises dans le but de concurrencer la Télévision suisse romande de la manière la plus directe possible, notamment avec l'ouverture d'un studio à Meyrin et des options de diversification à terme sur toute la Suisse romande. C'est-à-dire le contraire de ce qu'avait souhaité à plusieurs reprises votre Conseil communal.

La situation évolue. Manifestement, ces options ne sont pas tout à fait compatibles avec les moyens financiers que les différents actionnaires sont prêts à mettre. Une erreur de comptabilisation – non imputable au directeur, je le précise – dans l'exercice 2013 a fait qu'une recette importante de plusieurs centaines de milliers de francs avait été comptabilisée deux fois. C'est aussi dû au fait qu'il y avait pas mal de transitoires dans le système d'exploitation financier de la télé. Le Conseil d'administration a décidé de renoncer à ces transitoires, ce qui a aggravé significativement les comptes 2013 et explique ce chiffre très important. Les conséquences, c'est qu'on renonce aux options plus larges, c'est-à-dire ouvrir un studio à Genève, et peut-être ailleurs ensuite – Neuchâtel, pourquoi pas ? –, et qu'on se concentre à nouveau sur le secteur Vaud-Fribourg, en visant beaucoup plus la proximité, comme l'autorité lausannoise l'a toujours demandé, que ce soit le Conseil communal ou la Municipalité.

Avec le résultat financier précédant, le directeur a conclu que sa mission n'était plus à cet endroit. Une direction transitoire est en place avec tous les collaborateurs, qui étaient les anciens collaborateurs de TVRL, et un certain nombre d'autres qui sont arrivés depuis, les actionnaires principaux, à savoir le Groupe Saint-Paul, qui reste au niveau où il est actuellement, mais surtout Radio Fribourg, avec M. Piller, qui monte dans le capital de manière importante. La Ville conserve à peu près son quota en ayant la possibilité de revenir aux souhaits exprimés de nombreuses fois par le Conseil communal, c'est-à-dire une télé de proximité.

Le montant de notre investissement sera de 550 000 francs. Je vous signale qu'avant la télé, nous mettions près de 800 000 francs par an ; il y a quand même eu de gros progrès financiers. Le Conseil communal sera, bien sûr, nanti d'un préavis sur lequel vous aurez toutes les réponses aux questions complémentaires que vous pouvez vous poser après votre exposé. Le but du nouveau Conseil d'administration, qui sera dirigé par un Fribourgeois, M. Piller, principal actionnaire, est d'axer la chaîne sur les produits de proximité, y compris dans le secteur annonces publicitaires.

Voilà pour les orientations; elles devraient aller dans le sens de ce que le Conseil communal a plusieurs fois demandé. Le préavis est important. Si nous n'avions pas fait ces diverses opérations, c'était la clef sous le paillasson définitive d'ici quelques semaines. Nous aurons l'occasion de vous en dire plus à la sortie du préavis, sur lequel vous pourrez délibérer et qui devrait arriver en plénum dans le courant de l'automne; la Municipalité devant sortir le sien dans le courant du mois de juin.

Question

M. Jean-Daniel Henchoz (**PLR**): — Pour en revenir à ma question, ce n'est pas que la réponse ne me satisfait pas, c'est qu'elle n'est pas complète. J'ai demandé des précisions sur la consultation des voisins. C'est un des motifs qui a fait que le projet a capoté à Nyon; alors, j'aimerais savoir si on va mettre les voisins devant le fait accompli ou si on fait une consultation.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique: — J'ai remarqué, au moment où vous avez essayé de peser à nouveau sur le bouton que j'avais oublié de vous répondre sur ce point. A ma connaissance, il n'y a pas eu de consultation des voisins au moment de l'acquisition de l'actuel immeuble par l'EVAM. Est-ce qu'elle sera conduite par l'EVAM dans le cadre du projet d'architecture, qui conduit, ensuite, à une demande de permis de construire? Je ne peux pas vous répondre, car je ne le sais pas ; mais je peux vous confirmer qu'à ce jour, il n'y a pas eu de concertation ou de consultation dans le quartier.

Question

M. Jean-François Cachin (PLR): — Ma question s'adresse à l'ensemble de la Municipalité. Le 18 mai prochain, le peuple vaudois est appelé à se prononcer sur l'initiative populaire « Sauver Lavaux » et sur le contre-projet présenté par le Grand Conseil. En tant que propriétaire de trois vignobles à Lavaux — Clos des Moines, Clos des Abbayes et Burignon —, je n'ai pas vu ou entendu dans la presse la position de notre Municipalité sur cette initiative. La Municipalité de Lausanne a-t-elle pris position sur cette initiative et l'a-t-elle communiquée aux Lausannois ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: — La Municipalité de Lausanne a pris position, mais, depuis que Bussigny a exprimé sa position, pas beaucoup de choses sont sorties. Suite à cela, votre syndic a écrit dans une rubrique, « L'invité » pour 24 heures qui, pour toutes sortes de raisons techniques, ne paraîtra que jeudi. Mais cela ne m'empêche pas de répondre sur le fond. La Municipalité n'est pas unanime sur l'initiative. Vous connaissez la règle de l'unanimité pour ce genre de chose, donc elle n'a pas pris position. Par contre, la Municipalité est unanime à soutenir le contre-projet; elle a donc pris position en faveur du contre-projet. A la question subsidiaire, la Municipalité est aussi unanime à considérer que le contre-projet, quelle que soit l'opinion sur la seule initiative, est meilleur ; elle soutient donc aussi la question subsidiaire au contre-projet.

Question

M^{me} Janine Resplendino (La Gauche): — Ma question s'adresse au municipal des Travaux ou au municipal en charge du logement. La Ville a toujours affirmé sa volonté de trouver des solutions dans le cadre de contrats de confiance entre des squatters et des propriétaires durant le laps de temps entre l'abandon de locaux et le début d'un chantier. Voilà que l'on apprend par une manchette du *Matin*, ainsi que dans un article de *24 heures* aujourd'hui que : « La Ville préfère le saccage aux squatters » — c'était le titre de la manchette. Elle aurait payé une entreprise de démolition pour rendre les lieux inhabitables, soit une villa et une bâtisse en bois le long de la piste de l'aéroport de la Blécherette.

Les déclarations de M. Métamorphose sont particulièrement choquantes : « Cela peut vite être dangereux de laisser ce genre de bâtiment inoccupé. Ils peuvent facilement être la cible de squatters ou d'autres personnes ». Un contact anticipé avec l'ALJF, par exemple, aurait certainement permis de trouver une solution acceptable. Dans ce cas, on a préféré tout détruire plutôt que de laisser les locaux à usage durant quelques mois, et on a vu souvent les mois se transformer en années. La Municipalité confirme-t-elle son intention de commencer les travaux de déplacement de la route dès ce mois de mai ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux: — Vous avez été régulièrement informés sur les travaux qui seront engagés sur cette partie de ville, puisque vous avez voté un préavis important pour les travaux préparatoires et les études sur cette partie de site. Cette information a été donnée en début d'année et on vous a clairement dit que les travaux formels de la route pouvaient débuter sous réserve, bien sûr, de la participation financière de l'Etat de Vaud. On vous a également dit qu'il y aurait sans aucun doute quelques retards par rapport à cette procédure et que nous étions incapables de donner la date exacte des travaux effectifs de la route. Néanmoins, on vous a précisé que nous commencions les travaux préparatoires et que les moyens financiers mis à disposition le permettaient. On avait déjà le permis de démolir, puisque la demande a été faite l'année passée; nous nous sommes engagés progressivement à la démolition des différents bâtiments.

La Municipalité n'a pas envisagé d'avoir un contact direct avec de potentiels occupants de ces locaux, puisque, encore au mois de janvier, il y avait des incertitudes sur la durée d'occupation de ces locaux. Maintenant, concernant l'appréciation de permettre à des gens d'avoir une activité dans ces locaux, il y a très peu de locaux aujourd'hui qui le permettent, d'autant plus que le bâtiment cité dans les journaux est un bâtiment en bois, avec une sécurisation relativement légère. La Municipalité a donc confirmé l'adjudication à l'entreprise qui était en place, avec un regret exprimé auprès de l'entreprise, en particulier sur la méthode qu'elle a employée pour commencer les travaux de démolition.

La sécurisation était importante et elle a été faite, mais la récupération des différents matériaux de ce bâtiment a été faite de manière inadéquate. La Municipalité a regretté formellement qu'on engage les travaux alors même que l'entreprise n'était pas prête. On aurait pu attendre quelques jours pour que les choses se fassent convenablement, mais nous n'avions pas l'intention formelle, en son temps, de permettre une activité, compte tenu des risques que nous prenions en tant que propriétaires de ces locaux.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique: — J'apporte un complément sur la question des conventions de prêt à usage avec l'ALJF, pour qu'il n'y ait pas de malentendu par rapport à la position de la Ville.

M. Français a très bien répondu s'agissant du Grey, où il était extrêmement difficile d'estimer la durée pendant laquelle ces locaux seraient libres. Il faut savoir que l'ALJF refuse parfois des locaux qu'on lui met à disposition parce que les délais sont trop courts, ce qu'on peut comprendre. Ce n'est pas forcément facile d'accepter une convention de prêt à usage pour des délais de quelques semaines ou de quelques mois. Cela dit, la pratique de la Ville n'a pas changé, elle s'est même plutôt intensifiée s'agissant des conventions de prêt à usage avec l'ALJF, que nous faisons systématiquement lorsque des logements sont vides. On les met aussi parfois à disposition du Service social pour des logements de secours quand les durées sont un peu plus longues, mais on privilégie systématiquement les solutions d'occupation et d'utilisation de nos locaux quand les conditions de sécurité minimale sont remplies. Parfois, c'est aussi avec la Fondation solidarité logements étudiants ; cela s'est fait sur quelques nouveaux projets, où on a pu mettre des logements à disposition.

Dans le cadre des squats, parce que nous en avons quelques-uns, nous privilégions des conventions de prêt à usage de manière systématique, qui sont d'ailleurs signées par les squatters. Il y a eu des périodes où les rapports étaient plus tendus entre les squatters et la collectivité publique; actuellement, on est dans une période où les choses se passent généralement bien. Il y en a d'ailleurs plusieurs chez ma collègue du Service des parcs et domaines, qui a la gestion d'un certain nombre de locaux; il y en a aussi dans ma direction. Il y a eu un couac sur l'affaire de l'avenue du Grey, mais, globalement, nous entretenons de bonnes relations avec l'ALJF. J'ajouterai que, depuis le début de cette législature, nous appuyons systématiquement les demandes de l'ALJF auprès de propriétaires privés, puisque c'est une des grosses difficultés auxquelles l'association est

confrontée, soit de parfois obtenir des réponses positives non seulement des collectivités publiques, mais aussi des propriétaires privés.

Ouestion

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Oui ma question a été posée par un autre conseiller, donc je la retire.

Question

M. Albert Graf (UDC) : – J'apprécie fortement le parc de Villamont, du côté de l'avenue du Théâtre, pour ses magnifiques fleurs, ainsi que pour les fresques florales murales que je n'ai malheureusement plus vues ces derniers temps. J'ai vu une entreprise privée changer le parc. J'ai une question : est-ce que cela revient moins cher d'engager une entreprise privée, ou n'y a-t-il plus assez de personnel au Service des parcs et des domaines ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert: — D'abord, concernant la tapisserie que vous évoquez du parc Derrière-Bourg, que certains appellent le parc de la grenouille, comme je viens de l'évoquer longuement, Lausanne Jardins se déploiera dans quelques semaines au cœur de la ville; un des jardins est prévu précisément à la promenade Derrière-Bourg. Il s'agissait de ne pas surcharger cette promenade pendant cette période, car cela rendrait le jardin de Lausanne Jardins moins visible. Il a donc été décidé que, pendant la manifestation de Lausanne Jardins, la tapisserie ne serait pas remise pour que le jardin de Lausanne Jardins prenne toute son ampleur dans ce parc.

Concernant l'entreprise que vous évoquez, il s'agit vraisemblablement de la fin des travaux de réaménagement de la promenade Derrière-Bourg, dont les crédits ont été accordés par ce Conseil. C'est la pratique traditionnelle de la Ville : des entreprises sont mandatées pour des chantiers spécifiques. Le Service des parcs et domaines a des jardiniers, mais pas des employés qui font des réfections de mur ou de réaménagement de maçonnerie dans les parcs. Ces travaux étant pour une grande partie ponctuels, ils sont mandatés ; c'est d'ailleurs la pratique pour de nombreux services de la Ville, pour les réfections des routes, la pose de tuyaux, etc. Plusieurs entreprises privées travaillent pour la Ville pour ces travaux spécifiques. Par contre, il n'y a aucune modification de la pratique pour l'entretien habituel des parcs et domaines de la Ville.

Aquatis SA

Réalisation du projet Aquatis – aquarium et musée suisse de l'eau

Cautionnement solidaire d'un emprunt octroyé au titre de la Loi vaudoise sur l'aide au développement économique (LADE) par l'Etat de Vaud à Aquatis SA, à hauteur de 50% du montant prêté par l'Etat, mais au maximum CHF 5 millions

Préavis Nº 2014/12 du 13 mars 2014

Administration générale et culture

1. Objet du préavis

Le projet Aquatis regroupe un musée consacré à l'eau, aux animaux des zones humides et aux différents aspects de cet environnement. Ce projet d'envergure, unique en Suisse romande, intégrera aussi le Vivarium de Lausanne pour qui il constitue la seule chance viable de survie. Le projet comprend également un hôtel et un centre de congrès qui seront exploités en synergie avec le futur musée. Au bénéfice d'un DDP et d'un permis de construire de la Ville de Lausanne, le projet ouvrira ses portes sur le site de Vennes au printemps 2016. Il représente un investissement de l'ordre de CHF 50 millions pour la seule partie musée. Le plan d'affaires, établi sur des bases réalistes et plutôt conservatrices,

montre que le projet ne devrait pas éprouver de difficultés à atteindre son seuil de rentabilité.

L'investissement sera partiellement financé par un prêt sans intérêts de l'Etat de Vaud au titre de la loi sur l'aide au développement économique (LADE), à hauteur de CH 10 millions. Comme c'est le cas en de pareilles circonstances, l'Etat de Vaud demande que la commune territoriale — Lausanne — garantisse la moitié de ce prêt par un cautionnement solidaire de CHF 5 millions au maximum. La caution communale sera progressivement réduite au fur et à mesure et dans la proportion du remboursement du prêt cantonal par Aquatis.

L'intérêt économique, environnemental et social du projet, ses apports à l'économie lausannoise, son intérêt touristique, par les équipements qu'il apportera à Lausanne et par les possibilités de diversification qu'il présente ont convaincu la Municipalité que l'octroi de la caution demandée était justifié. L'analyse économique du projet montre par ailleurs que cette garantis ne présente qu'un risque limité, encore tempéré par les recettes escomptées au titre de l'impôt sur les divertissements.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité propose au Conseil communal d'octroyer la caution solidaire demandée à hauteur de CHF 5 millions au plus pour la durée de prêt de l'Etat.

2. Projet

Aquatis, concept unique en Suisse romande, est un projet culturel et scientifique novateur. Aquarium et Musée suisse de l'eau, il propose au public une expérience nouvelle : l'immersion dans un milieu naturel reconstitué présentant le climat, les animaux et les hommes. Unique sur le marché, il sera le seul à présenter des environnements d'eau douce de manière attractive, alliant approche scientifique et divertissement.

Interface entre la communauté scientifique et le grand public, le projet bénéficie du soutien d'institutions reconnues, telles l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) et la Convention de Ramsar (convention sur les zones humides).

Aquatis accueillera également le Vivarium de Lausanne, qui sera complètement intégré au projet. Cette solution permet de garantir la pérennité des collections du Vivarium, de son savoir-faire scientifique et de son rôle dans la conservation des espèces menacées. L'histoire récente a démontré que la Vivarium ne pouvait pas espérer atteindre un seuil d'équilibre permettant de garantir son équilibre financier et son avenir, sauf à bénéficier de subventions des pouvoirs publics allant au-delà ce qu'il est raisonnable d'imaginer. Son intégration dans le projet Aquatis donne des garanties de pérennité au Vivarium mais contribue aussi à renforcer l'attractivité d'Aquatis et son rayonnement. Elle permet aussi de trouver une solution à un coût inférieur – en termes d'investissements et de charges de fonctionnement – à celui qui résulterait d'un sauvetage du seul Vivarium.

Aquatis est en outre conçu comme un ensemble regroupant, outre le musée, un hôtel trois étoiles permettant de répondre aux besoins lausannois sur le nord de la Ville avec ses 143 chambres et un centre de congrès et de séminaires de 250 places, bien adapté au marché des petits congrès. Le tout compose un ensemble économique cohérent et bien positionné sur le marché.

3. Organisation et éléments techniques du projet

Le projet sera exploité par la société Aquatis S.A., société du groupe Boas Holding. Parallèlement, une fondation est constituée afin d'assurer les aspects scientifiques du projet.

Aquatis est situé sur le territoire de la Commune de Lausanne, à Vennes, sur la sortie du métro m2. Le centre d'exposition s'étend sur une surface de l'ordre de 7'200 m² sur trois niveaux et présente cinq environnements différents (Rhône alpin et méditerranéen, Afrique et ses grands lacs, Asie et ses mangroves, Océanie, Amérique du Sud et forêt

amazonienne). Il compte environ 40 bassins, soit un total de deux millions de litres d'eau. Les expositions permanentes s'étendent sur 2'500 m² auxquels s'ajoutent 400 m² d'expositions temporaires. Le centre comporte en outre des salles pédagogiques, un restaurant avec terrasse, une boutique, une salle de conférences, un auditorium et des espaces interactifs.

L'exposition attend 380'000 visiteurs en moyenne par année, représentant un chiffre d'affaires de CHF 8.1 millions.

4. Calendrier prévu

Le projet est au bénéfice d'un permis de construire et d'un DDP de la part de la Ville de Lausanne (préavis N° 2011/30)¹. Les travaux débuteront au printemps 2014, et le centre ouvrira au public au printemps 2016.

5. Eléments financiers

Le budget représente une somme de CHF 50 millions pour la partie musée, auxquels s'ajoutent CHF 30.6 millions pour l'hôtel-centre de conférences.

Les coûts du musée se répartissent comme suit :

• bâtiment : CHF 29.3 millions

équipements du musée : CHF 15 millions

matériel d'exploitation : CHF 3.7 millions

• fonds de roulement et investissements promotionnels : CHF 2 millions

Le financement de la partie musée (CHF 50 millions) est assuré par les fonds propres des partenaires (SI AquaEcopôle, Aquatis S.A. et Fondation Aquatis), par des apports attendus de sponsors et par des emprunts bancaires. L'Etat de Vaud a accepté d'octroyer au projet un prêt au titre de la LADE de CHF 10 millions, sans intérêts, sur 25 ans. Les recherches de sponsors en cours serviront à accroître les fonds propres du projet mais aussi, pour la moitié du montant prêté par l'Etat, à rembourser le prêt LADE par anticipation. Celui-ci a donc, pour 50% environ, le caractère d'un crédit-relais permettant au projet de démarrer tout en poursuivant ses travaux de recherche de fonds.

Le plan d'affaires du projet se base sur une comparaison avec d'autres institutions similaires en Suisse et en Europe. Il débouche, sur la base de plusieurs scénarios et l'adoption d'une variante moyenne, sur une fréquentation escomptée de 380'000 visiteurs par année (moyenne sur huit ans, tenant compte de l'effet nouveauté qui attirera davantage de visiteurs en phase de lancement du projet).

Les projections d'exploitation établies sur ces bases laissent à penser que :

- le projet est viable compte tenu de son mode de financement ;
- son exploitation ne fera pas appel à des subventions publiques ;
- les perspectives de fréquentation apparaissent réalistes, sans optimisme exagéré.

Par ailleurs, les experts consultés se prononcent favorablement en relevant :

- la complémentarité du projet avec l'économie lausannoise et son tourisme ;
- la cohérence du programme comprenant le musée et l'hôtel-centre de congrès ;
- la localisation favorable du projet, à la fois sur une station de métro et un parking et à proximité immédiate d'une jonction autoroutière.

Enfin, les expertises auxquelles le projet a été soumis, en particulier de la part des services cantonaux, aboutissent à la conclusion que :

_

¹ BCC 2011, séance Nº 7 du 22 novembre 2011, à paraître

- la localisation du projet est conforme à ses besoins, mais aussi à l'objectif de valoriser les transports publics et la mobilité douce ;
- le modèle architectural, technique et énergétique du projet est favorable au titre du développement durable ;
- les évaluations environnementales, économiques et sociales aboutissent à des résultats positifs.

6. Position de la Ville de Lausanne

La Ville de Lausanne voit un intérêt particulier à la réalisation du projet. En premier lieu, il permet de valoriser la zone de Vennes en tirant le meilleur parti de ses particularités, notamment sa desserte en matière de transports, publics et individuels. Il complète l'équipement touristique lausannois, tant en ce qui concerne l'hôtellerie, actuellement insuffisante, que par l'animation qui complète l'offre de la Ville dans le domaine des loisirs. Si le tourisme lausannois est largement basé sur le tourisme d'affaires, cette diversification est heureuse dans la mesure où elle permet à Lausanne d'envisager un développement touristique dans un nouveau créneau complémentaire à l'offre existante et susceptible de renforcer la branche touristique. Enfin, le projet permet de trouver une solution viable pour le Vivarium de Lausanne, qui n'aurait probablement eu d'autre alternative que de disparaître à relativement court terme en l'absence d'une solution de collaboration.

Sur le plan économique, le projet générera des emplois directs (musée et hôtellerie), ainsi que des emplois induits du fait du revenu injecté dans l'économie régionale. Pour la Ville, outre les aspects fiscaux difficilement chiffrables en l'état, il contribuera à un accroissement important de l'impôt sur les divertissements à hauteur de près de plusieurs centaines de milliers de francs par année en moyenne.

Pour ces motifs, la Municipalité estime que le projet peut être soutenu et faire l'objet d'une garantie communale partielle sur les fonds prêtés par l'Etat, objet du présent préavis.

7. Appui financier de la Ville

La décision du Conseil d'Etat d'octroyer au projet un prêt sans intérêts pour une durée de 25 ans est assortie d'une condition. L'Etat demande en effet que la Ville de Lausanne garantisse 50% du prêt LADE par un cautionnement de CHF 5 millions au maximum pour la durée du prêt.

Cette demande est usuelle dans le cas d'interventions de la LADE, l'Etat demandant une telle caution de la part de la ou des communes territoriales lors des interventions qu'il accorde. La caution de la Ville sera réduite en proportion au fur et à mesure du remboursement du prêt LADE. Aquatis table sur des apports de sponsors lui permettant de rembourser à court terme la moitié du prêt de l'Etat, la caution communale devrait s'en trouver réduite en proportion dès les premières années d'exploitation. Par ailleurs, le plan d'affaires d'Aquatis intègre des recettes à un niveau réaliste, avec des projections favorables montrant que le risque de carence sur le prêt est faible. On peut parier sans risques majeurs sur le fait que, pour les premières années tout au moins, l'effet nouveauté jouera à plein, permettant d'atteindre sans risques majeurs les objectifs de la planification. Ces premiers exercices permettront donc à l'institution de rembourser ses emprunts, dont le prêt LADE, réduisant ainsi régulièrement les engagements de la Ville de Lausanne.

Ces facteurs cumulés, auxquels s'ajoutent les recettes escomptées pour la Ville au titre de l'impôt sur les divertissements (plusieurs centaines de milliers de francs par année) démontrent que le risque pris avec un cautionnement de CHF 5 millions (ramené à court terme à CHF 2.5 millions puis se réduisant ensuite d'au moins CHF 100'000 par année) est limité et serait, dans l'hypothèse la moins favorable) compensé par les seules recettes de l'impôt sur les divertissements prévues sur les trois à quatre premières années d'exploitation.

Pour ces motifs, la Municipalité estime raisonnable de proposer au Conseil communal l'octroi d'un cautionnement de CHF 5 millions en faveur du projet Aquatis, représentant 50% de l'aide obtenue de l'Etat sous forme de prêt sans intérêts. Elle considère que cette opération présente un risque limité que la Ville de Lausanne est en mesure de prendre, compte tenu notamment des avantages économiques, touristiques et fiscaux que présente le projet.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 2014/12 de la Municipalité du 13 mars 2014;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, le prêt cantonal LADE par un cautionnement solidaire équivalent à 50% du montant prêté par l'Etat à Aquatis S.A., soit au maximum CHF 5 millions, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe : Sylvie Ecklin

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. André Mach (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), Henri Klunge (PLR), Myrèle Knecht (Soc.), Gianna Marly (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. André Mach (Soc.), rapporteur

La commission s'est réunie à une reprise le 11 avril 2014. Elle était composée de Mmes Gianna Marly (socialiste), Myrèle Knecht (socialiste), de MM. Pierre-Antoine Hildbrand (libéral-radical), Henri Klunge (libéral-radical), Eddy Ansermet (en remplacement de Charles-Denis Perrin, libéral-radical), Roland Ostermann (Les Verts), Claude Bonnard (Les Verts) et du rapporteur soussigné. Claude-Alain Voiblet (UDC) et Pierre-Yves Oppikoffer (La Gauche) étaient excusés.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, et M. Denis Décosterd, chef du service du développement de la Ville et communication (DevCom), que nous remercions pour les notes de séance.

Le projet de bâtiment abritant le musée de l'eau, un hôtel et un centre de congrès, a déjà fait l'objet de débats au Conseil communal lors de l'octroi d'un DDP. Le préavis ne porte que sur le cautionnement solidaire d'un emprunt octroyé par l'Etat. La séance de commission a permis de préciser certains points, notamment en ce qui concerne l'évolution du projet.

L'aide de l'Etat se fait sous la forme d'un prêt du Canton au titre de la LADE (Loi vaudoise sur l'aide au développement économique) à hauteur de 10 millions. La garantie communale est usuelle dans ce type de projet. L'aide ne porte que sur le volet Musée (50 mios), et pas sur le projet d'hôtel et de centre de conférences.

Question a été posée de savoir pourquoi d'autres communes n'avaient pas été sollicitées comme pour le Musée Chaplin dans la région de Vevey. Dans le cas du musée Chaplin, l'Etat a conclu à une demande de caution communale repartie sur différentes communes. Dans ce cas, il s'agissait d'un projet intercommunal alors que dans le cas d'Aquatis la part de Lausanne est prépondérante et la ville touchera l'ensemble de l'impôt sur les divertissements. En outre, dans le cas d'Aquatis, la demande de cautionnement se limite à 50%, compte tenu d'une analyse des risques économiques plus favorable, alors que la caution communale se montait à 80% du montant prêté par l'Etat dans le cas du Musée Chaplin.

A propos de l'intégration du Vivarium, des discussions ont été engagées entre le Canton et la Ville pour appuyer le projet et l'adapter pour qu'il apporte une solution durable au problème du Vivarium. Il est indiqué qu'il s'agira d'une intégration complète du Vivarium dans le nouveau musée. La perte finale pour la Ville en ce qui concerne le Vivarium est d'environ 90% des 150'000 francs de factures impayées, ceci sans tenir compte des subventions versées. Le nouveau projet se caractérise par une économie pérenne de 60'000 francs par année dès 2016 avec la fin de la subvention de la Ville au Vivarium. L'intégration du Vivarium a conduit à une légère augmentation des prévisions d'entrées et a fait évoluer le plan d'affaires du musée.

Des questions sont posées sur les sociétés impliquées dans l'ensemble du projet. Un document complémentaire est fourni à la commission avec les notes de séance afin de clarifier ces points. Le musée sera exploité par Aquatis SA, société du groupe Boas ; la société Aquatis sera liée à la Fondation Aquatis (Programmes scientifiques et pédagogiques) par une convention de collaboration en cours de finalisation. Enfin, la Fondation Aquatis louera les locaux du musée à la Société immobilière AquaEcopôle SA (fondée par les groupes Grisoni et Boas) à qui le DDP a été octroyé lors du précédent préavis. Ces trois acteurs (AcquaEcopôle SA, Fondation Aquatis et Aquatis SA) participent au financement du projet.

A propos des effets pour la ville en cas de retard dans le remboursement du prêt, il est répondu qu'il n'y a pas d'appel à la caution en cas de retard de paiement. L'intervention de la caution ne se fait qu'en cas de perte définitive et non en cas d'étalement des remboursements du prêt qui peut être consenti par l'Etat. Le risque pour la ville semble donc plutôt limité.

Finalement, au vote, la conclusion du préavis est adoptée par 6 oui, aucune opposition et 2 abstentions.

Discussion

M. André Mach (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR): – Lors de l'octroi du DDP, la Ville a offert des conditions-cadres très avantageuses pour la concrétisation de ce projet. L'originalité et l'exotisme de ce musée sont à saluer, de même que la valorisation du site de Grand-Vennes par la construction, en parallèle, d'un complexe hôtelier. Même si le financement de l'hôtel est indépendant de celui du musée, je suis très défavorable à ce que les deniers publics soient garants, même partiellement, pour un tel projet muséal. J'estime, en effet, que les promoteurs doivent trouver d'autres cautionnements que ceux issus de l'argent du contribuable. D'ailleurs, la réponse de la Municipalité par voie du préavis 2013/12 à ma motion « Cautionnons ce qui doit l'être » va exactement dans le sens de mon argumentation de ce soir. Cette même réponse sera traitée à l'ordre du jour tout à l'heure : c'est une drôle de coïncidence.

Si toutefois, exceptionnellement, nous devions surseoir à cette pratique, nous nous verrions alors en droit d'exiger qu'un membre de la Municipalité siège dans chaque conseil d'administration des sociétés finançant partiellement ce projet, citées dans le préavis. En

effet, le Canton et la Ville cautionneront chacun tout de même 10 % du montant très estimatif du coût des travaux, évalués à 50 millions ; cela représente 5 millions d'argent public à charge de la Ville qui, en cas de difficultés économiques, servirait à honorer quelques encoubles financières.

De plus, les Lausannois restent propriétaires de ce terrain. Quelle garantie la Municipalité nous offre-t-elle que les futurs coûts d'exploitation seront pris en charge uniquement par les locataires de cette parcelle et non par la collectivité ? Il est, en effet, exclu que la Ville subventionne tout ou partie des frais de fonctionnement de ce musée, quand bien même ses objectifs seraient à la fois scientifiques et ludiques.

Enfin, je trouve très étrange qu'une telle demande nous parvienne, alors même que la première pierre sera posée le 20 mai. Le financement de ce projet devrait être déjà bouclé sans aucune sollicitation de notre Conseil. Ceci me laisse très dubitatif, voire même sceptique quant au montage financier de cet immense aquarium de poissons d'eau douce. Je dépose donc un amendement demandant que la Municipalité soit représentée par un de ses membres au conseil d'administration de chaque entité finançant les travaux de construction du projet Aquatis, et ce jusqu'à échéance de la durée du cautionnement.

Amendement

Suite à la proposition d'octroyer une caution solidaire à hauteur de CHF 5 millions au plus pour la durée de prêt de l'Etat, je demande que la Municipalité soit représentée par un de ses membres au Conseil d'administration de chaque entité finançant les travaux de construction du projet Aquatis, et ce jusqu'à échéance de la durée du cautionnement.

M. Jean-François Cachin (PLR): — Le groupe PLR, dans sa très grande majorité, vu l'intérêt économique, environnemental et social du projet Aquatis SA et son intérêt touristique pour les équipements qu'il apportera à notre ville, est favorable à ce préavis et à l'octroi d'une caution solidaire à hauteur de 5 millions au plus pour une durée de prêt de l'Etat. La majorité du groupe votera les conclusions et je vous demande d'en faire de même.

M. André Mach (Soc.), rapporteur : — J'ôte ma casquette de président de la commission pour donner l'avis du groupe socialiste. Une majorité du groupe socialiste soutiendra également le préavis. Pour répondre à un des points soulevés par M. Gaudard, l'octroi du prêt par le Canton, qu'il s'agit de cautionner aujourd'hui dans ce préavis, est intervenu tout récemment. Cela explique pourquoi le préavis intervient maintenant. Les travaux devraient démarrer assez rapidement, d'où l'urgence.

Comme cela a été dit par M. Cachin, le projet prévu à Vennes aura des retombées positives pour la Ville, que ce soit en termes d'impôt sur les divertissements ou de développements économiques. A ce titre, la majorité du groupe socialiste soutiendra ce cautionnement solidaire pour une partie de 50 % du prêt de l'Etat, alors que, dans d'autres occasions, les cautionnements communaux étaient parfois supérieurs — jusqu'à 80 % dans le cadre du Musée Chaplin. Ici, en raison des risques moins importants estimés pour ce projet, on est à un cautionnement de 50 % pour la Ville de Lausanne.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): — Le groupe UDC constate qu'en son temps, ce Conseil avait accordé à une très large majorité sa confiance pour un droit de superficie en faveur de la société répondant au nom de Groupe BOAS; il n'a pas changé depuis. Je rappelle simplement que cela nous tire également une épine du pied, car, en dehors de cette solution, je ne vois pas tellement une autre porte de sortie pour le Vivarium, hormis une mort peu glorieuse, qui aurait été inéluctable.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche): — Je m'interroge aussi, dans le même sens que M. Gaudard, sur le préavis qui est à l'ordre du jour. La Municipalité explique qu'elle utilise la méthode du cautionnement pour les projets immobiliers débouchant sur des appartements à louer, sur des immeubles locatifs, pour des sociétés de transports publics et pour des sociétés sportives. Mais, dans la conclusion de ce rapport-préavis, la Municipalité

explique qu'elle est assez d'accord avec la motion de M. Gaudard, déposée pour clarifier la politique de la Ville concernant les cautionnements. Il me semble que ce n'est pas cette méthode qui a été suivie dans le cadre de ce projet Aquatis et cela me laisse dubitatif. J'aurais bien voulu avoir des explications de la Municipalité.

M. Daniel Brélaz, syndic: — Comme certains d'entre vous l'ont dit, ce montage résulte de tout un processus. Le Canton a été nanti depuis pas mal de mois d'une demande au sens de la Loi sur l'aide au développement économique (LADE) du groupe constructeur de ce qu'on appellera l'AquaEcopôle pour bénéficier d'un prêt à 0 % d'intérêt avec un temps de remboursement de vingt-cinq ans ; même à une époque où les taux d'intérêt sont bas, ils le seront un peu moins pour le privé que pour le public. C'est intéressant, surtout qu'on ne les connaît pas dans la durée.

Une négociation a eu lieu et, dans cette négociation, comme c'était demandé par de nombreux députés et comme c'est demandé par de nombreux conseillers communaux, on a introduit le Vivarium. La négociation a été la suivante : l'AquaEcopôle reprend un certain nombre de fonctionnalités du Vivarium, ce qui vous a déjà été expliqué et, dans ces conditions, le Canton, qui a toujours considéré que le projet d'AquaEcopôle était très bon économiquement, a fait les analyses LADE qui concluent à des hypothèses très favorables. Le Canton a dit qu'on pouvait octroyer un prêt LADE, mais on met une condition supplémentaire, c'est que le Vivarium, qui nous coûte chaque année, soit repris par Aquatis. Le Canton a peut-être eu un défaut qui est courant, c'est que cette négociation s'est finie en octobre, mais que, d'ici que des processus internes à l'Etat soient terminés, on est arrivé à la semaine avant l'émission. Le 13 mars, nous avons sorti le préavis et, le 12 mars, le Canton a décidé de son prêt LADE. Notre préavis était donc prêt, mais nous ne pouvions pas le sortir avant que le Canton ait fait le sien ; on ne peut sous-cautionner un prêt LADE que quand il est émis.

En ce qui nous concerne, nous avons été aussi vite que possible, y compris pour la convocation de la commission, en sachant qu'il y avait l'échéance de mai et de la première pierre pour demander l'urgence ici. On est arrivé dans cette situation, qu'on peut regretter au point de vue temporel, mais de manière à ce qu'effectivement votre Conseil se soit déterminé si possible avant la première pierre, ou, au pire, si quelqu'un demandait le renvoi – ce que l'on ne souhaite pas –, le même jour, mais en fin de journée. Voilà notre calendrier. Bien sûr, lorsqu'on a répondu à la motion de M. Gaudard, on n'a pas traité le cas très particulier d'un prêt LADE.

On n'a jamais connu de prêt LADE dans la région lausannoise et on s'en est d'ailleurs plaint. Il y a des prêts conformes à la Loi sur l'aide au développement économique dans tout le canton, mais jamais sur Lausanne. Comme il n'y en a jamais eu, on n'a pas pensé à traiter ce cas de figure. Il n'en reste pas moins que, pour un prêt LADE, les communes ont l'obligation de participer au cautionnement. Le Département cantonal de l'économie a fait une analyse de ce projet, comme il l'avait fait du Musée Chaplin. Vu les risques encourus à cinq ou dix ans, il a estimé que les communes devaient cautionner 80 % dans le cas du Musée Chaplin ; il a estimé que, vu la solidité financière du dossier présenté par Aquatis, 50 % suffisait ; en dessous, en principe, cela ne se fait pas. Cela veut dire que c'est parmi les projets les plus solides.

A ce moment-là, on avait le choix de tout faire échouer, y compris peut-être le « recasement » du Vivarium, ou de faire une exception à la doctrine, puisqu'elle est obligatoire au sens de la LADE. Voilà pourquoi on sort du régime ordinaire évoqué précédemment. Quel est le risque, en admettant qu'il y ait un risque? Le Canton, par son analyse économique, estime qu'il ne devrait pas se produire avant au moins une dizaine d'années, mais qu'il reste très faible, parce qu'il pourrait y avoir un effet d'usure muséographique du projet. On a vu cela au Musée olympique où, après vingt ans, on a fait pas mal d'investissements pour le réactualiser. Il fonctionne à nouveau très bien, avec beaucoup plus de visiteurs qu'auparavant ; donc, ce risque est au-delà de dix ans.

En attendant, les pronostics les plus pessimistes du Canton donnent 600 000 à 700 000 francs d'impôt sur le divertissement par année, ce qui veut dire que le risque encouru, en admettant que le financier ne puisse rien rembourser et qu'il ne trouve aucun autre sponsor – il a déjà trouvé un grand sponsor de la région pour 5 millions –, et que les 10 millions doivent être intégralement activés, notre part de 5 millions, dans l'hypothèse la plus négative, doit être remboursée en huit ans ; d'ici là, les 5 millions auront baissé au moins à partir de la cinquième année. Le risque que vous prenez n'est jamais égal à zéro, c'est comme dans toute opération, mais il est extrêmement faible.

Par contre, il y a un avantage économico-touristique du projet et un probable gain financier assez rapide pour la Ville, ce qui nous remettra un peu plus à l'heure financièrement que l'on a été suite au cadeau évoqué par M. Gaudard. Avec le droit de superficie, il faut être honnête, c'est une occasion pour nous de faire mieux dans une probabilité supérieure à 95 % ou 99 %.

Voilà pourquoi la Municipalité s'est lancée dans cette opération. Quant à l'amendement de M. Gaudard, qui demanderait que l'on siège au Conseil d'administration du groupe Aquatis ou de Boas, voire dans l'entreprise Grisoni et Zaugg, qui est un des constructeurs, je ne sais pas quelle est la portée exacte, suivant comment il est rédigé. Il est évidemment d'un irréalisme total et il compromettrait gravement le projet. Il faut avoir le courage de ses opinions, soit refuser le cautionnement ou l'accepter, mais en aucun cas accepter l'amendement de M. Gaudard.

La discussion est close.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR): — Chacun son avis sur la rentabilité future de ce projet, mais restons optimistes. Si la Municipalité nous propose de prendre le risque de cautionner ce projet, qui est tout à fait attrayant, à hauteur de 5 millions, je ne vois pas pourquoi il serait inadmissible d'envisager qu'un des municipaux nous rapporte, en tout cas au début de travaux, que si le projet se déroule selon la gestion financière engagée par les promoteurs et puis, s'il vient nous annoncer de bonnes nouvelles, en disant que cet amendement était inutile, parce que tout va très bien, le Conseil communal sera rassuré d'ici vingt-cinq ans, car la caution sera échue et notre engagement tombera par rapport à ce projet. Je vous invite donc à soutenir cet amendement et à l'accepter.

M. Daniel Brélaz, syndic: — Monsieur Gaudard, si vous pensez vraiment ce que vous venez d'exprimer, il faut être cohérent et il faut faire déposer une motion demandant la suppression de la LADE par un de vos amis au Grand Conseil, parce que c'est totalement antinomique à tout ce que la LADE a permis dans de très nombreuses régions du Canton ces dernières années, sauf à Lausanne. Si chaque fois qu'un privé se lance dans une construction LADE il faudrait au moins que les communes le cautionnent si possible et le Canton, qui le refuse, soient représentées dans le conseil d'administration, on aura détruit la LADE. Alors, ayez le courage de vos opinions.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – J'ai lu ce qui était affiché et je ne vois pas très bien comment on peut insérer cet amendement. Si on vote sur cet amendement et qu'on l'accepte, à supposer qu'on a un moment d'égarement du Conseil, on aura pour la première fois une conclusion avec la forme en « je ». C'est effectivement assez original. Je vous recommande tout de même, même si je ne suis pas contre les originalités en général, d'être un peu attentifs et de refuser ce qui nous est présenté.

La discussion sur l'amendement est close.

La présidente : — En effet, cet amendement pourrait être considéré comme une deuxième conclusion avec cette originalité, pour reprendre les propos de M. Rastorfer, du « je ».

M. André Mach (Soc.), rapporteur : – L'unique conclusion du préavis a été acceptée par 6 oui et 2 abstentions.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): — Il y a peut-être un élément qui m'a échappé, ce que je peux comprendre. Il me semble qu'il n'a pas été répondu à la question de fond de notre collègue Rastorfer. Si vous vous souvenez, il n'y a pas si longtemps, nous avons eu un exercice sur le vif et à vif avec notre pauvre collègue Maurice Calame, que nous avons tenu sans lui laisser la moindre parcelle de liberté tout au long de l'exercice, qui a été vraiment cuisant. Mais, enfin, il fallait en passer par là. Alors, si nous sommes aussi proches au fait de la procédure, ce qui est présenté ici, c'est une résolution. Alors, on peut discuter d'une résolution, mais je ne vois pas comment le « je » peut être utilisé au nom de la Municipalité — ou alors le « je » serait le « nous » de Louis le XIV^e. Eclairez-nous, parce que je n'y comprends plus grand-chose.

La présidente : – J'ai demandé si vous acceptiez l'originalité de M. Rastorfer. Je n'ai pas la possibilité de le changer moi-même. Intervenez donc si vous avez envie de changer quelque chose.

M. Guy Gaudard (PLR): – Suite aux interventions des locuteurs précédents, je remplace le « je » par « le Conseil communal ».

Amendement reformulé

Suite à la proposition d'octroyer une caution solidaire à hauteur de CHF 5 millions au plus pour la durée de prêt de l'Etat, le Conseil communal demande que la Municipalité soit représentée par un de ses membres au Conseil d'administration de chaque entité finançant les travaux de construction du projet Aquatis, et ce jusqu'à échéance de la durée du cautionnement.

M. André Mach (Soc.), rapporteur : — Comme indiqué tout à l'heure, la seule conclusion a été approuvée par 6 oui et 2 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Guy Gaudard est refusé par 45 voix contre 13 et 21 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le préavis est adopté par 63 voix contre 2 et 14 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/12 de la Municipalité, du 13 mars 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, le prêt cantonal LADE par un cautionnement solidaire équivalent à 50 % du montant prêté par l'Etat à Aquatis S.A., soit au maximum CHF 5 millions, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations.

Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes »

Rapport-préavis Nº 2013/32 du 11 juillet 2013

Travaux

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes », déposé le

12 octobre 2010 et renvoyé à la Municipalité, avec une modification, pour étude et rapport le 17 janvier 2012.

2. Postulat de M. Cachin

Dans son postulat, M. Cachin demandait à la Municipalité « en collaboration avec le Conseil d'Etat et l'Office fédéral des routes (OFROU), d'examiner la possibilité de transformer l'ancien P+R provisoire de Vennes, situé dans la boucle d'accès à l'autoroute, en parking pour les véhicules lourds tels que les cars et les camions (principalement) et pour les véhicules légers à durée limitée (maximum 3 ou 4 heures) ». Il estimait en effet que ce parking provisoire ne devait pas être simplement démoli, comme prévu, mais qu'il devait « être transformé, d'une part, en un parking de courte durée pour les véhicules légers (durée limitée à un maximum de 3 ou 4 heures) afin de permettre aux personnes le souhaitant de se rendre en ville en m2 pour quelques heures (médecin, achats divers, etc.) et, d'autre part, en un parking réservé aux véhicules lourds tels que les cars et les camions, en modifiant quelques-unes des 300 places existantes et réservées aux véhicules légers.

Lors de son traitement en commission, le dernier alinéa du postulat, repris en italique dans le paragraphe ci-dessus, a été modifié comme suit : « Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité, en collaboration avec le Conseil d'État et l'Office fédéral des routes (OFROU), d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour les véhicules lourds tels que cars et camions, et d'étudier la problématique du parcage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges. ».

Le Conseil communal a délibéré en faveur des conclusions de la commission.

3. Préambule

Les véhicules lourds représentent environ 3 à 5% du trafic motorisé sur les axes principaux du réseau lausannois, avec un impact en termes de bruit et de pollution de l'air. L'économie lausannoise est en partie dépendante des véhicules lourds pour certains usages, dont l'acheminement et l'approvisionnement des biens de consommation courante qui se fait essentiellement par camions. En outre, l'attrait touristique de la ville sur le plan national et international génère également un trafic de cars.

Une zone de stationnement des poids-lourds permet le parcage des remorques, le transfert des marchandises, le repos des chauffeurs et des opérations de logistique lors de manifestations. Pour ce qui est des cars, les places de stationnement de longue durée sont nécessaires pour le parcage des cars en attente lors de déplacements et le repos des chauffeurs.

En mars 2013, la Ville disposait de 73 cases de stationnement réservées aux poids-lourds et cars, soit respectivement 46 places pour les poids lourds et 27 pour les cars. Plusieurs de ces emplacements ont un usage de durée limitée, notamment lors des manifestations.

A l'horizon 2020, la mise en service des Axes forts (Tram et Bus à haut niveau de service - BHNS) entrainera la suppression d'une quarantaine de ces cases en zone urbaine. Le solde, soit environ 30 places, ne sera plus suffisant pour le fonctionnement de l'économie et du tourisme. Pour compenser ces pertes, la Municipalité envisage l'aménagement de places de stationnement poids-lourds aux frontières du territoire communal.

Le site de Vennes a fait l'objet, en 2006, d'un accord entre l'OFROU et la Ville de Lausanne afin de réaliser un parking-relais provisoire sur une parcelle appartenant à l'OFROU et situé à l'intérieur de la bretelle d'accès nord à l'autoroute A9 en direction de Genève. Le document contractuel « Autorisation pour usage du domaine public des routes nationales » délivré par le Service des routes du Canton de Vaud précisait les conditions d'utilisation et de restitution de la parcelle. Il énonçait que ledit parking devait être déconstruit et la surface reboisée partiellement. Pour rappel, le P+R provisoire de Vennes avait une capacité de 300 places et a permis d'accueillir les pendulaires et les visiteurs

durant la période de construction du P+R de Vennes, soit de 2008 à 2010. Depuis octobre 2010 et l'inauguration du nouveau P+R de Vennes, le parking provisoire n'est plus en fonction, mais est sporadiquement utilisé par l'OFROU pour ses chantiers de réfection de l'autoroute qui sont très conséquents, en particulier pour les 5 à 10 prochaines années.

4. Réponse de la Municipalité

Le rapport du PALM 2012, qui a été déposé à la Confédération le 29 juin 2012, précise que la politique du stationnement devra être coordonnée entre les communes et que le transport des marchandises est un nouveau champ de préoccupation. Dans ce contexte, la localisation des centres logistiques et les flux de circulation doivent encore faire l'objet d'études particulières. La Municipalité salue la volonté cantonale de développer une politique pour le transport des marchandises à l'échelle de l'agglomération.

La Ville de Lausanne contribue à cette politique, et l'emplacement d'un parking de ce type sur le site de l'ancien P+R de Vennes est en soi stratégiquement judicieux. En outre, ce parking intéresse également l'AquaEcoPôle pour le stationnement des cars. Conjointement avec la Confédération et le Canton, la Ville de Lausanne a mené l'étude de ce parking jusqu'au stade de l'avant-projet. Dans un courrier adressé à la Municipalité en juin 2012, l'OFROU a donné un premier préavis favorable à l'usage de ce site pour le stationnement de véhicules lourds, dont les modalités d'utilisation étaient encore à préciser.

Toutefois, dans un nouveau courrier daté du 25 janvier 2013, adressé à la Direction des travaux, l'OFROU s'est finalement ravisée et impose ses besoins d'occupation de l'ensemble du site pour ses importantes installations de chantiers en lien avec son programme de réfections autoroutières prévues jusqu'en 2020 au minimum. Puisque son usage n'est plus garanti à court terme, la Ville de Lausanne doit renoncer provisoirement au projet de construction d'un parking pour poids-lourds et cars sur le site de l'ancien P+R de Vennes.

Suite à ce revirement, la Ville a entrepris de nouvelles réflexions pour trouver d'autres possibilités de stationnement pour les véhicules lourds dans le secteur nord-est. Les premières orientations privilégient à court terme l'utilisation d'emplacements existants déjà dévolus au stationnement des voitures, mais présentant une faible occupation et convertibles à moindre frais. Les contraintes liées aux gabarits des véhicules, à la géométrie des manœuvres et aux facilités d'accès seront prises en compte pour retenir les emplacements les plus appropriés.

En parallèle, un projet de réalisation d'un parking réservé aux manifestations est actuellement planifié dans le secteur de la Blécherette. Il prévoit également une vingtaine d'emplacements de stationnement pour les poids-lourds et les cars en dehors de son usage pour les manifestations. Toutefois, sa construction étant subordonnée aux travaux de la nouvelle jonction autoroutière, celle-ci ne devrait pas débuter avant 2017 au mieux.

A ce stade de la réflexion, d'autres sites potentiels n'ont pas encore été retenus pour le long terme. A court terme, l'on pourrait s'orienter vers une réaffectation partielle du P+R Valmont et du PLD Route d'Oron en aires de stationnement des poids-lourds et des cars.

5. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2013/32 de la Municipalité, du 11 juillet 2013, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur Jean-François Cachin et consorts « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe : Sylvie Ecklin

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur, Eliane Aubert (PLR), Jean-François Cachin (PLR), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Sarah Neumann (Soc.), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Johan Pain (La Gauche), Roland Rapaz (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur

Mardi 15 octobre 2013 à 09 :00, rue du Port-Franc 18, 3^e étage, salle 368

La commission est composée de : Mmes Eliane Aubert (en remplacement de Mme Thérèse de Meuron), Sarah Neumann ; MM. Jean-François Cachin, Jean-Marie Chautems, Jean-Daniel Henchoz (en remplacement de M. Bertrand Picard), Nkiko Nsengimana, Johan Pain, Vincent Rossi et Roland Rapaz (président-rapporteur).

Excusé: M. Georges-André Clerc.

La Municipalité est représentée par : M. Olivier Français, Directeur des travaux, M. Alain Gonin, Chef de la division Planification et projets au service des routes et de la mobilité et M. François Mukundi, adjoint administratif au service des routes et de la mobilité que nous remercions pour ses précieuses notes de séance.

Le Directeur des travaux, M. Olivier Français, présente le rapport-préavis en précisant la position de la Municipalité relative à la demande formulée dans le postulat de M. Jean-François Cachin et la situation du site concerné : Voir l'ancien P+R provisoire de Vennes transformé en parking pour cars et poids lourds est un vœu largement partagé par la Municipalité qui est préoccupée par le problème que posent les cars et les poids lourds qui arrivent en ville et qui ne disposent pas d'espace de stationnement en suffisance. Toutefois, le terrain sur lequel se situait le P+R provisoire appartient à la Confédération (routes nationales). Interrogé, l'OFROU, qui dans un premier temps s'est montré ouvert à la discussion, a finalement informé la Municipalité qu'il avait besoin de cet espace pour y stocker ses engins dans le cadre des travaux planifiés sur l'A9 entre Vennes et Villeneuve et cela pour plusieurs années. Début des travaux en 2015. Donc à court terme l'utilisation de ce terrain par la Commune est exclue.

La situation du site concerné par le postulat de M. Cachin étant suffisamment claire, la discussion relative au rapport-préavis porte essentiellement sur le problème général du parcage des cars et des poids lourds en ville et dans la périphérie. Il en ressort que:

- La zone de Vennes est appelée à devenir un pôle touristique et qu'à ce titre il faudra bien disposer de places de parking pour les cars. Or, la route de Berne est cantonale et n'offre pas de possibilité de stationnement intéressante pour les poids lourds. Actuellement, une fois les clients déposés, les cars ne peuvent que se replier sur le parking du Vélodrome ou sur la place du Tunnel.
- La commune d'Epalinges côtoyant la zone de Vennes n'a rien à offrir pour un tel parking.
- Sur la zone du bord du lac plusieurs places sont mises à disposition.

- Les parkings permettant aux cars de déposer leurs clients devraient disposer des commodités nécessaires aux passagers. (toilettes).
- Les parkings poids lourds sont surtout nécessaires pour les entreprises qui effectuent en ville des travaux d'une assez longue durée.
- Plusieurs entreprises utilisent pour leurs véhicules lourds les places de stationnement de la ville pendant la nuit et le week-end.
- Les gros 4X4 posent de plus en plus de problèmes sur les places de stationnement en épis. Débordements de tous côtés.

Lors de la discussion point par point, un commissaire évoque les possibilités de livraison de marchandises sur des points de distribution qui pourraient se développer avec la réintroduction du tram (cargo tram).

L'auteur du postulat souhaite que la Municipalité poursuive ses négociations avec les autorités cantonales et fédérales pour que l'objet de son postulat puisse se réaliser à moyen terme. Souhait soutenu par la commission.

En conclusion, la commission approuve la réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur Jean-François Cachin et consorts « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes » à l'unanimité.

Consultation de la carte des places réservées aux cars et poids lourds dans la ville de Lausanne :

Lausanne officielle/administration/Travaux/Service des routes et de la mobilité/Parkings stationnement/ places de parc réservée aux cars et aux poids lourds.

Discussion

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à ce rapport.

La discussion est ouverte

M. Jean-François Cachin (PLR): — A la lecture de cette réponse, je prends note que la proposition d'aménager un parking pour les cars sur l'ancien P+R de Vennes est en soi statistiquement judicieuse. Je comprends la prise de position de l'Office fédéral des routes, qui était au départ favorable à un tel aménagement, mais qui, actuellement, ne souhaite pas s'engager, souhaitant garder cette surface pour l'entreposage des installations de chantier en vue des importants travaux à réaliser sur notre autoroute du Léman d'ici 2020 — réfection du tunnel de Belmont et nouvelle boucle autoroutière de la Blécherette.

Comme vous le savez, le parking couvert de Vennes et l'hôtel Aquatis sont en construction et, dès 2015, un deuxième bâtiment abritera le Musée Suisse Aquarium Water dédié au thème de l'eau et au développement durable. Qui dit musée, dit principalement arrivée de cars. Il est donc nécessaire, dans un premier temps, de créer des places de stationnement de cars à proximité de la station du m2 à Vennes. Si l'OFROU ne ferme pas la porte à cette demande d'aménagement pour l'ancien P+R de Vennes dès 2020 au minimum, cette proposition pourra être envisagée à partir de cette date. Selon mes informations, l'OFROU semblerait disposée à mettre malgré tout quelques places de parc de cars à disposition sur l'ancien P+R de Vennes dès la mise en exploitation de l'hôtel et du futur musée.

Autre exemple possible actuellement, sur la Commune d'Epalinges, entre la station BP de Vennes et la station du m2 des Croisettes, à droite en montant, il existe une seule largeur le long de la RCC 101 de 3,5 à 4 mètres, qui pourrait facilement servir à stationner 6 à 8 cars, ou sur la route de la Corniche, ou sur la route de Valmont, sur le territoire du Biopôle. Vu ce qui précède, je demande à notre Municipalité de poursuivre les réflexions, en collaboration avec celle d'Epalinges, le Service des routes du Canton, le Biopôle et l'OFROU, afin de trouver des solutions avant 2020, date à laquelle la transformation de

l'ancien P+R de Vennes pourrait être envisagée. Je souhaite également demander à la Municipalité, vu la date du préavis – 11 juillet 2013 – s'il y a une évolution sur ce dossier.

M. Jean-Luc Chollet (**UDC**): — La question que pose notre collègue Cachin est d'importance et nous devons adopter une position cohérente. Le Conseil communal a accordé un droit de superficie au Groupe Boas, comme dit précédemment. Ce soir, nous avons voté un cautionnement; nous sommes donc partie prenante de ce projet qui attirera, vraisemblablement, un certain nombre de touristes — ce que nous souhaitons.

Ces touristes ne viendront pas tous en métro ou à vélo. Un nombre non négligeable d'entre eux viendra en car. Il apparaît donc pour le moins logique de permettre à ces cars de ne pas faire le tour de la ville, voire d'une partie du Canton, pour se parquer, pendant que leurs occupants feront le tour du musée.

Tout au long de la gestion de ce dossier, la Confédération m'apparaît un peu comme la métropole par rapport à une colonie. Rappelons qu'au départ, elle exigeait que cette parcelle soit reboisée. J'ai dit et répété qu'avant la création de l'autoroute, c'était un bienfonds agricole qui est devenu boisé ensuite pour une durée limitée – passons là-dessus; elle a accepté plus ou moins du bout des lèvres que ce ne soit pas reboisé, mais que cela reste en l'état. Je me demande si l'OFROU, quel que soit le bien-fondé de ses besoins, respectivement pour la réfection des tunnels et de la portion d'autoroute qui dépend de cette région, aura besoin en permanence de la totalité de cette surface. Je me permets d'en douter. Il me semble donc que l'OFROU pourrait faire preuve d'un peu de souplesse et permettre, à bien plaire, que la Ville de Lausanne utilise cette place non seulement pour les cars, mais également pour un certain nombre de poids lourds qui, actuellement, peinent à trouver de la place pour se parquer. C'est la raison pour laquelle je soutiens la démarche de notre collègue Cachin. J'espère que notre seul rescapé au Conseil national, pour le moment, arrivera à porter notre message.

M. Claude Bonnard (Les Verts): – Je ne sais pas si j'ai manqué un épisode de cette saga du parking de Vennes. D'après mes souvenirs, c'est une zone cadastrée forêt. Si ce cadastre en forêt est valable, s'il n'a pas été levé par je ne sais quelle procédure, il faudra donc que la Ville de Lausanne trouve une surface de compensation pour planter une surface égale de forêt. A remarquer que si on suivait la doctrine de M. Chollet et on considérait que c'est une zone agricole, le problème serait exactement le même. Alors, dans quelle région la Ville de Lausanne va-t-elle trouver les mètres carrés permettant de créer une nouvelle forêt pour remplacer celle disparue à la suite des manœuvres différentes de stationnement prévues sur cet endroit ? Merci de me renseigner à ce sujet.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Tous les intervenants demandent l'état de la situation. Concernant le statut du sol, nous ne sommes pas propriétaires des boucles autoroutières, tout comme du nœud de trafic, y compris sous le pont autoroutier ; c'est la Confédération qui est propriétaire de toute cette partie de territoire. C'est une évolution de la propriété qui a été voulue par le Parlement pour que les routes nationales gèrent et paient la totalité des nœuds de trafic et les conséquences qu'ils peuvent engendrer.

Vous avez entendu le même type de propos quand on a parlé du projet Métamorphose sur le plateau de la Blécherette, dans lequel il y a une participation financière, y compris de la nouvelle route ; c'est ainsi. Donc, les nœuds autoroutiers appartiennent à la Confédération ; je ne sais pas si ce n'est pas le cas à certains endroits. Si vous voulez déposer une motion ou une interpellation sur cette problématique, je vous annonce que la Confédération paie les charges d'entretien. En l'occurrence, nous avons un litige avec le Canton et la Confédération pour les charges d'entretien sur cette partie de la ville. Nos commissaires à la gestion sont parfaitement au courant de ce litige.

En ce qui concerne la forêt, depuis de nombreuses années, nous insistons pour que la partie forêt – j'insiste bien, la partie forêt – soit remise en place. Il est vrai que l'intervention de M. Cachin, tant au Canton qu'au niveau de la Commune, mais surtout sur les projets de la Confédération, ne remet pas en cause le fait que, demain, cette partie sera forestière, en

tout cas sur une partie de ce territoire, et que la butte de protection de bruit en particulier soit végétalisée et inscrite en forêt. Néanmoins, il y a des projets importants, qui nécessitent six places d'installation de chantier, mais ce n'est pas la garantie que, sur cet espace, qui est déjà prêt, il y aura des conséquences sur le secteur agricole, voire sur le secteur forestier à proximité des tunnels qui doivent être rénovés dans ces dix prochaines années ; ce sont des travaux conséquents.

Nous avons donc admis l'installation de chantiers fixes, comme des baraquements, puisque des travaux s'organiseront de nuit et il faut des conditions-cadres pour les employés ou pour toutes les personnes qui travailleront sur cette partie de territoire lausannois et de la région de Belmont, en direction de Puidoux. Ces personnes doivent avoir des garanties de travail et de sécurité correctes. L'avantage de cet espace, c'est qu'il est dûment sécurisé. Donc, les échanges que nous avons régulièrement avec l'Office fédéral des routes sont positifs et vont dans le sens que je vous donne aujourd'hui. Et si, par hasard, il devait y avoir une modification du statut du sol, c'est à la Confédération et l'Office fédéral des routes, en particulier, de trouver les zones de compensation de la partie forestière qui ne serait pas donnée.

En ce qui concerne la souplesse, dans les échanges que nous avons aujourd'hui avec les différentes entités intéressées par cette partie de territoire, l'Office fédéral des routes est très souple, parfois trop souple, pensons-nous. Je n'ai pas besoin de vous en dire plus, mais il y a beaucoup de gens qui sont très intéressés à utiliser cet espace de manière provisoire. Nous avons répondu politiquement et dit à qui cet espace pouvait être réservé, c'est-à-dire la réponse à la motion Cachin, sans plus.

M. Jean-François Cachin (PLR): – J'aimerais remercier chaleureusement le directeur des Travaux pour ces informations et je l'invite à poursuivre dans le cadre de ses relations avec l'OFROU, la Commune d'Epalinges et le Biopôle.

La discussion est close.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.), rapporteur : — La commission a approuvé la position de la Municipalité à l'unanimité.

Le rapport-préavis est adopté avec 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/32 de la Municipalité, du 11 juillet 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes ».

Réponse à la motion de M. Guy Gaudard : « Cautionnons... ce qui doit l'être »

Rapport-préavis N° 2013/12 du 28 mars 2013

Logement et sécurité publique

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Guy Gaudard « Cautionnons... ce qui doit l'être ».

2. Rappel de la motion

Par sa motion, déposée le 31 août 2010² et renvoyée le 20 mars 2012 pour étude et rapportpréavis³, le motionnaire invite la Municipalité à ne plus octroyer de cautionnement aux opérations immobilières dont les objets sont destinés à être vendus, notamment sous la forme de propriétés par étage (PPE). Il demande de réserver ce moyen de garantie aux seuls projets qui présentent un intérêt collectif.

Se référant à un cas concret⁴, le motionnaire estime, en particulier, qu'il n'appartient pas à la collectivité de s'impliquer dans les démarches individuelles visant l'accès à la propriété, ni d'en palier les éventuelles insuffisances en cautionnant les risques financiers, encore moins si les projets sont réalisés sur des parcelles communales cédées en droit de superficie ou vendues.

3. Le contrat de cautionnement

3.1 Définition

Sûreté courante la plus simple et la plus ancienne, le cautionnement est le contrat par lequel une personne physique ou morale (*in casu*, la Commune) s'engage envers le créancier (banque, assurance,...) à garantir accessoirement (en cas de défaut de paiement), l'exécution de la dette contractée par le débiteur (société-partenaire).

3.2 Principaux types de cautionnement utilisés par la Ville

La Commune de Lausanne, selon la portée de l'engagement auquel elle veut souscrire et les besoins de la société partenaire, accorde l'un des deux types de cautionnement en faveur des banques ou assurances suivants: le cautionnement solidaire ou le cautionnement simple.

Le cautionnement solidaire (plus fréquemment utilisé) crée une obligation primaire, c'està-dire que le créancier (banque) peut rechercher la caution (Commune) avant de poursuivre le débiteur principal (société-partenaire) et sans être tenu de réaliser préalablement les gages (immobiliers) du débiteur (société-partenaire).

Le cautionnement simple est un contrat qui crée une obligation subsidiaire, c'est-à-dire que le créancier (banque) ne peut poursuivre la caution (Commune) aussi longtemps qu'il n'a pas fait valoir tous ses droits contre les gages (immobiliers) du débiteur (société-partenaire).

3.3 Financement - Les avantages du cautionnement

Recommandé par plusieurs législations fédérales et cantonales⁵ de droit public ou privé, en tant que moyen facilitant l'accès au crédit octroyé par les banques ou les assurances, le cautionnement se caractérise, pour l'essentiel, par les avantages suivants :

- Coûts: le cautionnement est un acte à titre gratuit qui n'exige pas de frais de constitution, ni d'acte authentique.
- Souplesse : la caution ne doit pas fournir de garantie réelle et l'acte de cautionnement n'exige aucune formalité juridique particulière, hormis les quelques dispositions impératives contenues dans le Code des obligations⁶. Il peut être modulable en volume et en durée (par exemple, à Lausanne, en matière immobilière, la Municipalité a décidé de limiter sa garantie à 30% du montant des hypothèques liées à la construction dans toutes les affaires récentes).

³ BCC 2012, 1^{re} partie, séance n° 14 (BCC à paraître)

² BCC 2010 TI p. 17

⁴ Préavis n° 2010/15 – BCC 2009-2010 TII (n° 19/II) – pp. 102 ss et BCC 2010-2011 TI (n° 1/I) – pp. 39ss

⁵ Par exemple : Loi fédérale du 06.10.2006 sur les aides financières aux organismes de cautionnement en faveur des PME, Loi cantonale du 09.09.1975 sur le logement.

⁶ CO art. 492 à 512

- Effet de levier : le cautionnement permet de contracter des emprunts hypothécaires et des intérêts dans de meilleures conditions.
- Subvention non onéreuse : dans le cadre de la construction de logements subventionnés notamment, le cautionnement agit indirectement comme subvention et contribue à pérenniser le contrôle sur les loyers et les conditions d'occupation.

4. Information générale sur le cautionnement par la Commune de Lausanne

4.1 Les cautionnements octroyés par la Commune de Lausanne - bref aperçu

La Commune de Lausanne cautionne plusieurs types de personnes morales opérant dans divers domaines :

- 45% des contrats de cautionnement portent sur des opérations immobilières dont les débiteurs sont des coopératives (9), des fondations (8) et des sociétés immobilières (5) actives sur le marché du logement. Construits avec les aides des pouvoirs publics, la très grande majorité des immeubles ou groupes d'immeubles cautionnés ont été réalisés sur des parcelles communales cédées en DDP ou sont propriétés de la CPCL. Ces personnes morales sont en majorité des partenaires de très longue date de la Ville.
- 35% des cautionnements assurent des investissements liés aux transports (Société Métro Lausanne-Ouchy, Transports publics de la région lausannoise, Parkingrelais Vennes).
- Le solde des cautionnements (20%) garantit pour la plupart les emprunts d'institutions ou d'associations attachées au sport (Maison du sport international, Cercle de voile de Vidy, Association de curling, Société nautique d'Ouchy, Centre intercommunal de glace de Malley), à l'enseignement (SI Conservatoire Lausanne) ou à la santé (GRAAP, La Source, Ecole d'infirmières de la Croix rouge).

4.2 Montant total des contrats cautionnés par la Commune et solde garanti

Le montant alloué aux contrats de cautionnement totalise 400'665'555 francs et le solde encore garanti par la Commune se monte à 342'037'462 francs au 31.12.2012.

A notre connaissance, la Commune n'a pas été appelée à honorer sa garantie dans les opérations cautionnées figurant au paragraphe 4.1 durant ces 25 dernières années.

5. Constructions et cautionnement

5.1 Pratique générale

En matière de logement, la Commune n'a cautionné que des opérations de construction ou de rénovation d'immeubles propriétés de sociétés immobilières, coopératives ou fondations, sur des terrains communaux octroyés en DDP ou cédés pour des opérations à but social.

5.2 L'exception : le préavis 2010/15

A une seule occasion, la Commune a apporté sa caution à un projet destiné à soutenir une opération d'accès à la propriété individuelle.

Par le préavis n° 2010/15, adopté le 31 août 2010 par le Conseil communal⁷, la Ville a en effet accordé un DDP et un cautionnement solidaire et temporaire à la Société coopérative « Praz Gilliard » pour la construction, à Vers-chez-les-Blanc, de douze villas mitoyennes et quatre villas individuelles constituées en PPE, sur une parcelle communale cédée en DDP.

Le cautionnement solidaire accordé à la coopérative se caractérisait par une garantie limitée à 30% du coût de construction et par une durée limitée à dix ans. Au surplus, chaque maison vendue venait (*pro rata*) en remboursement du montant initial cautionné.

-

 $^{^7}$ BCC 2009-2010 TII (n° 19/II) – pp. 102 ss et BCC 2010-2011 TI (n° 1/I) – pp. 39ss

S'agissant du report de cautionnement sur les acquéreurs des villas, celui-ci n'a pas été admis, la Ville n'entendant pas cautionner des particuliers.

6. Octroi d'un cautionnement - règles de droit public applicables

Les règles générales de droit public⁸ régissant l'octroi de cautionnements par les communes⁹ ont été clarifiées par la récente Loi du 20 novembre 2012, modifiant celle du 28 février 1956 sur les communes (il est rappelé que cette nouvelle législation prévoit, en son art. 4 al.1, chiffre 7 : « le Conseil communal délibère sur les cautionnements... »).

L'Arrêté fixant l'entrée en vigueur des nouveaux articles de la Loi sur les communes sera promulgué afin de coïncider avec les modifications prévues de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

7. Réponse de la Municipalité à la motion

La dynamique, instaurée par le préavis 3'000 logements durables¹⁰ et par le projet «Métamorphose », ainsi que le contenu du dernier programme de législature 2011-2016, précisent l'intention de la Commune en matière de constructions immobilières : elle entend conférer désormais un rôle important à l'habitat d'utilité publique qui a pour mission d'offrir des conditions de logement fondées sur un examen et une surveillance constante des coûts qui, à terme, conduisent à des loyers très sensiblement inférieurs à ceux qui prévalent sur le marché.

Dès lors, le cautionnement va demeurer un outil utilisé par la Municipalité dans sa politique du logement. La Municipalité de Lausanne entend toutefois en principe réserver son usage à des opérations locatives. Elle se rallie donc à la proposition du motionnaire qui entend exclure des opérations de cautionnement pour des opérations en propriétés par étage.

Si une nouvelle exception devait se présenter, il convient de rappeler que c'est de toute manière le Conseil communal qui aurait le dernier mot puisque le cautionnement relève de sa compétence, au sens de la Loi sur les communes.

Par la présente, la Municipalité estime avoir répondu favorablement à la motion de M. Guy Gaudard intitulée « Cautionnons... ce qui doit l'être ».

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis Nº 2013/12 de la Municipalité, du 28 mars 2013,

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom) et la Loi du 28 février 1956 sur les Communes (LC).

⁹ Bases légales régissant le cautionnement au moment du dépôt de la motion, en bref: selon l'art. 2 RCCom, « Tout engagement de dépenses de l'exécutif doit reposer sur une base légale......». Le cautionnement étant une dépense potentielle, seule une décision du Conseil communal, sur la base d'un préavis, assure une base légale suffisante. Par ailleurs, l'art. 4 al.1 chiffre 7 LC prévoit que « le Conseil communal délibère sur l'autorisation d'emprunter ». S'agissant du cautionnement, la même règle doit s'appliquer par analogie au vu de l'art.143 al.5 LC qui prévoit que « les cautionnements ou autres formes de garantie sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts ».

¹⁰ Préavis n° 2055/45 BCC 2005-2006 V.II (n° 15) pp. 697, 711, 714 ss.

décide :

• D'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Guy Gaudard – « Cautionnons... ce qui doit l'être ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

Rapport

Membres de la commission: M^{mes} et MM. Solange Peters (Soc.), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Laurent Guidetti (Soc.), Guy Gaudard (PLR), Anne-Lise Ichters (PLR), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Laurent Rebeaud (Les Verts).

Municipalité: M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M^{me} Solange Peters (Soc.), rapportrice

La commission s'est réunie pour une unique séance qui s'est tenue le 12 novembre 2013 à 8h30.

Ont participé: Mmes S. PETERS, rapportrice et A.-L. ICHTERS, ainsi que MM. G. GAZZOLA, L. GUIDETTI, G. GAUDARD, X. DE HALLER, *remplacé par* M. E. ANSERMET, L. REBEAUD, Y. FERRARI, *remplacé par* M. N. NSENGIMANA,

Excusé: M. F. MOSCHENI

Absent: M. D. PAYOT

M. G. JUNOD, directeur du Logement et de la sécurité publique était accompagné de M. M. GAMBA, adjoint à la cheffe du Service du logement et des gérances, M. C.-A. BRUTTIN, M. C. NAENNI, secrétaire de la Commission immobilière, que le rapporteur remercie pour les excellentes notes de séance.

L'objet de la motion, déjà discutée en 2011, se basait sur l'appréciation du motionnaire quant au fait que l'accession à la propriété - décision individuelle et personnelle - ne devrait pas bénéficier de cautionnement de la part de la collectivité publique à laquelle appartient la parcelle de base. En conséquence, la motion demandait à la Municipalité de ne plus octroyer de cautionnement pour les PPE, pour cette question de principe et le risque financier potentiellement engendré par cette pratique.

Dans le rapport-préavis et lors de la séance, la Municipalité se rallie à la position du motionnaire sur le plan de la doctrine générale. Le cautionnement demeurera un outil utilisé par la Municipalité dans sa politique du logement. La Municipalité de Lausanne entend toutefois en principe réserver son usage à des opérations locatives. La Municipalité se rallie donc à la proposition du motionnaire qui entend exclure des opérations de cautionnement pour des opérations en propriétés par étage. Il souligne que la réponse faite par la Municipalité au motionnaire n'exclut pas le fait qu'il puisse y avoir une exception un jour ou l'autre s'agissant de cautionner une opération privée. Cependant, dans ce cas de figure, le Conseil communal resterait de toute manière le juge ultime pour la traiter et évaluer son acceptabilité. Toutefois, la Municipalité signale ne pas entrevoir à ce jour d'élément pouvant justifier une telle exception.

Le motionnaire indique qu'il a déposé sa motion après l'octroi d'un cautionnement solidaire et temporaire en faveur de la Société coopérative Praz Gilliard et ajoute être satisfait de la réponse qui lui a été faite par la Municipalité. Il souligne néanmoins son inquiétude face au montant des cautionnements divers mentionné dans le rapport-préavis, à hauteur de plus de 400'000'000 francs, et demande si une provision est créée dans le cadre du budget de la Ville. Il annonce rapidement le dépôt d'un amendement allant dans le sens de la création d'une telle provision.

La Municipalité rappelle que la Commune n'a pas été appelée à honorer sa garantie dans les opérations cautionnées et explique qu'une évaluation des risques potentiels est élaborée chaque année. En effet, chaque service de la Ville doit annoncer les éventuels problèmes qui pourraient survenir, de manière à ce que le Service financier puisse les prévoir. Même s'il n'y a pas de montants précis arrêtés, la Municipalité est convaincue que la Ville ne risque à aucun moment de se retrouver face à un imprévu financier. Il est précisé que les cautionnements ne sont pas inscrits dans la dette, mais que, plus de détails peuvent être obtenus sur les perspectives en se référant précisément au préavis W 2011 /44 « Fixation des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) pour la législature 2011-2016 ». On relève entre autres que le total des cautionnements et garanties au 31 décembre 2010 se montait à 329'541'512,52 francs, dont 128'200'000 francs dans le domaine du logement, le principal cautionnement s'étant monté à 100'000'000 francs dans le cadre du métro m2, Pour la législature 2011-2016, le Conseil communal a octroyé à la Ville un plafond généreux de 1'900'000'000 francs, dont 150'000'000 francs dans le domaine du logement, 100'000'000 francs dans le cadre de Métamorphose, 150'000'000 francs pour d'autres projets et 1'143'000'000 francs comme garantie du découvert de la CPCL. Enfin, le Conseil communal a autorisé la Ville à augmenter les cautionnements de 400'000'000 francs sur la présente législature.

Au-delà de la motion discutée, un membre de la commission propose que la Ville considére d'étendre la pratique de cautionnement a d'autres situations telles les sociétés coopératives d'habitations pour jeunes, Un autre commissaire évoque un risque financier potentiel trop élevé à cette pratique.

Dans le vote final, le motionnaire propose l'amendement suivant : « Le Conseil communal décide de pallier les risques éventuels d'un bénéficiaire d'un cautionnement de la Ville, Elle provisionnera dès le 1^{er} janvier 2014 3 % du montant total des contrats de cautionnements garantis » **qui reçoit 3 accords et 5 refus**. La conclusion unique initiale du rapport-préavis, soit « d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M, Guy Gaudard – « Cautionnons... ce qui doit l'être », est votée comme suit : **5 accords, 0 refus et 3 abstentions**.

Discussion

M. Gianfranco Gazzola (Soc.), rapporteur remplaçant: — Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR): — Cette initiative est issue d'un cautionnement que la Ville a offert aux propriétaires désireux d'acquérir une villa en 2010, à Praz-Gillard, à Vers-chez-les-Blanc. Il s'agit de constructions sur une parcelle communale en droit de superficie, donc appartenant aux Lausannois; ma motion vise à bannir cette pratique. En effet, il n'appartient pas aux contribuables lausannois d'apporter une quelconque garantie pour l'acquisition d'appartements ou de villas par des privés. Ce type d'opération, sauf s'il s'agit d'intérêts collectifs, doit être généré par d'autres sûretés.

Avec ce préavis, la Municipalité adhère entièrement à ma motion, et je l'en remercie. Toutefois, je suis surpris d'apprendre que le montant alloué aux contrats de cautionnement dépassait les 400 millions au 31 décembre 2012. Sachant que ce montant est appelé à augmenter vu l'imminence des projets liés à Métamorphose et aux autres investissements, j'ai déposé un amendement en commission. Ce dernier demandait à la Ville de provisionner, dès le 1^{er} janvier 2014, 3 % du montant total des contrats de cautionnement garantis à ce jour. Bien que le risque de cautionnement puisse paraître faible, la construction de biens immobiliers apportant déjà une certaine garantie, il ne peut pas être considéré comme nul. D'ailleurs, en paysannerie – mon collègue Chollet me contredira peut-être –, un adage dit « montant cautionné, montant payé ».

Suite à nos travaux de commission, le Service financier de la Ville m'a renseigné et j'ai obtenu la réponse concernant les cautèles financières que je proposais. Je retire donc mon amendement et conclus mes propos en rappelant à ce Conseil qu'actuellement, le plafond de cautionnement octroyé à la Ville est de 1,9 milliard, réparti comme suit : 150 millions dans le domaine du logement, 100 millions dans le cadre de Métamorphose, 150 millions pour d'autres projets et, cerise sur le gâteau, 1,143 million comme garantie du découvert de la Caisse de pensions.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (**Soc.**): — Au nom du groupe socialiste, je remercie la Municipalité pour la réponse apportée à la question qui avait été posée par notre président de groupe dans ce Conseil lors de la prise en considération de cet objet, et qui avait motivé notre acceptation de cette motion. En effet, lorsque cet objet est arrivé au Conseil, la commission n'avait pas donné son préavis pour le renvoi à la Municipalité. On peut considérer que c'est à la suite du changement d'attitude des représentants socialistes que cet objet a été envoyé en Municipalité.

Il s'agit d'un flou juridique sur qui a la compétence en matière de cautionnement. Est-ce que, dans certains cas, la Municipalité peut prendre une décision de cautionnement seule, sans le Conseil communal ? Le rapport de la Municipalité, en réponse à cette motion, nous précise que les règles juridiques ont été modifiées et que, dorénavant, seul le Conseil communal est compétent pour les cautionnements. Nous remercions donc la Municipalité pour sa réponse.

Je vais aussi intervenir sur le reste de la réponse et sur ce qu'a dit M. Gaudard. La réponse de la Municipalité confirme ce qui a été dit ici lors du dépôt de cette motion, à savoir que les cas où la Municipalité intervient pour proposer un cautionnement pour des logements sont tout à fait exceptionnels lorsqu'il s'agit de logements privés et acquis par des particuliers. Il y a, par contre, des cas où le cautionnement doit continuer et continuera – c'est ce qu'a évoqué M. Gaudard – avec des sommes importantes.

Il faut rappeler les avantages du cautionnement lorsqu'il est fait pour des projets d'intérêt public. En effet, comme il est dit dans le préavis, le cautionnement est un moyen qui a un coût très faible, puisque c'est un acte gratuit tant qu'il n'est pas activé; c'est un acte souple, qui permet, par son effet de levier, d'obtenir des crédits à des taux d'intérêt plus bas qu'ils ne le seraient autrement. Par conséquent, souvent, c'est une forme de subvention qui n'est pas onéreuse. La Ville de Lausanne a utilisé le cautionnement, jusqu'à maintenant, pour 45 % pour des contrats de cautionnement sur des opérations immobilières dont les débiteurs sont des coopératives, des fondations, des sociétés immobilières actives sur le marché du logement; pour 35 %, pour des investissements liés aux transports, que ce soit pour le métro, pour les tl ou pour le parking-relais de Vennes; enfin, pour les 20 % restants, la garantie est accordée à des institutions, à des associations rattachées par exemple au sport, à la Maison du sport international, au Cercle de voile de Vidy, à des associations diverses, que je ne citerai pas, ou relatives à la santé, comme le GRAAP, la Source, l'Ecole d'infirmières de la Croix-Rouge.

Il est donc nécessaire que la Municipalité continue à nous proposer du cautionnement et, dans des cas exceptionnels, lorsque cela apparaît comme la meilleure solution, il est souhaitable que la Municipalité nous propose et que nous acceptions, après étude, du cautionnement lorsque des intérêts privés peuvent être en cause. C'était le cas qui avait été à l'origine du texte de M. Gaudard, lorsque l'intérêt de la Ville est la meilleure utilisation d'un terrain qui est sa propriété et que la Ville pourra ainsi louer et le faire utiliser par un privé. Je vous recommande donc de soutenir la réponse municipale à cette motion et je vous encourage, à l'avenir également, à soutenir ce qui nous sera présenté en termes de cautionnement, puisque c'est de notre compétence.

M. Philipp Stauber (UDC): – Concernant l'amendement de M. Gaudard, les avis divergent au sein du groupe UDC. Pour les uns, ce taux de 3 % semble adéquat; pour les autres, ce taux paraît excessif sans justification explicite et comporte, en plus, le risque

d'inciter la Municipalité à s'aligner sur un taux de 3 %, qui nous paraît élevé. Le groupe UDC a ainsi décidé de s'abstenir dans sa majorité. Quant à la réponse de la Municipalité au motionnaire, le groupe l'accepte et vous invite à en faire de même.

M. Charles-Denis Perrin (PLR): – Je vais profiter du fait qu'on traite la question du cautionnement pour avoir un avis de la Municipalité sur l'impact des montants de cautionnement sur le *rating* de la Ville. C'est clair que ce n'est pas directement une dette, mais j'aimerais bien savoir comment est calculée et appréciée l'importance du cautionnement par rapport au *rating* de la Ville de Lausanne. En d'autres termes, si on pousse un peu trop loin le bouchon, est-ce qu'on risque d'être déclassé?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Pour répondre à la dernière question de M. Perrin, comme ces discussions avec Standard and Poor's ont eu lieu à l'époque où j'avais encore les finances, la dernière fois, il y a cinq ans, je n'ai pas eu le temps de communiquer avec ma collègue sur cet élément.

La question est la suivante : comme M. Gaudard l'a dit, à cause de la Loi fédérale sur les Caisses de pensions, l'essentiel du cautionnement de la Ville se fait sur la Caisse de pensions. Et, pour Standard and Poor's et ceux qui font le rating, c'est apparu comme quelque chose de très rassurant, parce qu'on avait éliminé des risques considérés comme beaucoup plus grands à l'occasion des recapitalisations. Donc, on a plus d'un milliard sans rating – on prend un peu moins avec les comptes de cette année, mais c'est égal, c'est de l'ordre de grandeur du milliard –, qui est dû au découvert de la Caisse de pensions. Pour Standard and Poor's, c'est rassurant d'avoir cela plutôt qu'une vraie menace, puisqu'on a fait une recapitalisation en même temps.

Standard and Poor's juge la situation économique générale de la Ville. Bien sûr, si on cautionnait tout et n'importe quoi pour des centaines et des millions, voire des milliards supplémentaires, cela pourrait avoir des effets dérivés, mais il faut rappeler que, à ma connaissance et à mon souvenir, en cinquante ans, on a exercé une seule fois contre la Ville pour un cautionnement échoué. Cela veut dire qu'on est extrêmement prudent dans ce qu'on fait. S'il y avait une guerre mondiale qui détruisait la moitié de Lausanne, il se passerait d'autres choses, mais, à ce moment, il se passerait d'autres choses encore plus graves.

Sorti donc des cas extrêmes à tous points de vue, le cautionnement n'est pas considéré comme un emprunt ordinaire. Il faudrait vraiment qu'on aille très loin et qu'on fasse des opérations antiéconomiques et à risque majeur pour que cela puisse nous être reproché. Dans le cas principal, qui représente en gros trois quarts de nos cautionnements, c'est considéré comme un large progrès par rapport à notre situation précédente.

La discussion est close.

M. Gianfranco Gazzola (Soc.), rapporteur remplaçant: — La conclusion unique du rapport-préavis a été approuvée par 5 oui, 0 non et 3 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le rapport-préavis est adopté par 67 voix contre 1 et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/12 de la Municipalité, du 28 mars 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Guy Gaudard – « Cautionnons... ce qui doit l'être ».

Réponse au postulat de M^{me} Marlène Bérard : « Enfin le paiement par SMS des parkings, places de parc, titres de transports et amendes d'ordre »

Rapport-préavis Nº 2013/24 du 13 juin 2014

Travaux

1. Objet du rapport-préavis

La Municipalité répond, par le présent rapport-préavis, au postulat de Madame Marlène Bérard intitulé « enfin le paiement par SMS des parkings, places de parc, titres de transports et amendes d'ordre », déposé le 7 novembre 2006. Lors de sa séance du 27 mars 2007, votre Conseil décidait de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Estimant qu'il était opportun d'attendre les retours des évolutions technologiques en la matière avant de se prononcer, la Municipalité a successivement obtenu le report du délai de réponse à ce postulat à une date ultérieure. Le présent rapport-préavis fait l'état de la situation et présente l'évolution des différents moyens de paiement électroniques mis en place à ce jour.

2. Rappel du postulat de Mme Marlène Bérard

Dans son postulat, Madame Bérard demande que la Municipalité « prenne les mesures nécessaires pour permettre un paiement des parkings et places de parc par sms » et qu'elle « entre en pourparlers avec les Transports publics Lausannois, afin que le même principe puisse s'appliquer aux utilisateurs TL ». Elle précise que « ce système a d'ailleurs déjà été adopté par All Park ». Enfin, Madame Bérard demande « de permettre le règlement des amendes par SMS ».

3. Préambule

Le paiement par SMS (Short Message Service) est opérationnel pour les prestations telles que les participations à des concours, l'achat de journaux ou l'achat dans des distributeurs automatiques, etc. Le client s'acquitte de la prestation par un SMS encodé sur un numéro d'appel commercial national et son coût, sans frais supplémentaires, est porté au débit de sa facture de téléphone.

Actuellement, les trois principaux opérateurs suisses de téléphonie mobile (Swisscom, Orange, Sunrise) proposent cette solution à leurs clients (les prestataires de service), avec les obligations ou les contraintes suivantes :

- 1. le prestataire de service doit supporter d'importants frais de commissions de la part des opérateurs de téléphonie, de l'ordre de 20% sur le prix de la prestation encaissée ;
- 2. un contrat spécifique doit être conclu séparément entre le prestataire de service et chaque opérateur de téléphonie pour permettre le recours à ce mode de paiement ;
- 3. un développement informatique / télécommunication par le prestataire de service, à ses frais, est nécessaire pour la collecte des données financières transitant par les opérateurs téléphoniques ;
- 4. il est impossible de payer par SMS sans souscrire un abonnement téléphonique spécifique et nominatif auprès d'un opérateur national, ce qui exclut de fait les touristes étrangers, détenteurs d'un forfait conclu hors de Suisse, tout comme les utilisateurs de cartes à prépaiement délivrées en Suisse.

3.1 Situation concernant le stationnement

Un système de paiement du stationnement public par SMS a été mis en place depuis 2007 dans la ville de Bulle, pionnière en la matière, mais celui-ci ne semble pas intéresser les automobilistes, au vu des statistiques, malgré les investissements importants consentis par les autorités de cette ville (modification des plaques complémentaires de tous les panneaux de signalisation du stationnement, contrat avec Swisscom, développement informatique). A ce jour, un seul client régulier s'acquitte des taxes de stationnement par SMS! (Source: Ville de Bulle).

A l'échelle suisse, le système ParkingCard propose aussi, depuis 2007, le paiement du stationnement par téléphone mobile, et une inscription préalable du client est requise auprès de cet exploitant de stationnement. Le système fonctionne de la manière suivante : le client téléphone à la centrale ParkingCard, et saisit sur son clavier les données du parcage selon les indications inscrites sur les plaques complémentaires des panneaux de signalisation du stationnement, à savoir : le numéro postal, le code de zone et la durée maximum. Le fonctionnement est basé sur une communication téléphonique, et non sur un SMS, avec des tonalités émises par le clavier. Les coûts de la communication et d'utilisation sont à la charge du client. Les frais de commissions perçus par ParkingCard auprès du prestataire de service s'élèvent à 5% du prix de la prestation encaissée. En mai 2013, une vingtaine de villes suisses telles que Aarau, Frauenfeld, Schlieren, etc., ont opté pour ce système.

Pour sa part, la Municipalité suit, depuis de nombreuses années, les évolutions technologiques des moyens de paiement en relation avec les prestations de son administration, afin de répondre au mieux aux nouveaux usages de la population. Pour le stationnement, elle a étudié les appareils de plusieurs fournisseurs pour offrir aux automobilistes des horodateurs répondant au mieux à leurs attentes technologiques, y compris des systèmes alternatifs comme le SMS ou la ParkingCard. Ainsi, depuis 2006, le parcomètre embarqué « All Park » a été mis en place en ville de Lausanne. Toutefois, il convient de relever que son taux d'utilisation moyen est inférieur à 1% des recettes encaissées (monnaie ou cartes bancaires) et que les automobilistes ne semblent guère intéressés par cette solution.

Il est utile de préciser que récemment, en première européenne, les horodateurs de la Ville ont été équipés de la nouvelle interface de paiement sans contact pour les cartes bancaires MasterCard et Visa. Cette nouvelle application est opérationnelle depuis mai 2013 et a fait l'objet d'une communication dans la presse. Elle permet à plus d'un million de détenteurs suisses de cartes munies du système « PayPass », ou compatibles, de payer le stationnement sans monnaie et sans introduction de la carte dans le lecteur.

3.2 Situation concernant les transports publics

Depuis 2008, les CFF proposent l'achat de billets de trains par téléphone mobile via une application Internet. Après s'être préalablement inscrit, le client choisit son parcours à l'aide du logiciel spécifique. Après validation, il reçoit le billet de train sur son téléphone portable en format MMS (Multimedia Messaging Service). Le nombre des voyageurs CFF utilisant cette possibilité est en nette progression.

Depuis décembre 2012 les TPF (Transports Publics Fribourgeois) proposent l'achat par SMS, via un numéro d'appel commercial, de titres de transports simple course en ville de Fribourg et à Bulle. Le client commande son titre de transports en envoyant un SMS à un numéro d'appel commercial, puis reçoit un SMS de confirmation qui fait office de billet. Après quelques mois d'expérience, il est difficile de se faire une idée précise de l'intérêt de la population pour ce mode de paiement, mais il semble que l'accueil soit plutôt favorable. Cette solution a été mise en place pour toucher une clientèle férue de technologie, et ce, malgré des frais de commission élevés à la charge du transporteur, dont le taux reste confidentiel, mais qui peut être estimé à environ 20% du montant total de la transaction.

Au niveau national, l'UTP (Union des Transports Publics - Suisse) développe un système de paiement par SMS, mais la viabilité du système exige une standardisation des informations et une diminution du taux des commissions exigées par les opérateurs de téléphonie.

3.3 Situation concernant les amendes d'ordre

A ce jour à la connaissance de la Police municipale, aucun corps de police suisse n'utilise un système de paiement des amendes d'ordre par SMS. En effet, la police redoute une augmentation des procédures contentieuses liées à la propension des auteurs des infractions à se soustraire aux amendes sous des prétextes divers, auxquels viendraient s'ajouter les aléas technologiques ou de transmission des SMS.

Par contre, la Police municipale propose les possibilités suivantes aux conducteurs pour s'acquitter des amendes d'ordres :

- paiement par virement postal ou bancaire en utilisant le bulletin de versement de l'amende;
- paiement direct dans les postes de police lausannois au comptant ou par cartes bancaires;
- paiement par e-banking en utilisant les codes de référence de versement IBAN (International Bank Account Number Code international de compte bancaire);
- paiement en ligne par Internet sur le site Amendes-on-line développé par Postfinance pour la Ville de Lausanne.

4. Réponse de la Municipalité

En ce qui concerne le paiement du stationnement sur le domaine public, le choix de la Municipalité s'est porté sur des horodateurs proposant le paiement du stationnement par le biais des cartes bancaires de débit (Maestro) et des cartes de crédit (Maestroard et Visa), en plus de la monnaie. Les nouveaux appareils ont été installés progressivement sur le domaine public depuis 2010 et ont été bien accueillis par les automobilistes. Ainsi, l'utilisation des cartes bancaires est passée de 4'200 transactions en 2011 à 15'000 en 2012. Les projections pour 2013 pointent 23'000 transactions bancaires, ce qui confirmerait l'attrait de ces nouveaux moyens de paiement jugés économiquement viables et fiables par les usagers.

De plus, la Municipalité est attentive aux améliorations technologiques qui peuvent être apportées, comme on a pu le constater en ce qui concerne les horodateurs installés sur le territoire lausannois avec l'installation de l'application « PayPass ».

De leur côté, les exploitants de parkings privés proposent un matériel adapté aux besoins de leur clientèle. Les caisses actuelles permettent déjà le paiement des prestations au comptant et par cartes bancaires de débit ou de crédit, y compris la PostCard. Renseignements pris auprès de ces derniers, les gérants ne voient aucun intérêt à proposer en complément un système de paiement par SMS.

S'agissant de l'achat de billets de bus et de métro par SMS, la Ville n'a aucune compétence pour imposer des technologies spécifiques aux entreprises locales de transports publics. En effet, ces dernières sont autonomes pour choisir les moyens de paiement les plus appropriés à mettre à la disposition de leurs clients. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, une démarche tendant à introduire un système de paiement par SMS est en cours au niveau national sous la direction de l'UTP (Union des Transports Publics - Suisse).

Enfin, pour ce qui est de l'acquittement des amendes d'ordre par SMS, les autorités, et plus particulièrement la Police municipale, ne souhaitent pas recourir actuellement à un système de paiement par SMS au vu de la complexité légale du sujet et de ses conséquences

négatives indiquées ci-dessus. Au demeurant, la Municipalité estime que les moyens actuels mis à la disposition du public pour le paiement des amendes d'ordre sont suffisants.

De plus, l'emploi du SMS pourrait disparaître à moyen terme en regard des nouvelles applications de paiement pour « Smartphones », à savoir des téléphones mobiles disposant des fonctions d'un ordinateur et permettant des paiements directs à distance depuis le compte du client. Ces développements sont nettement plus prometteurs et permettent de s'affranchir des commissions encore trop élevées (de l'ordre de 20%) perçues sur les recettes par les opérateurs de téléphonie.

Dès lors, compte tenu de la demande, des évolutions technologiques et des usages, la Municipalité estime que l'évolution technologique permettra, à terme, d'utiliser les différents outils de la téléphonie pour le télépaiement et elle ne manquera pas de mettre en œuvre les modalités nécessaires pour adapter les moyens de paiement des prestations au public de son administration. Cette mise en œuvre dépendra de l'évolution technologique des services proposés par les opérateurs de téléphonie et également de l'évolution technique des services de l'administration communale.

5. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2013/24 de la Municipalité, du 13 juin 2013,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Marlène Bérard intitulé : « Enfin le paiement par SMS des parkings, places de parc, titres de transports et amendes d'ordre ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

Rapport

Membres de la commission: M^{mes} et MM. Marlène Voutat (La Gauche), rapportrice, Florence Bettschart-Narbel (PLR), Thérèse de Meuron (PLR), Julien Eggenberger (Soc.), Albert Graf (UDC), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Manuela Marti (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M^{me} Marlène Voutat (La Gauche), rapportrice

La séance s'est tenue le vendredi 30 août 2013

Présent-e-s: Mmes Thérèse De Meuron, Manuela Marti, Florence Bettschart-Narbel, Marlène Voutat - MM. Julien Eggenberger, J.-Daniel Henchoz (en remplacement de M. Gilles Meystre), Roland Ostermann, Albert Graf

Excusés: Mme A.-Françoise Decollogny, M. Yves Ferrari.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, Directeur des travaux, M. Patrick Etournaud, chef du service routes et mobilité, M. Eric Loutan, en charge du stationnement au service routes et mobilité, M. Robert Witzig, responsable de l'office de la circulation et du stationnement.

Mme Céline Coupy a pris les notes de séance, avec remerciements.

Ce postulat a été déposé en 2006. Mme Marlène Bérard demandait de permettre le règlement des amendes par SMS.

L'avancée des technologies dans ce domaine est très rapide et le paiement de parkings, parcomètres ou tickets de transport se fait déjà avec des solutions plus intéressantes que celles proposées dans le texte de Mme Bérard. A ce titre, M. Français indique que nous sommes pionniers en Europe dans le domaine du paiement par carte de crédit sans contact sur des horodateurs avec Master Card (leader mondial des cartes bancaires NdR).

A ce jour, le paiement par Smartphone est déjà disponible sur le marché et ce sera certainement la prochaine étape. Les horodateurs sont des terminaux d'ordinateur constamment en ligne, sur lesquels ont été installé le paiement par cartes de crédit et de débit. C'est un système novateur avec plus de 20 000 appareils à travers le monde déjà en service. La Postcard ne fonctionne malheureusement pas sur ces appareils à cause de l'encodage spécifique à la Poste mais l'administration suit l'évolution de près pour l'intégrer.

Il est à noter que les parkings privés ne sont pas de la responsabilité de la Commune. Souvent ils attendent l'obsolescence de la technologie en place avant de la remplacer par une autre.

Il a été évoqué durant cette séance les parcomètres et titres de transport. Concernant les amendes d'ordre, mentionnées dans le postulat, il semble n'y avoir, pour l'instant, aucune possibilité de pouvoir régler autrement que par virement.

Aujourd'hui, est-on vraiment en mesure d'indiquer comment nous règlerons les consommables prochainement ?

Conclusion : Le rapport préavis n° 2013/24 est accepté à l'unanimité.

Discussion

M^{me} Marlène Voutat (La Gauche), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

 \mathbf{M}^{me} Marlène Voutat (La Gauche), rapportrice : — Les conclusions du rapport-préavis ont été acceptées à l'unanimité.

Le rapport-préavis est adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/24 de la Municipalité, du 13 juin 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Marlène Bérard intitulé « Enfin le paiement par SMS des parkings, places de parc, titres de transports et amendes d'ordre ».

Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction d'un stationnement payant pour les deuxroues motorisés, au centre de Lausanne et dans les quartiers stratégiques

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Maria Velasco (Les Verts), rapportrice, Claude Bonnard (Les Verts), Françoise Longchamp (PLR), Manuela Marti (Soc.), Johan Pain (La Gauche), Bertrand Picard (PLR), Sandrine Schlienger (UDC).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de \mathbf{M}^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice

Membres présents: Claude Bonnard, Manuela Marti, Bertrand Picard, Françoise Longchamp, Sandrine Schlienger, Johan Pain, Maria Velasco.

Municipalité et administration: Olivier Français, Alain Gonin, Eric Loutan, Céline Coupy (que je remercie pour la qualité de ses notes).

Date, lieu: 28 octobre 2013, rue Port-Franc 18

D'emblée, le motionnaire propose de transformer son initiative en postulat. Il constate que le préavis portant sur le stationnement date d'un certain temps et qu'il n'est plus adapté à la situation de la ville. La problématique de la gestion des deux roues pourrait être en meilleur accord avec la politique actuelle de la Municipalité face au stationnement, à la mobilité et à l'empiètement sur le domaine public.

Plusieurs commissaires sont favorables à la transformation en postulat. Une commissaire se demande sur quelle base légale s'appuie cette motion. Elle rappelle que de nombreuses mesures ont déjà été prises contre les automobilistes dont certains sont devenus motards et risqueraient de reprendre la voiture s'il y avait trop de contraintes.

Un commissaire s'inquiète du nombre de motos qui restent parquées durant des semaines et suggère un système de contrôle de durée.

Un commissaire trouve qu'il n'y a pas assez de places pour les deux roues motorisées à Lausanne.

D'autres pensent que l'intitulé de la motion est trop rigide, qu'elle se focalise uniquement sur le payement des places de parc, alors qu'elle devrait demander une amélioration de la politique de la ville envers les deux roues motorisées.

Un autre commissaire souhaite une réflexion élargie sur l'offre en stationnement pour les deux roues motorisés ou pas.

La problématique de la pollution atmosphérique et auditive par les motos est soulevée par une commissaire.

Le municipal répond qu'il y a eu une forte création de places pour les deux roues motorisés, mais qu'elles ne sont pas suffisantes. Il rappelle que les communes sont soumises à une loi fédérale, voire cantonale et qu'elles ne peuvent édicter que des règlements. Il précise également que la ville de Lausanne a déjà une politique des deux roues. En outre, une telle réforme devrait se réaliser avec l'engagement de la région, donc avec le PALM et Lausanne Région.

La transformation de la motion en postulat est acceptée par 6 voix pour et une opposition/abstention.

Le vote final pour la prise en considération du postulat est le suivant :

3 pour; 3 contre; 1 abstention.

Discussion

 \mathbf{M}^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : — La motion a été transformée en postulat. La discussion est ouverte.

M. Claude Bonnard (Les Verts): — Le postulat en question vise à apporter une amélioration à la situation du stationnement des deux-roues motorisés dans les zones de la ville où elle pose problème. En cela, notre discussion de ce soir ressemble à celle qui a eu lieu ici même, il y a plus de cinquante-cinq ans, très exactement le 16 décembre 1958. C'est à ce moment que le Conseil communal discutait d'une solution que proposait la

Municipalité d'alors pour améliorer la situation du stationnement des voitures dans les zones que nous appelons actuellement l'hypercentre, où cela posait problème.

La Municipalité proposait le stationnement payant au centre-ville, avec l'installation de 86 parcomètres, afin de lutter contre les voitures ventouses qui encombraient les rues. Aujourd'hui, ce sont les deux-roues motorisés qui sont devenus les ventouses de nouvelle génération. Je ne désire pas évoquer le fait que les deux-roues motorisés représentent une nuisance importante, que ce soit en raison du bruit qu'ils génèrent ou des carburants qu'ils utilisent. Je me concentrerai sur les deux-roues arrêtés. Je ne désire pas évoquer le fait que les deux-roues motorisés représentent non seulement une nuisance, mais aussi qu'ils sont un moyen de transport qui n'est peut-être pas adéquat. Comment cela se fait-il que des personnes utilisent ce mode de transport de plus en plus assidûment ? Est-ce pour diminuer leur impact environnemental ou par simple commodité personnelle et égoïste ? On peut laisser ces deux questions en suspens pour revenir au problème proprement dit.

(Une photo est projetée.) Cette photo a été prise au hasard lors d'une traversée de la ville, le long de la rue Centrale. Vous remarquez que j'ai censuré les numéros de plaque par correction, étant donné que des personnes pourraient être tentées de voir s'il s'agit de motos vaudoises, mais avec plus de détail. Que reste-t-il de l'espace public pour des piétons? Comment peut-on passer dans ce genre d'endroit? Cette photo n'est pas un cas isolé, c'est un cas qui se développe actuellement à nouveau. Avec les beaux jours, les deux-roues posent certainement des problèmes. Imaginez quelqu'un à mobilité réduite ou qui a des problèmes de vue. Comment cette personne se dirigera-t-elle dans cet espace?

Le nombre d'immatriculations des deux-roues motorisés à explosé durant cette dernière décennie : plus de 80 % d'augmentation à Lausanne même. Je ne parle pas des communes périphériques, qui amènent énormément de pendulaires. Il est important de prendre des mesures par rapport à cette situation. On pourrait, bien sûr, étendre les surfaces de stationnement au détriment des piétons en créant de nouvelles places, ou trouver des moyens d'action plus en rapport avec les intentions exprimées dans les préavis du stationnement, qui cadrent la politique municipale en la matière. Cette politique est définie par deux préavis : le rapport-préavis N° 108 du 26 juin 1991 sur la politique du stationnement et le rapport-préavis N° 104 du 24 mai 1995 sur la gestion du stationnement.

Si l'on se promène sur le site web de la Ville, on trouve cette notice à propos de la politique de stationnement :

« Politique de stationnement. Présentée par la Municipalité et votée par le Conseil communal, la politique du stationnement en Ville de Lausanne est étroitement liée à celle plus générale des transports urbains. En accord avec le Plan directeur des déplacements, les objectifs de la Municipalité peuvent être résumés comme suit : contribuer à réduire les atteintes à l'environnement, favoriser les résidents par la mise en place de plusieurs zones macarons, privilégier le stationnement de courte et moyenne durée de manière à favoriser les commerces et les entreprises, dégager de nouveaux espaces publics en remplaçant progressivement le stationnement au centre-ville des places de stationnement en surface par des places couvertes, encourager les pendulaires à se rendre au centre-ville par des transports publics en prévoyant à leur intention des parkings performants aux abords de la ville. »

La motion, que j'ai désiré transformer en postulat pour ne pas limiter les solutions que la Municipalité pourrait proposer, offre une voie qui a plusieurs avantages. Avec cette solution, on pourrait rendre payant le stationnement et réduire les atteintes à l'environnement en incitant les personnes à utiliser les transports en commun. Il y a quand même des facteurs économiques qui peuvent des fois diriger des décisions. On pourrait favoriser le stationnement de courte durée au détriment des scooters et des motos ventouses qui nuisent à l'accessibilité des commerces et au fait de pouvoir se garer au centre-ville sans devoir le faire d'une manière sauvage, comme on a pu le constater sur la photo que je vous ai présentée.

On pourrait aussi ouvrir des perspectives aux exploitants de parkings couverts pour proposer des offres de stationnement en sous-sol qui seraient en compétition par rapport aux tarifs pratiqués en surface. Si on ne fait pas des stationnements payants, il n'y a absolument aucune raison pour que les personnes développent des stationnements pour les deux-roues motorisés dans les parkings du centre-ville et, si elles les développent, qu'ils soient rentables d'une manière ou d'une autre. Alors, si, cinquante-cinq ans plus tard, on propose à la Municipalité de prendre position sur l'introduction d'une finance de stationnement pour les deux-roues motorisés, cela ne me semble pas être complètement révolutionnaire si l'on désire avoir un comportement proactif par rapport à ce phénomène de stationnement, et si l'on désire se conformer à la politique municipale de stationnement, mais aussi respecter des principes tels que l'égalité de traitement entre utilisateurs du domaine public – que ce soient les voitures ou les deux-roues motorisés –, celui du pollueur payeur ou celui de la prévention des nuisances.

Je ne résiste pas à vous citer une intervention d'un conseiller communal en 1958 :

« Je vais proposer une nouvelle solution consistant à interdire le parcage dans les rues du centre de la ville, qui seront ainsi débarrassées des voitures encombrantes et des parcomètres inélégants. La Ville de Lausanne se traverse à pied, du nord au sud en 35 minutes, d'est en ouest en 20 minutes, si bien qu'en ces lieux sympathiques, le véhicule n'est nullement l'unique planche de salut dont peut dépendre l'existence des gens qui se veulent pressés à tout prix. Lorsque le centre-ville sera complètement embouteillé, tous les automobilistes intelligents, qui seront encore nombreux, renonceront à venir dans le centre avec leur voiture ».

Cette intervention un peu prophétique est le fait d'un parti qui a souvent une fibre écologiste et qui était déjà d'une certaine influence dans le Conseil de l'époque; elle provient de M. Henri Danthe, conseiller communal socialiste. Je vous remercie de soutenir ce postulat et de donner ainsi l'occasion à la Municipalité d'agir sur ce problème, qui est encore aigu.

M. Denis Corboz (**Soc.**): — La motion de Claude Bonnard, désormais transformée en postulat, demande l'introduction du stationnement payant dans l'hypercentre et dans certains lieux stratégiques, ainsi que de la création de nouvelles places de parc moto en divisant les places de voiture existantes en cinq nouvelles places de parc dédiées aux motos. Une des idées sous-jacentes de cet objet est la volonté de diminution des motos et des scooters à Lausanne, en passant par le biais d'une nouvelle taxe. Pourtant, le postulant propose d'augmenter le nombre de places de parc pour deux-roues motorisés. Il y a donc une contradiction que l'on peine à comprendre : plus on crée de l'offre, plus la demande sera forte et donc plus le trafic sera important.

Si la tendance en Suisse est bien la mise en place de parcomètres – Bâle et Berne – il nous paraît plus opportun d'élargir la problématique et de pouvoir notamment incorporer à la réflexion l'offre en stationnement pour tous les deux-roues, c'est-à-dire les vélos et les scooters électriques ou thermiques, par exemple, et d'encourager la population à renoncer à prendre sa moto ou son scooter. Il est nécessaire de développer les transports en commun, de proposer plus de places sécurisées pour vélos ou davantage de bornes électriques. Le postulat de Séverine Evéquoz va dans ce sens. C'est pour ces différentes raisons que le Parti socialiste lausannois refusera le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M^{me} **Sandrine Schlienger** (**UDC**): — Le groupe UDC refusera ce postulat, car, au vu de nombreuses suppressions de places de parc pour les quatre-roues, beaucoup de personnes se sont rabattues sur les deux-roues. Il semble peu judicieux de les taxer maintenant. Il faudrait d'ailleurs créer un peu plus de places deux-roues. Cependant, les infractions de parcage des deux-roues doivent être mieux sanctionnées.

M. Bertrand Picard (PLR): — Si les deux-roues motorisés se développent en ville, c'est probablement parce que ces personnes n'ont pas d'autres moyens d'y venir. De manière générale, ceux qui peuvent utiliser les transports en commun le font déjà pour la plupart.

Par ailleurs, les deux-roues motorisés ont pour but de désencombrer, au moins partiellement, le trafic lié à ce transport motorisé individuel cher à M^{me} Müller. Néanmoins, M. Bonnard nous parle d'égalité de traitement. Et si nous portions ce raisonnement un peu plus loin ? Pourquoi s'arrêter aux deux-roues motorisés ? Pourquoi alors ne pas mettre des stationnements payants pour les vélos, voire pour les groupes de piétons qui s'arrêteraient pour discuter sur le trottoir ? C'est un emploi de l'espace public. L'absurdité de cette proposition montre qu'il faut une certaine souplesse à l'égard des deux-roues motorisés. Aussi, le PLR, dans sa très grande majorité, vous propose de refuser le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts): — J'ai le sentiment que les gens qui s'opposent à ce postulat noient le poisson par en dessus et par en dessous. Rien ne s'opposerait à ce qu'il soit réalisé. Je suis un motard invétéré; je choisis cette solution quand il ne fait pas trop beau ou quand je suis pressé; c'est plus commode et je le fais évidemment pour des motifs égoïstes. Je suis juste gêné par le fait que des gens qui choisissent cette solution ne puissent pas payer l'occupation de l'espace public au moment où ils parquent leur moto, comme les automobilistes; il n'y a strictement aucune raison pour que cela ne puisse pas se faire.

Alors, je ne paie pas volontairement, parce que je ne connais pas le tarif, mais je ne vois pas le moindre motif pour que des personnes qui choisissent la moto, parce que c'est plus rapide et parce cela prend moins de place qu'une voiture, devraient réclamer le droit de parquer gratuitement. Raison pour laquelle je vous propose et vous demande de soutenir ce postulat, qui est une bonne idée ; et c'est un motard qui vous parle.

M. Nicolas Gillard (PLR): – Je crois avoir entendu dans la bouche de M. Corboz, sans qu'il le dise très clairement, que le Parti socialiste privilégiait des mesures incitatives pour faire en sorte que les Lausannois se déplacent en transports publics plutôt que contraignantes par le paiement d'une taxe. Je ne veux pas trop interpréter les propos de M. Corboz, mais si c'est bien ce que je dois interpréter, je salue bien bas cette déclaration du Parti socialiste, puisqu'elle rejoint finalement la position que le PLR défend depuis des années devant ce Conseil. Nous disons effectivement que si vous voulez encourager les Lausannois à avoir l'attitude que vous souhaitez, c'est-à-dire une augmentation de la fréquentation des transports publics, incitez-les à le faire et ne les y contraignez pas.

S'agissant de M. Rebeaud, je suis sidéré d'entendre un motard qui aime rouler à moto, qui roule à moto parfois, parce qu'il pense pouvoir atteindre son objectif plus vite, dire qu'il s'agit d'un réflexe égoïste. Monsieur Rebeaud, c'est un des problèmes des positions que vous soutenez : vous pensez systématiquement qu'il est mal de se faire du bien ; ce n'est pas ce que nous pensons au PLR. (Rires dans l'Assemblée.)

M. Benoît Gaillard (Soc.): — Malheureusement, une des faiblesses du raisonnement de Laurent Rebeaud c'est qu'on pourrait considérer que les vélos électriques, dont certains exemplaires occupent quasiment autant de place qu'un deux-roues motorisé, devraient aussi faire l'objet d'un stationnement payant; même chose pour les vélos tout court. On est encore dans une période où c'est utile d'encourager les gens à se rendre en ville avec des moyens de transport qui prennent moins de place, et si cet encouragement doit passer par le fait que le stationnement de ces véhicules est gratuit — peut-être de manière transitoire, mais on n'en est pas encore à pouvoir parler de révolution de la mobilité à Lausanne —, cela ne me semble pas gênant. C'est plutôt une priorité que de s'assurer qu'il y a un petit peu moins de places occupées par les véhicules privés.

De plus, la lutte contre le stationnement sauvage n'a pas de réel lien avec ce postulat. J'apprécie la photo du quartier du Rôtillon qui a été montrée tout à l'heure par M. Bonnard, mais il me semble qu'on peut lutter contre le stationnement sauvage, et il faut probablement le faire davantage que ce qui se fait maintenant avec des contraventions, sans que les places de parking pour scooters soient payantes.

Dernière chose, pour le plaisir de répliquer à M. Gillard : nous aurions aimé qu'au moment du vote cantonal, puis communal sur le principe de la taxe au sac le PLR se fasse la même

réflexion, considérant que taxer n'est pas toujours la solution pour faire changer les comportements. Nous aurions volontiers conclu une alliance avec vous sur cet objet si vous aviez adopté cette position.

M. Johan Pain (La Gauche): — Je soutiens cette motion transformée en postulat à titre personnel. On parle de complications pour les motards. Il me semble que ce système est plutôt un avantage pour les motards, parce que descendre en ville en sachant que certains squattent les places deux ou trois jours, voire une semaine selon les endroits, va à l'encontre de leurs intérêts.

Il y a déjà peu de places pour les motards et il n'y a pas de régulation par rapport à la durée de stationnement. Cela ne veut pas dire qu'il faut faire des prix chers ; il faut encourager le développement des deux-roues motorisés pour venir à Lausanne, plutôt que prendre ses voitures individuelles, qui polluent plus. Mais il y a ce fait : il y a pas mal de motards qui descendent à Lausanne à 7 h du matin, qui posent leur moto et qui la reprennent le soir, voire deux ou trois jours plus tard. D'autres voudraient stationner et venir en moto à Lausanne ; évidemment, comme la photo le montre, n'ayant plus de place, ils vont se mettre en infraction. Alors, pourquoi sanctionner ceux qui se mettent en infraction, simplement par le fait qu'il y en a qui abusent ? C'est logique. Je soutiendrai ce postulat parce que c'est dans l'intérêt des motards et de ceux qui veulent développer ce système de transport, qui est quand même moins encombrant et moins polluant pour la vie lausannoise.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts): — Je m'excuse d'abord auprès de M. Gillard de l'avoir effrayé en utilisant le terme « égoïsme ». Je n'ai fait que reprendre, par un clin d'œil, un mot qui avait été utilisé par l'auteur du postulat. Le raisonnement demande un peu de subtilité, parce que c'est vrai que si on veut être cartésien et bête jusqu'au bout, on devrait aussi faire payer les piétons et tout le monde pour l'usage public. Il se trouve que les véhicules motorisés à quatre roues doivent payer le droit de parquer sur l'espace public ; ce sont des véhicules polluants, encombrants et il est juste que leurs utilisateurs payent quelque chose à la collectivité. De la même manière, avec des espaces plus réduits — peutêtre un huitième ou un dizième, je n'en sais rien —, les deux-roues motorisés représentent à peu près le même genre de poids pour l'environnement général et le même genre de dérangement et d'occupation de l'espace public ; ils devraient donc aussi payer quelque chose.

Nous voulons favoriser la marche à pied. Il faut que ce soit gratuit et il n'y a aucune raison défendable pour faire payer les piétons. Et puis, nous voulons favoriser le deux-roues non motorisé, donc permettre de parquer sans avoir à payer la place de parc est le favoriser par rapport à la moto. Ce serait une bonne politique et je vous invite, une fois de plus, à soutenir notre collègue Bonnard.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): — L'augmentation des deux-roues motorisés ne fait que croître, comme cela a été dit, mais dans la même mesure de la diminution des places de parc voitures. Le problème du stationnement semble être réglé par la Municipalité de Lausanne par la compensation. Cela peut se constater, par exemple, dans certains quartiers, notamment celui de Florimont-Messidor, où environ 11 places de parc ont été supprimées et certaines réaffectées au stationnement des deux-roues motorisés, mais seulement deux places ont été réservées aux vélos.

Une place de parc permet certes d'accueillir cinq motos, donc cela représente un gain de place par rapport aux voitures. Toutefois, il ne faut pas sous-estimer la pollution qu'engendrent les deux-roues motorisés. Un BMW consomme, par exemple, 6 litres aux 100 - cela m'a été confirmé par un ami qui a un BMW et qui veut s'en débarrasser. Il serait temps de se préoccuper du nombre de places de stationnement pour les scooters et motos, et si l'on veut leur consacrer plus d'espace, la question de rendre payant le stationnement devrait aussi être débattue. Le postulat de M. Bonnard soulève des questions

intéressantes et, face à l'accroissement de ces véhicules, il faut cesser d'enterrer le problème et il faut en parler. Je vous invite donc à soutenir le postulat de M. Bonnard.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR): – Dans les arguments que M. Bonnard a avancés tout à l'heure en faveur de son postulat, il y a celui qu'on a vu sur la photo, soit des motos parquées de manière sauvage. Il nous a dit que c'était un obstacle pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées de la vue. Or force est de constater que les vélos sont aussi très souvent parqués de manière sauvage ; souvent, ils ne sont même pas parqués dans les emplacements qui leur sont réservés, mais cadenassés à des poteaux électriques, sur des barrières ou n'importe comment, ce qui constitue, là aussi, un obstacle pour les personnes à mobilité réduite, voire pour les personnes malvoyantes. Donc, si on veut suivre son raisonnement, il faudrait également faire payer une taxe aux personnes qui utilisent un vélo.

M. Roland Ostermann (Les Verts): — M. Bonnard a cité les propos d'un socialiste de jadis, Henri Danthe. Je le remercie de m'avoir dévoilé une face cachée de mon oncle, disparu depuis longtemps. Je ne savais pas qu'il avait, quoique socialiste, cet esprit écologiste visionnaire. Je lui rends hommage.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.): – J'ai, a priori, éprouvé une certaine sympathie pour ce postulat, qui pose le problème du stationnement des deux-roues motorisés, en particulier sur des espaces dévolus en général aux piétons. Toutefois, j'aimerais corriger les données que M. Bonnard nous a données s'agissant de l'évolution des véhicules deux-roues en circulation. Le 80 % d'augmentation qu'il cite, c'est l'augmentation du nombre de véhicules dans le Canton. A Lausanne, il y a une augmentation de l'ordre de 15 % entre 2000 et 2010, sauf erreur.

S'il y a beaucoup de places de parc moto à Lausanne, c'est que beaucoup de personnes extérieures à la ville ont choisi ce mode de locomotion, qui permet d'éviter les bouchons et de rouler plus rapidement en ville, et qui offre, c'est vrai, des facilités de parking très proches du centre, voire au centre, là où il n'est pas piétonnier. Il me semble que les deux problèmes que présentent les motos sont surtout le parking sauvage et le bruit, problème dont le Conseil national a discuté cet après-midi.

Mais je ne vois pas pourquoi il faut considérer ce mode de transport comme négatif et néfaste et comme devant être combattu. Si les motos respectent un certain nombre de normes de pollution, de bruit, etc., je ne vois pas pourquoi on considérerait qu'elles n'ont pas le droit de rouler, pas plus que d'autres véhicules qui, peut-être, posent encore plus de problèmes – je pense aux quads et à certains véhicules particulièrement bizarres que l'on voit apparaître. Il me semble que le problème principal soulevé par M. Bonnard, c'est le parking sauvage. A cet égard, on devrait plutôt évoquer des mesures de contrôle et de police, plutôt que de rendre le stationnement payant, ce qui n'est pas forcément la solution.

M^{me} **Françoise Longchamp** (**PLR**) : – Je demande l'appel nominal.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

M^{me} **Maria Velasco (Les Verts), rapportrice**: – La commission a voté comme suit : 3 pour la prise en considération, 3 contre et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la motion transformée en postulat est refusée par 59 voix contre 25 et 2 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Adam Yves, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Clerc André-Georges, Crausaz Mottier Magali, Ferrari Yves, Gebhardt André, Grin Claude Nicole, Lapique Gaëlle, Mayor Isabelle, Michaud Gigon Sophie, Mottier Vincent, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland,

Pain Johan, Payot David, Pitton Blaise Michel, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Voutat Marlène.

Ont voté non: M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Alvarez Caroline, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Briod Alix Olivier, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Corboz Denis, de Haller Xavier, Decollogny Anne-Françoise, Ducommun Philippe, Dupuis Johann, Eggenberger Julien, Faller Olivier, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gillard Nicolas, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Ichters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Knecht Mirelle, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Mach André, Marly Gianna, Marti Manuela, Martin Pedro, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Moscheni Fabrice, Neumann Sarah, Oberson Pierre, Oppikofer Pierre-Yves, Pernet Jacques, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Ruf Florian, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Thambipillai Namasivayam, Wild Diane, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Se sont abstenus: MM. Felli Romain, Perrin Charles-Denis.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction d'un stationnement payant pour les deux-roues motorisés, au centre de Lausanne et dans les quartiers stratégiques;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1	1	•		• 1 / . •	1		. 1 .
de refuser	la.	nrice	en	considération	de	CP	nostulat
uc reruser	Iu	prisc	CII	constactation	uc	\sim	posturati

La séance est levée à 20 h.